

N° 40

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1973-1974

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1973.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires culturelles (1), sur le projet de loi de finances pour 1974, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

TOME IV

Affaires étrangères.

**RELATIONS CULTURELLES, SCIENTIFIQUES
ET TECHNIQUES**

Par M. Henri CAILLAVET,
Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Louis Gros, président ; Georges Lamousse, Adolphe Chauvin, Henri Caillavet, Jean Fleury, vice-présidents ; Claudius Delorme, Maurice Vérillon, Jacques Habert, Mme Catherine Lagatu, secrétaires ; MM. Jean de Bagneux, Clément Balestra, Jean-Pierre Blanc, Jacques Carat, Georges Cogniot, Jean Collery, Louis Courroy, Mme Suzanne Crémieux, MM. Gilbert Devèze, Hubert Durand, Léon Eeckhoutte, Charles Ferrant, Louis de la Forest, Mmes Marie-Thérèse Goutmann, Brigitte Gros, MM. Roger Houdet, Jean Lacaze, Henri Lafleur, Adrien Laplace, Charles Laurent-Thouverey, Jean Legaret, André Messenger, Paul Minot, Michel Miroudot, Claude Mont, Michel Moreigne, Sosefo Makape Papilio, Guy Pascaud, Jacques Pelletier, Fernand Poignant, René Rollin, Roland Ruet, Henri Sibor, René Tinant, Jean-Louis Vigier, N...

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5^e législ.) : 646 et annexes, 681 (tomes I à III et annexe 2), 682 (tome III), 683 (tome II) et in-8° 52.
Sénat : 38 et 39 (tomes I, II et III, annexe 2) (1973-1974).

Lois de finances. — Affaires étrangères - Relations culturelles internationales - Coopération technique.

SOMMAIRE

	Pages.
Introduction	5
I. — Le cadre juridique et les données d'une politique de relations culturelles, scientifiques et techniques	6
A. — Accords de coopération culturelle	6
B. — Les données d'une politique de relations culturelles, scientifiques et techniques	6
II. — Analyse globale du budget	10
A. — Crédits	10
B. — Evolution	11
C. — Répartition des charges de personnel	13
III. — Moyens et méthodes	15
A. — Moyens	15
1. Personnel	15
a) Statut des coopérants, loi du 13 juillet 1972	15
b) Mode de recrutement et formation des experts de coopération technique bilatérale, coopérants du service national	17
c) Effectifs, répartition par catégorie et par région	20
d) Education des enfants français à l'étranger	21
2. Bourses	22
a) Bourses d'étude accordées à des étrangers	23
b) Bourses de stage attribuées à des étrangers	24
c) Bourses d'étude dont bénéficient les Français	25
B. — Méthodes	28
Opérations intégrées	30
IV. — Les grandes orientations	33
A. — Politique très active en faveur de la langue française	33
1. La langue française dans le monde	33
a) Place du français dans le monde, arabisation de l'enseignement dans le Maghreb	33
b) Francophonie	36
c) Diffusion de la langue française	38

	Pages.
2. L'expression française dans le monde.....	42
a) Le livre	42
— Diffusion commerciale du livre français à l'étranger, fonds culturel.....	43
— Distribution gratuite de livres, périodiques, magazines mis à la disposition des conseillers culturels en vue de leur diffusion	46
b) Films	48
c) Presse	49
d) Moyens audio-visuels.....	51
3. L'enseignement français à l'étranger	55
a) Les établissements	57
b) Les enseignants français à l'étranger	68
c) Les enseignants étrangers de français	71
d) L'action pédagogique	71
— La formation initiale des enseignants	72
— Le perfectionnement et le recyclage	74
4. La recherche	78
B. — Priorité à la coopération scientifique et technique.....	84
L'Espace	88
L'Atome	89
V. — Les grandes orientations du Ministère des Affaires étrangères en matière de relations culturelles, scientifiques et techniques et leur signification	93
A. — Coopération culturelle et relations commerciales.....	94
B. — L'Europe de la culture.....	98
Conclusion	105
ANNEXES	
I. — Accords de coopération culturelle, scientifique et technique signés ou mis à jour en 1972-1973.....	113
II. — Répartition par action et par zone géographique des crédits consacrés aux relations et à la coopération culturelles, scientifiques et techniques.....	117
III. — Bourses d'études.....	119
IV. — Bourses de stages.....	121
V. — Structure, fonctionnement et moyens financiers de la coopé- ration culturelle et technique au Royaume-Uni, en Alle- magne fédérale, aux Etats-Unis, au Japon, en Italie, en U. R. S. S. et en République démocratique allemande.....	123
VI. — Accords de coopération culturelle, scientifique et technique.	127

INTRODUCTION

Mesdames, Messieurs,

Votre Commission des Affaires culturelles a examiné le budget de la Direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques.

Le Sénat voudra bien trouver dans ce rapport une analyse rapide des crédits budgétaires, une analyse détaillée étant davantage de la compétence de la Commission des Finances, ainsi qu'une étude des principales actions menées par cette Direction. La difficulté est grande de présenter un tableau synthétique et critique de l'action de la Direction générale. Le nombre des actions entreprises, celui des pays où elles sont menées, sont si grands, leurs formes si diverses, qu'un rapporteur à quelque difficulté à dégager les grandes lignes de force et à regrouper les interventions de façon claire et logique.

Cette difficulté, la Direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques la connaît déjà au stade de l'élaboration et de l'exécution de la politique gouvernementale en la matière. Si nous faisons cette première remarque, c'est pour souligner combien les réussites sont méritoires et combien les critiques que nous pouvons être amenés à faire doivent être interprétées comme des invitations à conduire plus à fond l'analyse et à améliorer ce qui est souvent de très haute qualité.

I. — Le cadre juridique et les données d'une politique de relations culturelles, scientifiques et techniques.

A. — ACCORDS DE COOPÉRATION CULTURELLE

La coopération culturelle, scientifique et technique se développe dans un cadre juridique constitué des accords passés entre la France et les pays avec lesquels elle entretient ces relations (1).

Nous noterons que le Ministre a, au cours des années 1972 et 1973, signé ou mis à jour un certain nombre d'accords dont les objets sont très variés et qui ont un caractère, les uns très limité, les autres très large.

Ces accords concernent les trois pays du Maghreb : Algérie, Maroc, Tunisie ; un pays de la Communauté européenne : l'Allemagne fédérale ; trois pays d'Amérique latine dont l'un est francophone : le Chili, le Mexique et Haïti ; un pays de l'Indochine : le Cambodge ; un pays d'Afrique noire : la Tanzanie ; un pays du Moyen-Orient : l'Iran ; un pays du Sud-Est asiatique : la Malaisie ; enfin la Chine avec laquelle nous entretenons des relations de plus en plus étroites.

On voit, par ce simple énoncé, le caractère universaliste de la politique de relations culturelles, scientifiques et techniques de la France avec l'étranger puisque tous les continents sont intéressés par au moins un de ces accords.

B. — LES DONNÉES D'UNE POLITIQUE DE RELATIONS CULTURELLES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES

Ce n'est pas ici le lieu, s'agissant d'un rapport soumis au Sénat en vue d'un examen budgétaire, de s'avancer trop en avant dans une réflexion sur les fondements d'une politique de relations culturelles, scientifiques et techniques. Cependant votre Commission des Affaires culturelles voudrait poser quelques jalons pour cette réflexion.

Le premier rappel qui doit être fait ici est celui de l'explosion démographique qui atteint particulièrement l'ensemble des pays sous-développés, plus encore que les pays hautement industrialisés.

(1) On trouvera en annexe I la liste des accords de coopération culturelle, scientifique et technique signés ou mis à jour en 1972-1973.

La deuxième considération porte sur le développement de la scolarisation dans un assez grand nombre de ces pays. Enfin, la troisième idée à rappeler au seuil de ce rapport et à propos des relations entre pays développés et pays en voie de développement est l'écart de plus en plus grand entre les niveaux de vie, les capacités de consommation et l'accumulation de capital dans les deux groupes de pays.

Ces quelques constatations conduisent inéluctablement à se poser deux questions : notre politique d'aide au développement est-elle suffisante et bien adaptée ? Est-elle efficace ? En deuxième lieu, notre désir de voir la langue française parlée par le plus grand nombre possible d'hommes et de femmes peut-il se réaliser dans un univers où la scolarisation d'un nombre de plus en plus grand d'enfants donne ses chances à notre langue, mais crée en même temps pour notre langue des risques d'être submergée soit par des langues telles que l'arabe, auxquelles se réfèrent des sentiments nationalistes, soit par une langue de plus grand dynamisme, et il faut bien le dire, plus facile : l'anglais.

Par ailleurs, nous avons aussi à nous interroger sur les finalités des relations culturelles, scientifiques et techniques. Le centre de gravité de cette politique doit-il se situer au cœur même des intérêts français ? Cette politique doit-elle être subordonnée aux impératifs économiques et doit-on ou non considérer le développement des relations culturelles, scientifiques et techniques comme un moyen de pénétration économique et d'influence politique dans le monde ? Ou bien, doit-on estimer que l'aide au développement est le juste tribut que doit payer un pays hautement industrialisé envers ceux qui, pour des raisons historiques et géographiques, sont en retard par rapport à nous ? Y a-t-il, doit-il y avoir ou n'y a-t-il pas, ne doit-il pas y avoir de liaison entre la présence française à l'étranger et le développement des relations culturelles, scientifiques et techniques avec tel ou tel pays étranger ? De la même façon, doit-on établir une liaison entre la politique de relations culturelles, scientifiques et techniques et la présence étrangère en France ?

Nous essaierons de répondre à quelques-unes de ces questions dans la conclusion de ce rapport, mais il ne sera pas inutile dès maintenant de donner quelques indications sur la présence française à l'étranger et la présence étrangère en France, car certains chiffres étonneront peut-être beaucoup.

Il est difficile d'évaluer la présence française à l'étranger. Les chiffres dont nous disposons sont en effet ceux des Français immatriculés dans les postes diplomatiques français à l'étranger à la date du 1^{er} janvier 1973. Or, l'on sait que nombreux sont nos compatriotes qui négligent de se faire immatriculer pour des raisons diverses (simple négligence, position concurrence de la nationalité du pays de résidence, désir de rompre les contacts avec la France et de s'intégrer définitivement dans le pays étranger, raisons politiques de prudence pour les doubles nationaux dans certains pays).

Le Ministère des Affaires étrangères estime généralement le nombre des Français à l'étranger à 150 % du chiffre des immatriculés.

Compte tenu de cette observation, nous pouvons estimer à environ 450.000 le nombre des Français habitant un des pays de la Communauté européenne, le chiffre le plus important étant celui de l'Allemagne où vivent 153.121 de nos compatriotes immatriculés à nos consulats. La Belgique vient en second lieu avec 69.582 Français et la Grande-Bretagne, très loin derrière l'Allemagne, avec 38.536 ressortissants français également immatriculés.

En ce qui concerne le Maghreb qui bénéficie d'une part très importante de notre aide au développement, on pourrait estimer, selon le coefficient de rectification proposé par le Ministère des Affaires étrangères, à environ 225.000 le nombre des compatriotes qui habitent soit l'Algérie, la Tunisie ou le Maroc, le chiffre le plus important étant celui des Français habitant au Maroc, puisque ceux qui sont immatriculés dans ce pays sont de 79.438 ; vient ensuite l'Algérie avec 52.392 et enfin la Tunisie qui compte 19.802 de nos compatriotes.

Le développement de l'industrie européenne a suscité la venue en France, comme en d'autres pays de l'Europe, d'immigrés venant de pays de plus faible développement. La conséquence de cette situation est la présence en France d'un grand nombre d'enfants de moins de dix-sept ans ayant une nationalité étrangère. Ceci n'est pas sans importance du point de vue de la connaissance par l'étranger de notre culture et de la diffusion de notre langue car ces enfants sont, pour un grand nombre d'entre eux, immatriculés dans nos établissements et ils apprennent le français, en même temps que par nous ils peuvent recevoir la culture scientifique et technique d'un pays hautement industrialisé.

Il y avait, selon le recensement général de la population, en mars 1968, 619.088 enfants étrangers de moins de dix-sept ans résidant en France : 163.476 Espagnols, 151.716 Algériens, 138.936 Italiens, 80.676 Portugais. Les chiffres des ressortissants marocains, tunisiens et polonais sont beaucoup plus faibles.

Une politique de la diffusion de la langue et de la culture française doit donc tenir compte de ces éléments.

Elle doit en effet et quel qu'en soit le prix, scolariser les jeunes Français à l'étranger car une bonne scolarisation, selon des programmes français et permettant une réinsertion dans l'enseignement scolaire de France, est la condition du maintien de notre coopération.

C'est aussi la condition du maintien dans notre sphère de la culture des familles qui se sont établies, pour une plus longue durée, que celle consacrée par les coopérants à leur travail à l'étranger. Le Ministère des Affaires étrangères estime à 35.300 le nombre des jeunes Français scolarisés, soit dans les lycées franco-étrangers, soit dans les Petites écoles, établissements où ont été détachés, au cours de l'année scolaire 1971-1972, 4.573 professeurs et qui ont scolarisé au total 116.130 enfants.

II. — Analyse globale du budget.

A. — CRÉDITS

La Direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques a disposé, pour 1973, de 1.059.630.000 F de crédit. Elle disposera, en 1974, de 1.154.400.000 F. A cette somme, s'ajouteront 50 millions de crédits de paiement ainsi qu'un crédit de 300 millions de francs au titre de notre participation aux organisations internationales.

On sait que la coopération culturelle et technique est partagée quant aux compétences territoriales entre la Direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques et le Secrétariat d'Etat chargé de la Coopération. Il est donc nécessaire, pour apprécier l'ensemble de l'effort budgétaire consenti pour la coopération, de rappeler ici que le budget de ce secrétariat d'Etat s'élève à 1 milliard 500 millions de francs.

Si nous revenons à la Direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques, on constatera la très grande inégalité de répartition des dotations selon les différentes régions du monde.

Pour la coopération culturelle et technique, la France consacra, en 1974, 572 millions à l'ensemble du Monde en dehors bien entendu des Etats dont le Secrétariat d'Etat à la Coopération a la charge.

Sur ces 572 millions, 323 millions sont consacrés au Maghreb (y compris la Lybie) ; viennent ensuite l'Asie Océanie avec 96 millions environ.

Des régions importantes où notre influence pourrait être considérable telle l'Amérique latine ne reçoivent que des dotations sans aucune mesure avec celles consacrées au Maghreb puisque pour cette coopération culturelle et technique, l'Amérique latine bénéficiera seulement de 44 millions en 1974.

Avant d'analyser dans quelle mesure il y a ou non ce que le Ministère appelle un redéploiement raisonnable de nos actions, examinons dans quelle mesure l'augmentation des crédits a permis à notre coopération culturelle et technique de se développer ?

B. — EVOLUTION

Si l'on se réfère à une base 100 pour 1966, on peut considérer qu'en 1972, le nombre des enseignants français détachés par le Ministère des Affaires étrangères en mission de courte durée, a diminué puisque l'indice de 1972 n'était que de 96, sans changement notable depuis 1970 où il était de 95. La progression de l'indice des bourses d'études et de stages attribuées par le Ministère des Affaires étrangères à des étudiants ou des stagiaires étrangers est plus encourageante. Sur la base 100 en 1966, l'indice était 121 en 1972. En revanche l'exportation des films français de court et long métrage culturels, scientifiques et médicaux a fortement baissé depuis 1966. Après s'être élevé régulièrement de la base 100 en 1962 à 206 en 1966, puis avoir atteint en 1968 le chiffre record de 296, cet indice est tombé en 1971 à 189.

Les exportations de livres français se sont accrues puisque sur la base 100 en 1961 en ce qui concerne les quintaux métriques et les volumes, elles atteignaient en 1966, respectivement 140 et 173, ces indices devenant pour 1971, 220 et 282.

Enfin, les exportations de la presse française selon les statistiques se sont également développées : base 100 en 1961, 164 en 1966, 183 en 1971 après avoir atteint un maximum en 1969, soit l'indice 201.

Pour interpréter cette évolution, il faut, comme nous l'avons dit précédemment, tenir compte d'une part de l'évolution démographique et d'autre part de l'augmentation du taux de scolarisation dans le monde. Lorsqu'il n'y a pas régression, il y a progression relativement lente si l'on tient compte de ces facteurs.

Il ne convient donc pas de se réjouir trop vite et de se satisfaire d'une évolution dont une analyse très précise peut donner naissance à quelques craintes justifiées.

Pouvons-nous, devons-nous faire un effort supplémentaire et de quel ordre ? dans quel domaine ? sous quelle forme ? Telle est la question fondamentale que nous devons nous poser après avoir constaté que les effectifs du personnel français détaché à l'étranger ont diminué depuis 1969-1970 où ils étaient de 29.233 unités et où ils n'étaient plus en 1971-1972 que de 28.893 unités.

Personnel français détaché à l'étranger.

PERSONNEL FRANÇAIS	1969-1970	1970-1971	1971-1972
Enseignants détachés au titre de la Diffusion et des échanges culturels....	5.753	6.207	7.843
Enseignants détachés au titre de la Coopération culturelle	18.285	17.974	16.465
Experts de Coopération technique.....	5.185	5.210	4.585
Total	29.223	29.391	28.893

Crédits votés (en millions de francs).

	1970	1971	1972	1973	1974 (prévisions).
<i>Services culturels et de Coopération technique et scientifique.</i>	47,88	51,74	55,71	61,91	67,93
<i>Diffusion et échanges culturels :</i>					
Enseignement	258,75	278,89	301,92	337,24	361,69
Echanges culturels et artistiques	20,13	21,11	22,24	24,33	26,69
Moyens de diffusion culturelle	62,94	66,87	74,04	76,56	78,99
Boursiers français à l'étranger	6,30	7 »	7,72	4,38	4,70
Boursiers étrangers	»	»	»	14,05	16,40
Total D. E. C.	348,12	373,87	405,92	456,56	488,47
<i>Coopération culturelle et technique :</i>					
Personnel et moyens d'accompagnement	281,85	311,95	332,25	376,56	418,46
Bourses et stages	89,09	90,14	95,43	92,30	100,52
Opérations intégrées	22,06	23,55	61,29	48,93	53,18
Total C. C. T.	393 »	425,64	488,97	517,79	572,16
<i>Affaires scientifiques :</i>					
Echanges et coopération scientifique	12,20	13,80	14,51	14,29	16,15
Bourses et stages	1,64	1,84	2,44	9,08	9,69
Total A. S.	13,84	15,64	16,95	23,37	25,84
Total D. G. R. C. S. T.	802,84	866,89	967,55	1.059,63	1.154,40

Si l'on examine la répartition des crédits des relations culturelles, scientifiques et techniques entre les principaux postes, on s'aperçoit que les dépenses de personnel et de fonctionnement des établissements français et franco-étrangers l'emportent de beaucoup sur les autres puisqu'elles représentent 31,34 % de la masse globale. 10,13 % des dotations sont prévus pour les boursiers étrangers en France. Les boursiers français à l'étranger bénéficient d'une dotation très faible en valeur absolue et en valeur relative (0,80 %); les échanges et la coopération scientifiques absorbent 10,58 % des crédits globaux. Enfin, les moyens de diffusion culturelle se voient attribuer 5,69 % des crédits.

C. — RÉPARTITION DES CHARGES DE PERSONNEL

Une question se pose à propos des charges afférentes à l'envoi de personnel de coopération, celle de la répartition de ces charges entre la France et les pays bénéficiaires. Le principe adopté par le Ministère des Affaires étrangères et qui a la pleine approbation de votre commission, est qu'une action est entreprise dans la mesure seulement où elle bénéficie d'une participation financière du Gouvernement bénéficiaire. Cette disposition, en effet, soulage le budget de la Coopération mais elle a surtout pour intérêt de garantir l'intérêt porté par les autorités locales à l'action dont il s'agit. Ce principe ne doit souffrir d'exception que pour les pays très pauvres dont la participation est nulle ou limitée à certaines prestations en nature — logement, voiture, frais de déplacements intérieurs, etc. — Nul n'ignore plus, en effet, quelle est la différence de niveau de vie entre certains pays et les nations hautement industrialisées. Demander à certains d'entre eux dont le revenu *per capita* est inférieur ou égal à quelques centaines de dollars une participation importante aux dépenses de coopération consisterait à méconnaître le principe fondamental de l'aide au développement selon lequel il est de l'intérêt de tous, pays développés et pays sous-développés, de combattre efficacement le phénomène du sous-développement.

Les modalités de la participation varient suivant les types d'intervention, parfois même suivant les opérations dans les pays pour lesquels il n'y a pas de convention *ad hoc*.

Sans qu'il soit utile ici de donner les pourcentages de participation des différents pays à qui nous apportons notre aide, on doit cependant clairement indiquer que, contrairement à ce que certains

pensent, toute la charge de la coopération ne repose pas sur le budget de la France. Dans bien des cas, la part de la France constitue un moyen d'incitation. Si notre présence est souhaitée, si nos équipes de coopérateurs sont appréciées, si les pays avec lesquels cette coopération s'exerce ont les moyens d'en assumer une partie de la charge, il paraît souhaitable que notre budget ne soit pas le seul à supporter les dépenses de coopération.

III. — Moyens et méthodes.

Les relations culturelles et la coopération sont servies par un personnel de qualification et de compétence extrêmement divers et elles se développent grâce aux bourses attribuées soit à des ressortissants étrangers, soit à des Français.

A. — MOYENS

1° *Personnel.*

a) Statut des coopérants.

Le problème de recrutement et de formation du personnel de coopération est évidemment primordial puisque de sa solution dépend l'avenir de notre coopération. Le temps n'est plus, en effet, où des propositions de notre part étaient acceptées parce qu'il y avait un besoin impérieux à tous les niveaux de coopérants chez les pays sous-développés. Par ailleurs, la transformation de la coopération, le passage de la coopération de substitution à la coopération de formation exigent des personnels de plus en plus qualifiés et dont le coût s'accroît dans des proportions plus que proportionnelles. Enfin, dans la mesure où ce n'est pas nous qui organisons unilatéralement la coopération, mais où celle-ci doit s'adapter constamment à l'aide au développement culturel et technique, il est bien certain que dans la mesure où la coopération réussit, c'est-à-dire où le niveau culturel et technique des pays en question s'élève, nous devons mettre à leur disposition des coopérants de compétence de plus en plus élevée.

Pour toutes ces raisons, le Ministère des Affaires étrangères doit apporter un soin particulier à la recherche d'une solution pour le problème du recrutement et de la formation des coopérants. C'est pourquoi aussi le Parlement a voté une loi promulguée le 13 juillet 1972 et qui est relative au statut des personnels de coopération. Trois des décrets d'application prévus par la loi ont été publiés : le décret n° 72-1247 du 29 décembre 1972 portant application de l'article 7 de la loi, relatif au régime de Sécurité sociale

des agents de coopération non fonctionnaires ; le décret n° 72-1249 du 29 décembre 1972 fixant les conditions d'application des dispositions du premier alinéa de l'article 8 de la loi du 13 juillet 1972 relatif aux garanties des ressources des travailleurs privés d'emploi ; le décret n° 72-321 du 15 mars 1973 portant fixation en ce qui concerne les fonctionnaires de l'Etat et des établissements publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire, des modalités d'application des dispositions de l'article 6 de la loi.

En revanche, le décret prévu au quatrième alinéa de l'article 6 de la loi n'a pas encore été publié. Ce texte doit déterminer les conditions dans lesquelles les dispositions prévues en faveur des agents de l'Etat seront rendues applicables avec les adaptations nécessaires aux agents des collectivités locales et de leurs établissements publics, ainsi qu'aux agents permanents des services, établissements et entreprises publics à caractère industriel et commercial.

Enfin une circulaire gouvernementale actuellement en cours de préparation doit préciser aux différentes administrations de l'Etat les conditions et l'esprit dans lesquels doivent être appliquées les dispositions de la loi du 13 juillet 1972 et du décret du 15 mars 1973.

Sur le plan pratique, la première disposition effectivement mise en vigueur a été l'attribution des allocations pour perte d'emploi. De telles allocations sont versées depuis le 1^{er} janvier 1973. Une autre disposition de la loi, celle relative aux bonifications d'ancienneté accordées aux fonctionnaires servant en coopération est applicable depuis le 13 juillet 1972, mais les conditions pratiques dans lesquelles seront attribuées ces bonifications d'ancienneté ne sont pas encore précisées.

La loi du 13 juillet 1972 avait pour objet de donner aux coopérants des garanties suffisantes pour qu'au désir de partir en coopération ne s'opposent pas des perspectives désagréables en ce qui concerne, en particulier, le retour dans l'administration d'origine. L'article 15 de la loi prévoit à ce sujet que les emplois auxquels les fonctionnaires sont affectés avant leur départ en mission de coopération, ne peuvent être attribués à un autre titulaire pendant toute la durée de la mission.

Votre commission espère que ces garanties paraîtront suffisantes pour que des vocations se dessinent, car il lui paraît qu'une coopération saine ne peut se développer que si, d'une part, un

nombre suffisant de candidats permet la sélection des meilleurs et si, d'autre part, le renouvellement des effectifs est assuré. Lors du vote de la loi du 13 juillet, elle a manifesté nettement son opposition à tout système qui faciliterait une excessive permanence des coopérants dans les pays et la constitution, plus ou moins indirecte, d'un ou de plusieurs corps spécialisés dans la coopération. Le service en coopération peut être extrêmement enrichissant pour le coopérant lui-même, et donc pour l'administration dont il se détache provisoirement, mais une trop longue absence peut provoquer des difficultés insurmontables de réadaptation, des hostilités également difficiles à éliminer, et enfin, nuire à la coopération elle-même puisque rien ne lui est aussi contraire que l'habitude qui dégénère souvent en routine.

b) Mode de recrutement et formation des experts de coopération technique bilatérale.

Comment la sélection nécessaire s'effectue-t-elle ? Le recrutement des experts de coopération technique est effectué compte tenu des demandes formulées par les Etats auxquels la France apporte sa coopération et en fonction des priorités arrêtées d'un commun accord. Les experts sont recherchés en fonction des actions de formation et de développement décidées dans le cadre de plans nationaux et qui font de plus en plus fréquemment l'objet, ce dont votre commission se réjouit, « d'opérations de coopération à caractère intégré ».

Les coopérants peuvent être détachés d'une administration. Ils peuvent également être originaires du secteur privé. Enfin, le Ministère des Affaires étrangères peut faire appel aux bureaux d'études, aux sociétés de développement ou instituts de recherches, pour certains types d'opérations nécessitant la mise en œuvre d'équipes très spécialisées avec soutien technique, ou lorsqu'il est impossible, faute de candidats, de recruter directement les experts nécessaires.

Sur ce dernier point, votre rapporteur voudrait faire quelques réserves : le recrutement, par l'intermédiaire des bureaux d'études ou sociétés de développement, n'a pas toujours paru aux membres de la commission qui ont effectué des missions, se présenter dans des conditions très heureuses. Elle comprend fort bien les difficultés de la Direction générale des relations culturelles, scienti-

fiques et techniques, mais elle pense que si les dispositions de la loi du 13 juillet 1972 sont appliquées correctement, le renouvellement des experts pourrait se faire dans des conditions normales et avec aisance dans toutes les administrations et dans les grandes sociétés françaises sans qu'il y ait de difficultés majeures.

Ce sur quoi votre commission veut insister, c'est sur la formation des experts avant leur départ. Il s'agit en effet de s'assurer qu'ils aient reçu la formation et la préparation nécessaires à leur mission car il nous est apparu dans certains cas que les coopérants arrivaient dans le pays qu'ils devaient aider sans connaître l'essentiel de ce qu'il fallait savoir pour être admis par ce pays dans de bonnes conditions et pour y travailler immédiatement avec efficacité. Ce n'est pas dire que la Direction générale reste inactive. La tâche de formation est en partie accomplie par le *Centre de formation des experts de la Coopération technique et internationale* qui est créé et subventionné par le Ministère des Affaires étrangères. Cependant, ce centre n'est pas encore utilisé systématiquement par les experts. Il faut décider et obtenir que tous les experts en cours de recrutement civil et militaire, soient informés et formés par ce centre qui doit pouvoir leur proposer un programme de préparation à leur mission, programme qui tienne compte de leurs compétences techniques, de leurs connaissances du pays où ils doivent aller et les caractéristiques de ce dernier.

Coopérants du service national.

L'initiative remonte à quelques années d'utiliser les militaires du contingent pour compléter les effectifs de la coopération. Cette formule qui s'est révélée heureuse dans de nombreux cas mais qui, dans certains autres au moins, n'a pas donné entière satisfaction, doit être revue en fonction du nouveau Code du service national.

Au 1^{er} janvier 1972, le nombre de jeunes gens effectuant leur service national au titre de la coopération était de 7.517 dont 3.832 enseignants et 3.685 techniciens.

Au 1^{er} janvier 1973, le nombre de ces jeunes gens était de 6.541 soit 3.174 enseignants et 3.367 techniciens.

Nous devons nous interroger sans apporter de réponse sur les incidences exactes du nouveau régime instauré par la loi n° 70-596 du 9 juillet 1970 inclus depuis 1971 dans le Code du service national. Ce nouveau régime vient en effet d'être modifié.

Les jeunes gens qui servent, en cas d'agrément, au titre de la coopération de l'aide technique et des services scientifiques des armées, devaient effectuer leur service national actif, au plus tard, à vingt et un ans ; ils peuvent bénéficier désormais de report d'incorporation jusqu'à vingt-deux ans et même jusqu'à vingt-trois ans.

La réduction à un an de la durée du service militaire — alors que la durée du service national au titre de la Coopération reste fixée à seize mois — provoquera-t-elle ou non, à terme, d'une grande désaffection à l'égard du service en coopération ?

Les modifications législatives ayant pour effet de reporter à vingt-deux ans et même à vingt-trois ans l'âge limite des reports normaux de la coopération, auront-elles pour conséquence de réduire le nombre de candidats désireux de bénéficier de reports spéciaux au titre de la coopération ? On peut penser que ces reports spéciaux auront moins d'attrait pour les jeunes gens. L'idée qui avait présidé à l'emploi des jeunes du service national actif au titre de la coopération va-t-elle donc être caduque ?

On peut avoir, sur la solution qu'elle représentait, des opinions bien différentes et en particulier on peut se demander si le désir de servir la coopération n'avait pas, dans certains cas, pour motif primordial le refus du service militaire accompli dans les conditions habituelles, mais il est certain, compte tenu des chiffres qui viennent d'être avancés, que l'idée a été fructueuse.

Votre commission invite expressément le Ministre des Affaires étrangères et sous son autorité, la Direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques, à examiner de façon très attentive le problème du recrutement des coopérants et de leur formation, problème complexe mais de la solution duquel dépend en définitive la réussite de toute une politique.

Dans l'immédiat, on peut espérer que les dispositions transitoires permettront d'assurer pendant quelques années encore le recrutement des appelés du contingent en majorité parmi les bénéficiaires du régime ancien des sursis tandis que les mesures prévues par la loi n° 72-659 du 13 juillet 1972 et ses décrets d'application, devraient faciliter le volontariat des jeunes fonctionnaires pour l'accomplissement des missions de coopération.

C'est vers cette solution qu'il faut s'orienter. Ceux qui ont la vocation du service public doivent comprendre que la coopération est une des tâches de service public parfaitement liée aux exigences de leurs fonctions.

Si la coopération est conçue par le Gouvernement et par le Parlement, c'est-à-dire par la Nation, comme une tâche primordiale, elle doit être conçue également par ceux qui se destinent au service de l'Etat comme un préalable à l'exercice de leurs fonctions.

Il est difficilement concevable, à notre époque, qu'un candidat à la fonction publique puisse exclure de ses perspectives de carrière, un service pour un temps raisonnable dans des pays en voie de développement ou pour servir les relations culturelles dans des pays de civilisation industrielle développée. Il faut, sur ce point, être très ferme. Si cette exigence n'était pas reconnue, nous nous trouverions certainement, dans très peu d'années, devant une situation extrêmement difficile.

c) Effectifs : répartition des personnels
par catégorie et par région.

La répartition des personnels par région est retracée dans le tableau ci-joint.

Il n'est pas nécessaire d'insister sur l'importance apportée à l'Afrique du Nord : 21.375 personnes sont détachées en mission de longue durée en cette région du Monde, sur un total de 28.890. Soulignons que le pourcentage du personnel en coopération (enseignants, experts, soit 18.020 sur 21.047) est considérable, nettement plus élevé que celui du personnel envoyé au titre de la diffusion et échanges culturels, soit 3.355 sur 7.843.

Personnel détaché en mission de longue durée en poste au 1^{er} janvier 1972.

	DIFFUSION et échanges culturels.	ENSEI- GNANTS en coopération.	EXPERTS de coopération technique.	TOTAL
Europe de l'Ouest.....	1.866	94	18	1.978
Europe de l'Est.....	187	»	»	187
Proche et Moyen-Orient....	372	294	75	741
Afrique du Nord.....	3.355	14.132	3.888	21.375
Afrique au Sud du Sahara.	111	299	73	483
Asie-Océanie développée...	100	»	»	100
Asie-Océanie en voie de développement	428	654	187	1.269
Amérique du Nord.....	775	642	164	1.581
Amérique latine.....	649	350	177	1.176
Total	7.843	16.465	4.582	28.890

d) Education des enfants français à l'étranger.

Nous avons indiqué, au début de ce rapport, comment l'on pouvait apprécier l'importance numérique de la présence française à l'étranger.

Parmi ces ressortissants français, le nombre des enseignants à quelque catégorie qu'ils appartiennent, et des experts, est relativement faible. Cependant, il est nécessaire de prendre conscience de deux données.

En premier lieu, les ressortissants français habitant dans des pays étrangers, doivent pouvoir bénéficier, pour leurs enfants, à quelque titre qu'ils soient dans ces pays et dans toute la mesure possible, d'un enseignement qui permette à leurs fils et à leurs filles, de retour en France, de s'intégrer ou de se réintégrer dans l'enseignement français au niveau qu'ils ont atteint.

Ceci nous paraît être un devoir national mais il y a plus. De même qu'un statut consacré par la loi donne aux coopérants depuis 1972, des garanties certaines, de la même façon, les coopérants doivent pouvoir être assurés que partout où cela est possible, leurs enfants bénéficieront d'un enseignement semblable à celui que reçoivent leurs camarades restés en France. Cette exigence qui peut paraître, dans certains cas, un idéal inaccessible, est une condition de la réussite de notre coopération. Si en effet l'éducation des Français à l'étranger ne répondait pas au principe qui vient d'être défini, il en résulterait que les candidats à des actions de coopération, seraient moins nombreux puisqu'on exclurait tous ceux qui, ayant charge de famille, se préoccupent de l'avenir de leurs enfants.

Le nombre des candidats étant plus faible, la sélection serait moins efficace et par conséquent notre coopération en pâtirait. Il faut donc avoir pleine conscience du fait qu'un système d'éducation des enfants Français à l'étranger est une des conditions *sine qua non* du développement et peut-être même du maintien de notre coopération dans les pays étrangers.

Certes, il n'est pas toujours possible de résoudre ce problème, en particulier, lorsque le nombre des Français ayant des enfants en âge scolaire, est très faible. Mais votre commission considère comme une tâche essentielle et pour le Ministère de l'Education nationale qui a charge de tous les enfants français et pour le Ministère des Affaires étrangères qui doit se préoccuper spécialement

des enfants des enseignants et des experts de dégager les crédits nécessaires, détacher les professeurs indispensables pour que le départ en coopération qui doit entraîner une absence de quatre ou six ans, ne soit pas considéré par le candidat comme pouvant compromettre l'avenir de sa famille. Il ne doit pas y avoir, dans son esprit, option entre sa vocation et ses responsabilités familiales.

Dans l'état actuel des choses, les responsabilités sont partagées entre le Ministère de l'Education nationale et le Ministère des Affaires étrangères. Dans tous les cas où il y a partage de responsabilités entre deux administrations, la situation n'est pas excellente.

Les avis peuvent être partagés sur l'attribution de la responsabilité totale, soit au Ministère des Affaires étrangères, soit au Ministère de l'Education nationale. Nous avons vu que tous les enfants Français à l'étranger n'appartenaient pas à des familles de coopérants. On peut donc théoriquement soutenir que la responsabilité peut être partagée entre les deux Ministères mais la solution du partage d'attributions n'est jamais la meilleure.

Quoi qu'il en soit de ce que l'on peut penser sur cette question sur laquelle votre commission ne se prononce pas dans le présent rapport, il est certain que tout l'effort nécessaire doit être accompli pour que les enfants Français à l'étranger bénéficient d'un enseignement qui leur permette ensuite, au retour de leurs parents, de s'intégrer normalement dans l'enseignement français.

La situation actuelle a ses ombres et ses lumières. Nous ne voulons pas insister sur les ombres mais nous demandons instamment qu'il n'y en ait plus que de légères.

2° *Les bourses.*

Ce n'est pas seulement en envoyant des enseignants et des experts que la France contribue au développement de certains pays et de ses relations avec l'ensemble du monde. C'est aussi en attribuant des bourses qui permettent aux jeunes gens et à ceux qui, dans leur pays, ont déjà certaines connaissances de venir s'intégrer pour un temps dans la vie française, dans le système d'enseignement français.

Nous devons distinguer les bourses d'études et les bourses de stage également attribuées aux étrangers ; enfin les bourses scien-

tifiques. Mais nous ne serions pas complets si nous omettions d'indiquer quelles sont les bourses accordées par le Ministère des Affaires étrangères à des étudiants Français.

Le temps n'est plus, en effet, s'il l'a jamais été, où un pays dit « développé » puisse se considérer comme n'ayant pas l'obligation vis-à-vis de lui-même, de ses ressortissants et des pays qu'il aide, de poursuivre son propre développement et par conséquent d'entrer en relation avec ceux qui, dans tel ou tel secteur, lui sont supérieurs. L'aide au développement ne se conçoit à notre époque que si elle s'accompagne de la progression des échanges entre les Nations les plus développées, en sorte que par leur complémentarité, elles facilitent leur propre progrès. La science a d'ailleurs toujours eu un caractère universel et c'est dans cet esprit que votre commission envisage le problème des bourses.

a) Bourses d'étude accordées à des étrangers.

En 1972/1973, 8.119 bourses ont été attribuées aux étrangers, dont 3.042 pour les sciences, la médecine et les techniques, 326 pour l'agriculture, soit pour ce qu'il est convenu de considérer comme l'enseignement scientifique et technique, 3.368. 14.472 ont été accordées à des professeurs de français. Sur les 8.119 bourses, plus de la moitié, soit 4.815 ont été attribuées, soit aux sciences et techniques, soit à la promotion de la langue française.

L'Europe occidentale et méridionale a bénéficié de 1.358 bourses, l'Amérique latine 1.291, mais aussi bien l'Europe occidentale et méridionale que l'Amérique latine ont été largement distancées par l'Afrique du Nord (y compris la Lybie) qui a reçu 1.732 bourses.

Dès la rentrée universitaire 1970/1971, la Direction des relations culturelles, scientifiques et techniques a défini l'objectif à atteindre :

— concentrer l'effort de recrutement dans les secteurs prioritaires, compte tenu des orientations générales (sciences et techniques, formation et perfectionnement des professeurs étrangers de français) ;

— recherche d'une amélioration qualitative des candidats en favorisant l'octroi de bourses de troisième cycle dont le nombre progresse d'année en année ;

— mieux coordonner l'effort fait en matière de bourse avec les programmes de coopération et l'aborder dans le cadre des commissions mixtes.

Sur ces trois objectifs, votre Commission des Affaires culturelles manifeste expressément son accord.

Sur l'information et le perfectionnement des professeurs étrangers de français qui paraissent être à votre commission un objectif tout à fait prioritaire, notons qu'après certaines expériences et dès 1971-1972, le Ministère des Affaires étrangères a été conduit, en accord avec le Ministère de l'Education nationale, à limiter le nombre des établissements chargés de l'enseignement de ces programmes spéciaux (Paris, Besançon et Montpellier), afin d'assurer plus d'unité dans le niveau et la qualité des stages. Ces universités dispensent un enseignement efficace et apprécié, complété pendant l'été de cours de langue et de civilisation française et de pédagogie qui obtiennent un vif succès.

Le problème essentiel posé par les boursiers est le corollaire de celui suscité par l'envoi de coopérants. Ces derniers doivent, à notre sens, recevoir une information et une formation très poussée avant de partir en mission. De la même façon, les nouveaux boursiers doivent suivre, avant d'aborder leurs études en France des stages de perfectionnement linguistique. La durée de ceux-ci varie selon le degré initial de connaissance du français, de trois à six mois, voire même un an.

Chaque fois que certains des membres de votre Commission des Affaires culturelles sont allés en mission, ils ont été amenés à examiner ces problèmes, résolus dans certains cas, moins bien appréhendés dans certains autres. Un boursier ne doit jamais venir en France s'il ne connaît suffisamment notre langue pour bénéficier de la bourse qui lui est accordée.

b) Bourses de stage attribuées à des étrangers.

En 1972, 3.858 bourses de stage ont été attribuées à des étrangers, dont 679 pour l'administration publique, 630 pour la santé publique, 521 pour les services publics et 300 pour la recherche scientifique.

8.752 ont été attribuées pour les secteurs de l'industrie, des mines et de l'agriculture. Ici encore, l'Afrique du Nord est le principal bénéficiaire : 1.153 contre 657 pour l'Amérique latine et 579 pour le Proche-Orient.

c) Bourses françaises à l'étranger.

Ce n'est pas seulement des pays sous-développés vers la France que doivent venir les jeunes gens que porte le désir de culture mais c'est aussi de la France vers des pays de civilisation avancée que doivent partir des jeunes gens désireux aussi de parfaire leur culture et, par là, de concourir au développement de leur propre pays. Ce mouvement peut être aidé soit par le Gouvernement français, soit par les Gouvernements étrangers.

— *Bourses scientifiques.*

Une mesure nouvelle 03.16.09 a trait à l'envoi de boursiers scientifiques français dans les pays hautement développés. Les crédits demandés pour l'année 1974 au titre des boursiers scientifiques français à l'étranger sont inscrits au chapitre 42-22, article 30. Ces bourses sont accordées sur avis des commissions qui réunissent des spécialistes de chaque discipline. Les candidats aux bourses sont tous titulaires d'un diplôme de grande école, ou en cours de troisième cycle. Certains candidats sollicitent une bourse en vue de la préparation d'un diplôme étranger (Master of science) ou d'un doctorat américain, et d'autres afin de pouvoir effectuer des recherches.

Le taux de ces bourses varie suivant les pays et le niveau des boursiers.

Selon un projet d'utilisation des crédits demandés pour l'année 1974, les bourses se répartiraient de la façon suivante :

Etats-Unis, 159 boursiers, dont 120 scientifiques et 39 médecins.....	4.090.400 F
Europe, 10 boursiers scientifiques et médecins....	60.000
Grande-Bretagne, 1 boursier pour la Maison fran- çaise d'Oxford (médecins).....	5.000
Japon, 17 boursiers.....	200.000
Frais de voyage.....	200.000
<hr/>	
Total	4.555.400 F

Les bourses scientifiques n'épuisent pas le contingent des bourses accordées par le Ministère des Affaires étrangères français à des étudiants Français. Le total en était de 305 en 1972, dont 237 aux Etats-Unis ; il est à noter que sur ces 305 aucune n'est attribuée pour le pays de la Communauté européenne le plus puissant sur le plan industriel : l'Allemagne fédérale. Ce qui n'est pas sans étonner.

— *Bourses accordées par les Gouvernements étrangers.*

Le total des bourses accordées par les Gouvernements étrangers à de jeunes Français en 1972-1973 s'est élevé à 1.024, dont 487 pour l'Europe occidentale, 359, pour l'Europe de l'Est, 138 pour l'Amérique du Nord.

Précisons qu'en ce qui concerne l'Europe occidentale, l'Allemagne vient de très loin en tête : 229 pour l'Allemagne, 99 pour l'Italie et seulement 34 pour la Grande-Bretagne.

Les 138 bourses accordées par des pays de l'Amérique du Nord le sont à concurrence de 94 par le Canada (sauf Québec) et 44 pour le Québec. Dans les 359 bourses attribuées par des pays de l'Europe de l'Est, il faut noter que l'U. R. S. S. vient en tête avec 93, suivie par la Roumanie 66 et la Hongrie 63.

Si l'on fait l'addition des bourses accordées par les pays de la Communauté européenne, on s'aperçoit que les huit partenaires de la France, le Luxembourg étant d'ailleurs exclu, donnent 396 bourses à de jeunes Français.

Sur la répartition des bourses entre les disciplines, il faut noter le chiffre important de 267 bourses données pour les lettres et les sciences humaines, 152 ayant été réservées aux sciences pures et appliquées, ainsi qu'à la médecine ; ainsi le chiffre de 267 peut ne pas paraître élevé par rapport au total de 1.024. Il faut tenir compte qu'il y a 522 bourses d'été sur les 1.024, soit plus de 50 %.

Que dirons-nous sur ce chapitre ? Les chiffres qui sont proposés à notre intention sont dérisoires, pour ce qui concerne aussi bien les bourses attribuées par la France à ses étudiants désireux de parfaire leur culture à l'étranger que celles accordées par les Gouvernements étrangers. Quel est le courant qui porte des jeunes Français à suivre ou à parfaire des études dans de célèbres universités allemandes ou britanniques ? Notre commis-

sion n'a pas les moyens de le déterminer, mais il paraît évident que si l'on veut voir se constituer une Europe de la culture où les idées circulent, où les formations se complètent, se conjuguent, s'harmonisent, pour finalement s'enrichir l'une l'autre, il faudra que les Etats de la Communauté consacrent les uns et les autres des sommes beaucoup plus importantes pour faciliter le passage d'un pays à l'autre.

Au XVIII^e siècle, la culture ne connaissait pas de frontière. A notre époque de nationalisme et de démocratie, elle est, à un certain niveau au moins, enserrée dans les mailles des filets nationaux. C'est le rôle du Ministère des Affaires étrangères et spécialement de la Direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques de rompre les liens qui attachent les étudiants de notre pays à leur milieu originel et de proposer à nos partenaires le même effort de détachement et de communication qui seul permettra la création d'une véritable communauté d'esprit.

Quant au problème des relations entre, d'une part, la France spécialement mais aussi les différents pays de la Communauté et, d'autre part, les Etats-Unis et l'U. R. S. S., il est certain qu'il devrait être lui aussi appréhendé dans une même intention d'ouverture et d'universalité. Que l'on songe aux effectifs d'étudiants français et au nombre infime de ceux qui pourront, grâce à des bourses, aller soit aux Etats-Unis, soit en U. R. S. S., et l'on se persuadera que, dans ce secteur au moins, notre politique étrangère est timide, ou du moins, si son intention est plus audacieuse, peu efficace. Faut-il pour avancer plus avant attendre de notre partenaire — qualifié de super-puissance — une réciprocité ? Ce n'est pas évident.

Si les Etats d'Europe ne veulent pas voir se creuser entre eux et les Etats-Unis d'Amérique ou l'U. R. S. S. des différences dans les niveaux scientifiques aussi grandes que celles qui existent entre eux et les pays sous-développés, il faudra bien d'abord constituer le creuset dans lequel se fondront les pensées des Européens et en second lieu, entretenir avec ces deux super-puissances industrielles et scientifiques les relations nécessaires pour bénéficier du capital intellectuel qu'elles ont pu accumuler.

B. — LES MÉTHODES

Il nous paraît qu'en raison même de la « concurrence » dont nous sommes l'objet, une réflexion, non seulement sur les moyens mais aussi sur les méthodes employées par les grandes puissances dans le domaine de la coopération culturelle, scientifique et technique est nécessaire. Votre rapporteur a demandé au Ministère des Affaires étrangères des informations sur ce sujet. Elles figurent dans une note dont l'intérêt nous porte à l'inclure en annexe de notre rapport.

Nous dirons seulement sur cette note qu'outre certaines indications chiffrées, mais qu'il est difficile de comparer à nos propres indications budgétaires, cette note fait surtout état des structures politiques et administratives. Or, si ceci est important, il ne l'est pas moins de savoir comment, en fait, dans les pays où s'exerce la coopération du Royaume-Uni, de l'Allemagne fédérale, des Etats-Unis et des autres puissances est conçue l'action de coopération culturelle, scientifique et technique. Quels sont les méthodes, les moyens ? Fait-on ou non une place plus importante à l'enseignement audio-visuel qu'à l'enseignement traditionnel ? Quelle est l'écoute effective des émissions faites par la grande puissance ?

Notre Commission des Affaires culturelles invite le Ministère des Affaires étrangères à faire procéder par ses postes diplomatiques à une enquête très complète dont les résultats nous intéresseraient beaucoup.

Quelles sont les méthodes employées par la Direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques ? Notons d'abord que les représentants du Secrétariat d'Etat aux Affaires étrangères qui a la charge des pays francophones sont associés en réunions régulières à la Direction générale. Un groupe de liaison entre le Ministère des Affaires étrangères et le Ministère de l'Education nationale se réunit plusieurs fois chaque année. En outre, des réunions régionales groupant les conseillers et attachés culturels, scientifiques de coopération technique et les représentants des divers services de la Direction générale se sont poursuivies. Une session pour le Moyen-Orient s'est tenue à Téhéran.

Notons aussi avec plaisir l'unification des services culturels et scientifiques de coopération technique français à l'étranger qui sont dotés d'un budget unique et disposent d'une plus grande autonomie. La distinction entre les problèmes culturels et les problèmes scientifiques n'est pas dans son principe justifiée et il y a intérêt à placer sous une même autorité l'ensemble des services qui dépendent de la Direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques.

Rapelons l'existence de commissions mixtes.

La modification la plus importante intervenue dans les activités de la Direction générale est sans doute la déconcentration administrative qui a été introduite en 1972 et poursuivie en 1973 dans les pays en voie de développement. Désormais chacune des missions culturelles et de coopération à l'étranger dispose d'une enveloppe budgétaire annuelle déterminée dont le montant correspond à la fois aux orientations générales du Ministère des Affaires étrangères, aux besoins des pays intéressés et aux moyens susceptibles d'être mis en œuvre pour répondre aux intérêts des deux pays. Cette déconcentration a pour corollaire obligatoire un travail de réflexion générale plus poussé au niveau de la Direction générale afin d'articuler des programmes d'ensemble cohérents à moyen terme permettant d'assurer l'exécution, le contrôle et l'évaluation de toutes les actions engagées dans le cadre de ces grandes orientations.

L'analyse des méthodes employées par les pays étrangers doit s'accompagner d'une réflexion sur nos méthodes et nos moyens. Votre Commission des Affaires culturelles a toujours préconisé l'utilisation plus massive et plus efficace des moyens de communication de masse, tout en demandant que la politique d'expansion du livre français dans le monde soit mieux conçue et plus énergiquement menée. C'est pourquoi elle encourage la Direction générale à développer le dispositif audio-visuel d'enseignement et de pénétration culturels.

Votre Commission des Affaires culturelles a toujours insisté sur deux méthodes de diffusion ou de coopération qui lui paraissent les plus efficaces et mieux adaptées aux objectifs que nous poursuivons, d'une part, la formation des hommes, d'autre part, les opérations intégrées.

Formation des hommes.

Si l'effectif global des enseignants français dans le monde, au titre de la diffusion et de la coopération culturelle, a sensiblement peu varié depuis trois ans, 24.036 en 1970, 24.308 en 1972, il s'est notablement modifié dans sa composition qualitative. En effet, la diminution au niveau du primaire, l'augmentation au niveau du secondaire, du supérieur et de l'enseignement technique et professionnel, témoignent d'une participation croissante aux stages de formation. Il en est de même en ce qui concerne l'action pédagogique qui a pris une importance capitale.

En 1972, ce sont plus de 20.000 professeurs étrangers qui ont eu l'occasion de perfectionner leur méthode et leurs connaissances.

Dans le même temps, le nombre de spécialistes affectés de façon permanente à des tâches de formation ou d'assistance pédagogique, se maintenait à plus de 600 personnes.

Opérations intégrées.

Une fois assurés, grâce à une assistance technique momentanée, le fonctionnement de l'administration et les services publics des jeunes Etats, il importe de mettre ceux-ci en mesure de réunir les conditions du développement, c'est-à-dire de former les cadres dont ils ont besoin en nombre et en qualité, de créer des structures efficaces et adaptées, afin de mettre au point des méthodes de travail dans les divers secteurs de l'économie.

La Coopération.

Pour satisfaire à cette nécessité la Coopération tend à prendre la forme « d'opérations » qui se caractérisent en principe par l'existence d'un objectif précis à atteindre dans le cadre du plan national s'il en existe, notamment dans les domaines de la formation, de l'organisation et de la recherche appliquée par un programme de travail arrêté avec le pays aidé, par la mise en œuvre coordonnée de moyens d'actions divers variant suivant la phase de l'opération.

La méthode de l'opération intégrée a été utilisée pour la formation des hommes. C'est ainsi que les instituts de technologie et de formation professionnelle ont été créés en Algérie, au Venezuela, au Mexique, en Egypte, en Arabie Saoudite, en Libye, en Syrie.

On notera, en particulier, la création en Algérie de sept instituts ouverts en 1970 et 1971, dont la vocation est la formation de plusieurs milliers de techniciens et d'ingénieurs en cinq ans dans les spécialités de l'entretien, de l'électronique, des travaux publics et du bâtiment, de la typographie, des techniques de la planification, des finances et de la comptabilité, du commerce, de l'agriculture. Il n'est pas besoin d'insister sur l'intérêt que représentent ces instituts de formation, et c'est une solution à l'un des principaux facteurs limitant le développement que constitue le manque de cadres et de techniciens.

La deuxième catégorie d'opérations intégrées concerne la formation de cadres de l'administration et le conseil de l'organisation de structures de cette administration, notamment dans le domaine de la planification, de la statistique et des méthodes modernes de la préparation de la décision.

Le Maghreb, le Cambodge et le Laos, l'Amérique latine sont ainsi aidés pour la formation de cadres supérieurs dans une dizaine d'écoles d'administration ou assimilées.

Des stagiaires de nombreux pays suivent des cycles de formation, de perfectionnement, de spécialisation à l'Institut international d'administration publique.

En ce qui concerne le « Conseil », une opération est menée en Egypte pour la mise en place d'un système de comptabilité internationale.

La troisième catégorie d'opérations intégrées a trait au développement agricole qui absorbe un cinquième des crédits de coopération technique.

L'Algérie, le Laos, Haïti, Cuba, le Chili, le Pérou, le Ghana, bénéficient de telles opérations intégrées.

La moitié des crédits sont affectés à la formation sous forme de participation à la programmation et à l'enseignement dans les facultés et écoles d'agriculture, ou au sein d'organismes chargés de l'enseignement agricole. L'autre moitié est consacrée à des opérations de mise en valeur, l'organisation de structures, à l'élaboration d'une technologie adaptée à la recherche appliquée.

Notons, en quatrième lieu, la coopération médicale dont on retrouve des exemples également dans de nombreux pays de quatre continents, l'inventaire des ressources naturelles et, enfin, la radiodiffusion, la télévision et la presse.

Votre Commission des Affaires culturelles a, depuis longtemps, insisté sur la nécessité de ne pas disperser nos efforts et de les concentrer sur des actions bien déterminées qui associent à une action de coopération proprement dite, une action de formation.

Plus l'opération a un caractère d'intégration, c'est-à-dire mieux elle unit les aides économiques (fourniture de capitaux, fourniture de matériels et la formation des hommes en France par des bourses d'études et des stages sur place), plus elle est efficace pour le pays qui doit être aidé et plus elle a l'impact nécessaire pour créer, dans le pays en question, un courant d'estime et d'amitié pour notre pays. Le « saupoudrage » doit être à proscrire autant qu'il se peut dans un domaine aussi complexe que celui des affaires étrangères, mais les exigences de la coopération, les besoins urgents du développement doivent l'emporter sur des considérations proprement politiques.

IV. — Les grandes orientations.

A. — POLITIQUE TRÈS ACTIVE EN FAVEUR DE LA LANGUE FRANÇAISE

1° *La langue française dans le monde.*

Parmi les grandes orientations politiques définies par le Ministère des Affaires étrangères, une politique très active en faveur de la langue française est considérée par lui comme prioritaire. Avant d'examiner ce point, il convient de s'interroger sur la place du français dans le monde moderne.

a) Place du français dans le monde.

Sur 3 milliards d'individus qui habitent la planète on pourrait considérer que 219 millions s'expriment en français. Ces 210 millions sont répartis sur les différents points du globe, ce qui permet de parler d'universalité de la langue française et constitue l'une des causes de la dispersion des actions engagées par le Ministère des Affaires culturelles dans les cinq continents.

En fait, si nous voulons préciser, nous dirons que 210 millions d'individus utilisent le français comme langue de communication interne ou internationale en distinguant :

— les francophones qui ont le français comme langue maternelle : 89 millions ;

— les francophones qui ont du français une connaissance acquise par l'étude et sont en mesure de s'en servir couramment ;

— les francophones qui sont normalement appelés à se servir du français comme langue officielle sans qu'il soit, à proprement parler, leur langue maternelle.

Les deux dernières catégories représentent un ensemble de 120 millions d'individus.

Que le français soit en effet langue officielle ne suffit pas pour que l'on puisse considérer que la population parle français en totalité. Ainsi, le Zaïre compte environ 16 millions d'habitants mais

2 millions seulement ont le français pour langue maternelle. Dans la région de Sahel, 10 % des individus parlent couramment le français, cette proportion s'élevant à 40 ou 50 % en Côte-d'Ivoire.

Dans certains pays non francophones comme l'Iran, la Roumanie, l'Amérique latine, une élite restreinte parle un excellent français.

Nous n'analyserons pas dans le détail la situation du français dans chacune des parties du monde, mais il nous intéresse, en particulier, de savoir comment elle se définit en Europe, dans la Communauté européenne.

Le Ministère des Affaires étrangères estime que 10 % de la population parle français aisément en République fédérale d'Allemagne, ce pourcentage étant de 15 % en Grande-Bretagne, 16 % en Hollande et 11 % en Italie. Ces chiffres sont faibles, eu égard aux exigences de la construction européenne et aux problèmes qui se posent depuis l'entrée de la Grande-Bretagne, de l'Irlande et du Danemark dans la Communauté. C'est un point sur lequel nous reviendrons.

Ce qu'il est important de reconnaître, c'est que notre langue ne possède pas la force d'entraînement spontanée qui favorise le développement de certaines autres, et le Ministère des Affaires étrangères en conclut qu'une des tâches essentielles de l'action culturelle à l'étranger est de sauvegarder et de promouvoir la position du français.

La deuxième idée à retenir sur ce sujet est que le fait de parler une langue créerait la conscience d'une certaine solidarité au-delà des frontières.

Si la langue unit, trop souvent en opposant, c'est sans doute parce qu'elle porte en elle une certaine forme de pensée et crée des attitudes, des habitudes, des comportements intellectuels communs. Ce sentiment de solidarité et ce pouvoir de fixation d'un certain nombre de concepts sociologiques, politiques et moraux que possède une langue, se traduisent par un désir qui s'exprime malgré l'éloignement, malgré l'appartenance à des communautés politiques différentes de se retrouver, de s'unir.

Ainsi est posé le problème de la francophonie dont les implications sont multiples. L'un des points les plus intéressants à retenir à ce sujet est ce que l'on pourrait appeler le renouveau du « fait français » sur le continent américain. Si cette tendance s'est mani-

festée depuis un certain temps au Canada, non seulement au Québec mais aussi dans d'autres milieux (Arcadie, Nouveau Brunswick), l'évolution actuelle est particulièrement intéressante aux Etats-Unis. En effet, sous l'impulsion du Conseil pour le développement français en Louisiane (Codofil) se déroule une expérience à laquelle le Ministère des Affaires étrangères apporte son appui sous la forme d'enseignants et de personnels d'encadrement. A leur tour les franco-américains de la Nouvelle-Angleterre (2 à 3 millions de francophones), ont pris conscience de leur appartenance à une vaste communauté linguistique.

En Afrique dont on sait qu'elle est divisée entre l'anglais et le français, le point intéressant à noter est la volonté de rapprochement politique et économique entre Africains, volonté à laquelle l'élargissement de la Communauté donne une nouvelle dimension et de nouvelles chances. Dans cette perspective et pour ces motifs, les pays anglophones souhaitent utiliser le français comme langue de communication avec leurs voisins francophones. C'est là un point très intéressant et une question que votre Commission des Affaires culturelles suit avec attention.

L'importance des efforts que la France accomplit en faveur de l'Afrique du Nord rend votre commission particulièrement attentive à l'arabisation de l'enseignement. Malgré les efforts qui sont faits par les trois pays du Maghreb et, en particulier par l'Algérie, le français demeure langue courante de communication, véhicule littéraire mais surtout scientifique, mathématique et technique. Une place privilégiée est conservée au français dans les horaires et les programmes de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur des trois pays du Maghreb.

En ce qui concerne l'Algérie, dans l'enseignement primaire, les deux premières années de l'enseignement du premier degré sont complètement arabisées et le français est la langue étrangère que l'on apprend. Au niveau des troisième et quatrième années, *le calcul, l'histoire et la géographie* sont désormais enseignés en arabe.

Dans l'enseignement secondaire, on assiste au développement du nombre des sections dans lesquelles toutes les disciplines sont enseignées en français. Un tiers des élèves sont inscrits dans ces sections.

Dans le second cycle (deuxième et première classe terminale) les sections littéraires sont arabisées en majeure partie.

Enfin, l'arabisation de l'enseignement de l'histoire est un fait acquis. On notera ici le lien entre la langue et l'histoire, deux points d'appui, deux références pour l'homme d'un pays sous-développé qui est obligé de s'arracher à ce qui est une partie de lui-même pour s'engager dans la voie du développement et accepter ses contraintes.

Dans l'enseignement supérieur, un certain nombre de disciplines étaient déjà enseignées en arabe, l'histoire et la philosophie notamment. Depuis cette année, une arabisation progressive se dessine dans les enseignements de la psychologie, de la géographie et de la sociologie.

En ce qui concerne la Tunisie, l'option qu'elle a faite pour le bilinguisme demeure inchangée.

Le Maroc, après avoir arabisé l'enseignement primaire, a simplement nuancé sa position et s'oriente, dans la pratique, vers une position voisine de la Tunisie.

On peut donc considérer que l'arabisation ne met pas, pour l'instant au moins, en échec le français.

b) La francophonie.

Le sentiment d'appartenance à une communauté linguistique et culturelle a suscité pour les francophones la création d'un certain nombre d'organismes de la francophonie. Nous les citerons rapidement en donnant quelques explications sur certains d'entre eux. Ces organismes sont les suivants :

- Agence de coopération culturelle et technique ;
- Conseil international de la langue française ;
- Association internationale des parlementaires de langue française ;
- Association des universités partiellement ou entièrement de langue française ;
- Haut comité de la langue française.

— L'Agence de Coopération culturelle et technique.

Cette agence, rappelons-le ici, est une organisation internationale régie par la Convention dite de Niamey du 20 août 1970, et par une charte annexée à cette convention et qui en fait partie intégrante. La convention et la charte ont été ratifiées le 27 juillet de la même année.

Cette agence groupe vingt-trois pays membres, un Etat associé et un gouvernement participant.

Les Etats membres sont, outre la Belgique, la France, le Luxembourg, le Canada et Monaco, que nous classerons dans les pays développés, un certain nombre de pays d'Afrique d'ancienne obédience belge, le Burundi et le Rwanda, ou, sous la domination française, Cameroun, Dahomey, Gabon, Haute-Volta, Madagascar, Mali, Niger, Sénégal, Tchad, Togo. A ces pays, il faut ajouter Haïti, l'île Maurice et le Liban. Le royaume du Laos est devenu, en juillet 1972 « Etat associé » aux activités et programmes de l'agence. Le Gouvernement du Québec a été admis en qualité de « Gouvernement participant ».

Cette organisation internationale qui a pour vocation de promouvoir et de diffuser les cultures des pays membres et d'intensifier la coopération entre eux, a disposé, en 1973, de 73 millions de francs. Les programmes financés sur ces budgets sont essentiellement l'Ecole internationale de la francophonie à Bordeaux, les programmes audio-visuels et pédagogiques du français, l'aide au développement, l'information scientifique et technique de langue française, l'artisanat francophone, le tourisme francophone, l'action culturelle, les échanges de jeunes.

— Le conseil international de la langue française (C. I. L. F.).

Ce conseil est une association dont l'objectif est la diffusion de la langue française pour la rendre plus apte à véhiculer les réalités du monde moderne et essentiellement celles de caractère scientifique.

Il groupe les représentants de 26 pays francophones. Il comprend également des membres d'autres pays non francophones. Il fonctionne à l'aide de subventions des gouvernements et les recettes provenant de certains contrats passés avec le secteur privé pour des travaux d'information scientifique et technique.

— L'association internationale des parlementaires de langue française.

Cette association regroupe les parlementaires de la plupart des pays francophones et aussi des pays non francophones mais s'exprimant en langue française.

La dernière assemblée générale s'est déroulée à Dakar et le bureau s'est réuni fin juin au nouveau Brunswick où il a enregistré la création de deux sections nouvelles (Iran et Haute-Volta).

— Association des universités partiellement ou entièrement de langue française.

Créée il y a dix ans, cette association a pour vocation de rassembler toutes les institutions d'enseignement supérieur dont le français est la langue ou l'une des langues principales d'usage et qui ont le désir de pratiquer une large coopération internationale. La langue commune est le moyen. La coopération universitaire internationale est l'objectif, la raison d'être de l'association.

— Le haut comité de la langue française.

Créé en 1966, ce haut comité réunit dix-huit personnalités représentatives ; sa mission est de susciter toutes les initiatives propres, d'une part, à assurer la qualité de l'unité de la langue et, d'autre part, à améliorer sa diffusion.

Pour être complets, disons qu'il existe d'autre part un certain nombre d'associations francophones qui résultent de l'appartenance à une même communauté linguistique.

c) La diffusion de la langue française.

L'extension de la langue française à l'étranger est assurée par les moyens mis en œuvre au titre de la diffusion et des échanges culturels. Mais dans la mesure où la politique de haut développement est d'abord une politique de formation des hommes, elle concourt à cette promotion.

Les crédits consacrés directement à la diffusion de la langue et de la culture française ont connu une augmentation constante :

— rémunération des personnels enseignants :

1970.....	162.398.000 F.
1973.....	230.543.000 F.

— fonctionnement des établissements :

1970.....	32.079.000 F.
1973.....	42.446.000 F.

— subventions aux établissements privés :

1970.....	11.615.000 F.
1973.....	14.961.000 F.

L'effort financier a été particulièrement remarqué dans le domaine de l'action pédagogique dont les crédits sont passés de 4.817.000 F à 7.237.000 F en 1973, soit un accroissement de 50 % en deux ans.

Cette action assure en priorité le soutien des professeurs étrangers de français, en d'autres termes, « la formation des formateurs », qui a été et sera de plus en plus l'un des éléments de base de notre politique linguistique.

L'action pédagogique s'exerce par l'organisation de stages en France ou, sur place, l'envoi de nombreux conseillers ou assistants pédagogiques (environ 180), l'acheminement d'un matériel pédagogique très diversifié tant pour les stages que pour d'autres établissements.

Qu'il s'agisse d'expansion de la langue française ou de coopération, la tendance doit être de plus en plus marquée vers la formation des hommes qui, par leur valeur, par leurs compétences, par leur rayonnement, peuvent démultiplier notre action.

La Commission des Affaires culturelles qui, depuis de nombreuses années, demande instamment au Ministère des Affaires étrangères d'accentuer son effort dans cette direction, se réjouit de voir les progrès qui sont accomplis. Même si cette méthode paraît au début plus coûteuse, son efficacité est telle que son prix réel est infiniment moins élevé.

L'action de la Direction générale des relations internationales, culturelles, scientifiques et techniques s'exerce en priorité dans les pays francophones — dont il faut se garder de considérer qu'ils constituent une sorte de capital définitivement acquis : l'Afrique du Nord et la Péninsule indochinoise ont leur langue nationale.

Ces pays francophones sont, rappelons-le, les pays du Maghreb; Haïti, la Louisiane et le Québec, sans oublier les Franco-Américains de la Nouvelle-Angleterre.

Le problème majeur posé par la diffusion de la langue française nous semble être celui de l'Europe. La position de fait privilégiée dont nous disposons depuis la création de la Communauté des Six, se trouve mise en cause par l'entrée, au sein de la Communauté, de la Grande-Bretagne et les pays scandinaves qui utilisent aisément l'anglais.

Par ailleurs, le problème de langue à l'intérieur de la Communauté en dehors de ce fait nouveau constitué par l'entrée de la Grande-Bretagne, se pose en des termes très complexes.

Dans le cas où les relations s'établissent entre la France et un pays qui ne dispose pas d'une langue véhiculaire déjà bien adaptée à la reconnaissance de concepts scientifiques et à la désignation des objets de la technique, la langue française qui permet de saisir non seulement les nuances du sentiment mais aussi la réalité politique, économique, scientifique et technique peut être naturellement dominante. Cette prééminence est, en quelque sorte, de droit, même si sa place légitime est faite à la langue nationale pour ce qui concerne ce à quoi l'homme s'attache le plus facilement et dont il se détache le plus douloureusement : son histoire et sa littérature.

Il n'y a, dans ce cas, de problème que dans la mesure où une autre langue a plus de dynamisme que la langue française, offre plus de commodité, s'apprend plus facilement ou si la conscience de l'identité et de l'originalité nationale, s'exprimant dans une autre langue, entraîne le rejet, comme un corps étranger, de ce qui apparaît comme porteur de valeurs culturelles ou de civilisation en opposition avec le caractère national.

En revanche, lorsqu'il s'agit de poser le problème linguistique en termes politiques à l'intérieur d'un ensemble culturel complexe et qui pourtant semble vouloir, au moins chez les plus attentifs, les plus perspicaces, trouver son unité, c'est-à-dire, lorsqu'il s'agit d'élaborer et de concevoir une politique linguistique en opposition éventuelle avec les courants naturels et les réalités commerciales, la difficulté est immense.

Il ne servirait, pour s'en convaincre, que d'un exemple qui, à une échelle plus restreinte, montre la difficulté du problème, celui de la Belgique où s'affrontent la langue française et la langue flamande.

La langue est trop souvent le terrain privilégié des discordes, des oppositions, des hostilités. On s'identifie à sa langue par opposition aux autres, par xénophobie.

La langue oppose, la culture unit mais la confusion est courante chez l'homme du peuple, confusion que ne cherchent pas à dissiper ceux qui, à un niveau supérieur, devraient et avoir conscience de l'expliquer parce que tel est leur intérêt de maintenir cette erreur.

La culture peut unir au-delà des frontières linguistiques mais seulement un petit nombre d'hommes qui ne se laissent pas enfermer dans l'enclos d'une langue, d'une littérature, d'une

histoire mais ont su trouver un équilibre entre leur attachement à un terroir intellectuel et le goût des grands espaces ou définitivement larguer les amarres qui les retenaient au port. Mais comment concevoir qu'une Europe sans vainqueur se construise si l'agressivité et l'orgueil national doivent transporter la querelle exclue du champ de bataille sur le terrain des langues comme déjà ils se libèrent sur celui des sports ?

Comment concevoir qu'une Europe économique et politique se construise si la communication ne s'établit pas aisément entre les hommes issus de nations historiquement séparées et comment choisir entre les véhicules qui s'offrent : l'allemand, le français, l'anglais, auxquels il faut ajouter le néerlandais, l'italien, le danois et demain peut-être l'espagnol ?

Quelle puissance viendra simplifier le problème ?

Pour l'instant, la seule solution pragmatique qui nous paraisse envisageable est de promouvoir dans chacun des pays, outre la connaissance de la langue maternelle, celle de deux autres langues de la Communauté, et il serait sage que le choix se fasse entre l'anglais, le français et l'allemand. Mais que d'intérêts, que de préjugés, que de pesanteurs s'opposeront à la recherche d'une solution de bon sens ! L'exemple que nous avons cité plus haut montre combien l'homme à cet égard est peu raisonnable.

Si, et nous nous en réjouissons, le Ministère des Affaires étrangères considère désormais que l'Europe occidentale pose un problème spécifique, nous sommes un peu inquiets de le voir s'engager dans une lutte qui se définit en termes presque militaires. Le vocabulaire lui-même, les mots de « stratégie », de « remparts », de « positions » sont ceux auxquels on a souvent recours pour parler de cette nouvelle guerre qui n'est plus une guerre de religion mais de langue.

Votre Commission des Affaires culturelles souhaite qu'on ne se laisse pas entraîner sur une voie dans laquelle nous serions nécessairement perdants. La langue anglaise comporte en elle un dynamisme que nous aurions beaucoup de peine à maîtriser. C'est dans la recherche d'une solution réellement communautaire que le Ministère doit s'engager. Ce sur quoi nous reviendrons à la fin de notre rapport.

2° *L'expression française dans le monde.*

Pour être attractive, une langue doit d'abord être présente. Le livre, la revue, le film ou l'émission télévisée sont d'excellents moyens d'enseignement d'une langue, d'entretien des connaissances et aussi d'initiation.

Aussi ne peut-on dissocier la politique de diffusion du français de l'examen des efforts consentis en faveur de ces « moyens d'accompagnement » que sont le livre, la presse, le film, la radio-diffusion, la télévision et le cinéma. Efforts rendus d'autant plus nécessaires que l'édition française et l'O. R. T. F. n'orientent pas spontanément leur action vers l'exportation.

a) *Le livre.*

La politique d'aide à la diffusion du livre porte d'une part sur la « diffusion culturelle » — distribution gratuite — d'autre part sur la « diffusion commerciale » — encouragement à l'exportation.

La diffusion culturelle dispose de crédits inscrits à l'article 41 du chapitre 42-21. Ces crédits ont été de 11,746 millions de francs en 1973. Ils seront en 1974 de 12,146 millions en 1974, soit une augmentation de 400.000 F. La diffusion commerciale dispose d'un crédit de même montant, puisque le « Fonds culturel du livre » support de cette forme de diffusion sera doté de 13,312 millions de francs contre 12,912 millions en 1973.

La diffusion culturelle.

A ce titre, le Ministère des Affaires étrangères met à la disposition de tous les services culturels des moyens financiers leur permettant d'assurer sur place « la diffusion gratuite de livres français auprès d'organismes d'associations, de personnalités locales susceptibles de se faire les avocats de notre production ».

L'on tente de « décentraliser » le choix de ces livres afin de l'adapter autant que possible à la mentalité et aux besoins locaux.

Cependant, l'approvisionnement des postes doit être conforme à la politique générale du Ministère : aussi est-il conseillé de consacrer une partie des crédits à la diffusion d'ouvrages scientifiques

et techniques. De même, une partie des crédits est réservée à la diffusion de nouveautés. En 1973, un million trois cent soixante-quinze mille francs aura été employé à la diffusion gratuite de 850 titres sélectionnés parmi les nouveautés prévues dans le courant de l'année.

Signalons, pour donner une idée de l'ampleur de la diffusion culturelle, que 350.000 ouvrages ont été distribués en 1972 par les soins de la Direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques.

Selon le Ministère, la diffusion culturelle doit « préparer la diffusion commerciale ». C'est en effet à cette dernière que devrait être consacrée la plus grande partie des efforts. La diffusion culturelle ne doit pas être considérée comme une fin en soi. Elle se justifie par contre lorsque les circonstances rendent impossible la pénétration commerciale : c'est actuellement le cas de la péninsule indochinoise ; il s'agit alors de préparer la reprise des échanges commerciaux et de maintenir la présence de la culture française.

La diffusion commerciale.

Elle se heurte à un certain nombre d'obstacles dus pour partie à la situation de l'édition française, mais qui tiennent aussi à la position de notre langue dans le monde, et enfin aux caractéristiques propres du livre en tant que produit d'exportation :

Tout d'abord, l'édition française, qui se distingue par le nombre et la variété des titres publiés (plus de 20.000), est en revanche mal armée — en raison du nombre important des entreprises et de la faiblesse des tirages nationaux — pour attaquer les marchés étrangers. La recherche des clients, leur information et la distribution hors des frontières posent des problèmes très particuliers qui ne peuvent se résoudre que par le regroupement des éditeurs, leurs efforts et l'aide des Pouvoirs publics.

Ensuite, nos exportations se limitent en fait aux zones francophones.

Sur ce point, il est significatif de constater que plus de 75 % des exportations de livres français ont été réalisées en 1972 vers les pays francophones : l'Union économique Belgo-Luxembourgeoise, la Suisse et le Canada important à eux seuls 270 millions de francs sur un total de 512,7 millions.

Enfin, les exportations de livres sont sensibles aux aléas politiques et économiques nationaux :

— le livre appartient, en effet, aux produits considérés comme non essentiels par les gouvernements lorsqu'ils affrontent de sérieuses difficultés économiques, d'où de nombreux contingents (pays de l'Est et Afrique du Nord) ou même des cessations de paiements (Egypte) ;

La conjoncture économique internationale a également en ce domaine, une influence très grande. C'est ainsi que la dévaluation du dollar a sérieusement freiné le développement de nos ventes tant aux Etats-Unis qu'en Amérique latine, où le livre américain devient encore plus compétitif ;

— de plus, l'évolution politique tendant à accentuer l'indépendance culturelle vis-à-vis de la France s'est traduite dans certains pays francophones d'Afrique et à Madagascar par une sensible diminution des commandes, et notamment de celles de livres d'enseignement.

La politique d'aide doit donc tenir compte de ces données. Géographiquement, l'aide se concentre sur les zones jugées prioritaires : pays francophones mais aussi, il faut s'en féliciter, Europe communautaire. La pénétration des marchés de la Communauté économique européenne en est encore toutefois au stade des études préliminaires :

— pour la Grande-Bretagne, une étude de marché, actuellement en cours, doit permettre de définir les moyens les plus appropriés pour aborder la clientèle britannique. Cependant, un important accord de distribution est déjà prévu pour l'an prochain entre plusieurs éditeurs français et une société britannique spécialisée dans les livres scolaires (European Schollbooks) ;

— par contre, aucune opération d'envergure n'est encore envisagée en Allemagne fédérale où les éditeurs français s'efforcent pour l'instant d'étudier le marché allemand afin de définir une stratégie commerciale appropriée.

Quelles ont été les mesures prises par le Ministère pour améliorer l'efficacité commerciale des maisons d'éditions ? Elles peuvent se ranger sous deux rubriques :

— La protection des éditeurs contre les aléas politiques et économiques :

Le Ministère des Affaires étrangères a incité la profession à rechercher un système de garantie particulier aux exportations, le livre étant, en effet, considéré comme une « marchandise » différente des produits habituellement exportés.

C'est ainsi que doit être créé avant fin novembre un groupement d'intérêt économique servant d'intermédiaire entre les éditeurs et la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur (C. O. F. A. C. E.). Celle-ci consentira des conditions spéciales pour la garantie des exportations de livres.

Participation financière du Ministère : 1.500.000 F.

Pour contourner les barrières politiques et certains protectionnismes économiques, le Ministère a demandé aux éditeurs français de s'implanter directement à l'étranger en créant des sociétés d'édition et de distribution.

Les réalisations les plus importantes en 1973 devraient être la création, par les Editions Hatier, de deux sociétés : « Les éditions Caraïbes » en Haïti et une société franco-zaïroise à Kinshara.

— L'aide directe aux opérations commerciales :

— aide à la promotion du livre, par la constitution de fichiers de clientèle. Le Ministère des Affaires étrangères doit apporter, sur deux ans, une aide de 600.000 F à la Société France-Expansion, qui a entrepris de dresser un fichier international de 300.000 chercheurs et spécialistes publics et privés susceptibles de s'intéresser à la production française.

L'information de la clientèle étrangère est favorisée par l'organisation d'expositions — plus de cinquante en 1973. Le comité des expositions du Livre français à l'étranger a bénéficié à cet effet d'une aide de 918.000 F, mais aussi par la politique de traduction et de coédition. L'Association na-

tionale du livre français à l'étranger (A. N. L. F. E.) entreprend annuellement l'exécution d'un important programme de traduction.

De même, depuis 1968, fonctionne un accord franco-brésilien sur la coédition et l'adaptation d'ouvrages scolaires, universitaires et techniques.

Il faut enfin signaler l'accord franco-québécois sur la subvention des coéditions d'ouvrages correspondant aux priorités de la coopération entre les deux gouvernements (« Français, langue de travail », médecine, enseignement) ;

- l'aide à la distribution du livre tend d'abord à comprimer les prix de vente, par l'intermédiaire du coût de transport et par le jeu de sur-remises accordées par l'Etat.

AIDE A LA DISTRIBUTION DU LIVRE

Les prix de vente du livre français.

a) Le prix du livre français étant prohibitif dans certains pays, le Ministère des Affaires étrangères a instauré un système de sur-remise qui se traduit par la compression du prix du livre au départ de Paris (Brésil 15 % ; République arabe d'Egypte [R. A. E.] et Yougoslavie 20 %, Argentine 25 %).

Crédit réservé à cet effet en 1973 : 1.000.000 F.

b) Le Ministère des Affaires étrangères vient par ailleurs d'imaginer une procédure d'« à-valoir » au bénéfice de la Pologne, de la Roumanie et de la Bulgarie. Ce système, qui permet à ces pays de se procurer gratuitement en France un contingent d'ouvrages fixé à 20 % du montant des exportations françaises de livres vers ces pays en 1972 devrait se traduire à l'avenir par l'accroissement des commandes en provenances de ces trois pays.

Crédit : 648.000 F.

c) Pour accélérer le transport des livres à l'étranger sans grever davantage les prix de vente, le Ministère des Affaires étrangères a étudié avec le Syndicat national de l'édition et

Air France la possibilité d'accorder des tarifs préférentiels pour l'acheminement de livres par la voie aérienne vers certains pays considérés comme prioritaires.

Sous réserve de l'accord de l'I. A. T. A. les éditeurs français pourront bientôt bénéficier de ces tarifs sur la ligne Paris—Beyrouth—Téhéran—Tokyo.

La participation du Ministère couvrira la différence entre les prix offerts par la Compagnie nationale et ceux qui ne pourront pas dépasser les clients.

Le Ministère des Affaires étrangères a l'intention d'étendre cette mesure au Mexique et au Brésil.

Estimation de l'aide de l'Etat : 1.300.000 F.

Mais l'un des efforts les plus importants a porté sur la création de points de vente et de circuits de distribution à l'étranger. Quatre millions de francs ont été consacrés en 1973 à la création d'une infrastructure de promotion du livre français dans les principaux pays du monde.

Trois moyens peuvent être employés à cette fin :

— la création de sociétés françaises d'édition et de diffusion à l'étranger est délicate à mettre au point, et toujours onéreuse. Cependant, la création de bureaux français de distribution a été encouragée, lorsqu'elle est apparue rentable, par exemple au Brésil, au Canada, aux Etats-Unis, en Espagne et en Italie ;

— mais le Ministère a également négocié des accords avec des organisations étrangères pour lancer des opérations exceptionnelles ou pour compléter les actions entreprises par les éditeurs français ;

— enfin, les éditeurs français sont incités à utiliser les réseaux de distribution étrangers, quand cela est possible, et conclure des accords de distribution et de constitution de stocks et de dépôts à l'étranger (notamment en Grande-Bretagne, aux Etats-Unis, en Australie, au Canada, en République fédérale allemande, dans les Etats du Maghreb et du Proche-Orient).

L'ensemble de cette politique présente indiscutablement des aspects très positifs : il est bon, en effet, de ne pas se borner à distribuer des aides financières mais de susciter plutôt une

« vocation exportatrice » au sein de l'édition. Parmi les différentes formes de « contrats de programme » qui ont été passés depuis 1969 par le Ministère des Affaires étrangères, votre commission estime donc qu'il faut plus particulièrement développer ceux qui ont pour objet d'affirmer la présence de l'édition française sur les marchés étrangers par la promotion, la distribution, la recherche de la clientèle. Les tentatives d'abaissement du prix de revient, les formules de garantie de ventes ou les sur-remises ne peuvent d'ailleurs être efficaces sans l'existence préalable d'un marché.

Votre commission approuve aussi la passation de contrats avec des éditeurs ou des groupements d'éditeurs spécialisés dans les livres scientifiques et techniques. Il est particulièrement urgent, en effet, d'affirmer en ce domaine la présence française sur le marché international.

Enfin, s'il faut souligner ces efforts de définition d'une stratégie de diffusion, il faut regretter la stagnation des crédits qui y sont consacrés : la dotation du Fonds culturel n'avait connu aucune augmentation entre 1972 et 1973, et les mesures nouvelles pour 1974 — 400.000 F — apparaissent bien modiques en regard des efforts à accomplir.

b) *Le film.*

Votre rapporteur regrette de ne pouvoir faire état, en ce domaine, que d'évaluations. L'on ne dispose en effet dans le domaine des exportations de films, que de chiffres approximatifs calculés en fonction des ventes forfaitaires et des minima garantis : l'on ne peut donc avoir une idée nette de l'importance du public des films français à l'étranger.

Exportations françaises de films :

— en 1969	59.000.000 F.
— en 1970	51.700.000 F.
— en 1971	60.000.000 F.
— en 1972	70.000.000 F.

Le cinéma étant aujourd'hui un instrument irremplaçable de diffusion culturelle et linguistique, votre commission souhaiterait que fût plus exactement mesuré l'impact de la production française sur les publics étrangers.

c) *La presse.*

a) *La presse d'expression française à l'étranger.*

Avec plus de 2.000 titres recensés, la presse de langue française à l'étranger est un outil précieux pour le maintien de la francophonie, en même temps qu'elle rend un compte assez exact de la position de notre langue dans les différentes régions du monde. A cet égard, quatre secteurs peuvent être distingués :

— dans certaines régions, essentiellement les provinces francophones de Belgique, de Suisse et du Québec, la presse d'expression française manifeste une grande vitalité et touche un large public ;

— la situation reste également favorable dans les pays du Maghreb. De même, au Liban, à Beyrouth notamment, la presse quotidienne et périodique française garde une audience certaine, notamment dans la communauté chrétienne ;

— par contre, dans d'autres secteurs, la presse d'expression française n'occupe qu'une place modeste : ainsi dans les anciens territoires d'Afrique et de l'océan Indien. Il semble pourtant que cette presse se développe dans les pays bilingues, tels le Cameroun et l'île Maurice ;

— enfin, l'on assiste à un recul dans les pays de l'ancienne Indochine, en raison de difficultés techniques ou financières, et surtout de la conjoncture politique et du développement de la concurrence étrangère.

La diffusion à l'étranger de la presse française.

En ce domaine, la situation n'est guère satisfaisante. Le prix élevé des publications françaises, le manque d'adaptation de leur contenu au goût du public étranger ont eu pour conséquence un recul des exportations françaises au cours des trois dernières années, comme le montre le tableau ci-après.

Exportations de l'ensemble de la presse française par continent.

	1972	1971	1970	1969	DE 1969 A 1972			
					Baisse.		Hausse.	
					Quintaux métriques.	Pourcentages.	Quintaux métriques.	Pourcentages.
Exportation globale en quintaux métriques.....	544.480	603.565	627.469	660.788				
Par continent :								
Europe	382.643	402.209	424.172	455.722	73.079	15,95	»	»
Amérique	52.830	67.723	64.537	75.924	23.094	30,29	»	»
Afrique	93.160	114.367	118.727	106.353	13.193	12,38	»	»
Proche et Moyen-Orient.....	10.132	12.250	14.034	15.439	5.307	34,35	»	»
Extrême-Orient	1.892	3.288	3.203	4.105	2.213	54	»	»
Océanie	3.823	3.727	2.795	3.245	»	»	578	17,93
Divers	»	1	1	»	»	»	»	»
Total	544.480	603.565	627.469	660.788				

Une reprise sensible semble s'être manifestée en 1973 (+ 8,5 %) par rapport à 1972, due à une hausse relative des exportations de périodiques dont le transport est moins coûteux. Cependant, ce redressement est encore bien timide.

Le Ministère des Affaires étrangères n'est pas le principal responsable de la diffusion de la presse française à l'étranger : son action en ce domaine se limite aux services gratuits d'abonnement et de l'approvisionnement des postes en périodiques. C'est le Fonds culturel de la presse, dépendant du Ministère de l'Information, qui est le principal instrument de l'aide à l'exportation de la presse.

Il faudrait que soit révisée la politique du Fonds, qui se caractérise par une certaine « atomisation » de l'aide. En outre, il faudrait augmenter la dotation du Fonds culturel, qui s'élèvera en 1974 à 8,203 millions de francs, soit une réduction de 32.000 F sur le chiffre de 1973. Il s'agit là, paraît-il, « d'économies jugées possibles ». Qu'il soit cependant permis à votre commission de mettre en doute le bien-fondé de ce jugement, et l'opportunité d'une semblable mesure, alors que nos exportations de journaux et de périodiques diminuent fort sensiblement depuis quatre ans...

d) *Moyens audio-visuels.*

Radiodiffusion et télévision sont des moyens irremplaçables de diffusion de la langue et de la culture. Votre commission a maintes fois souligné tout l'intérêt qu'elle portait à la politique suivie dans ces domaines, et maintes fois déploré que des obstacles divers et notamment techniques s'opposent au meilleur emploi des moyens audio-visuels.

Le système actuel en effet ne donne pas satisfaction. L'Office de radiodiffusion et de télévision française pratique des tarifs et emploie des méthodes qui réduisent considérablement ses possibilités de diffusion commerciale des programmes télévisés; les émissions distribuées gratuitement sont souvent suspectées de propagande, celles qui sont réalisées spécialement pour les publics étrangers et dans leur langue suscitent un intérêt inégal; enfin, la radiodiffusion sur ondes courtes a fait la preuve de son inefficacité.

Il semble donc que le système soit à revoir, tant du point de vue de l'organisation, de la technique que de la politique suivie.

La coopération entre l'O. R. T. F. et le Ministère des Affaires étrangères.

Depuis la loi du 3 juillet 1972, cette coopération s'effectue au niveau de la Direction des Affaires extérieures et de la Coopération de l'O. R. T. F., que subventionne le Ministère des Affaires étrangères.

Il est actuellement question de réexaminer le statut de la D. A. E. C. Votre commission des Affaires culturelles souhaite que cette éventuelle réorganisation donne plus de souplesse à la D. A. E. C. pour la diffusion des émissions vers l'étranger, qu'elle permette d'établir sur des bases plus équitables et plus clairement définies, notamment en matière financière; sa collaboration avec le ministère des affaires étrangères.

Pour ce qui est de la politique suivie, un contrat de programme passé entre l'Etat et l'O. R. T. F. a défini les objectifs pour la période 1971-1975. Ces objectifs ont été déjà partiellement revus en 1973 :

— les émissions ondes courtes de l'Office seront augmentées progressivement à l'occasion du renouvellement du potentiel technique des émetteurs d'Issoudun;

— l'O. R. T. F. participe à concurrence de 45 % au capital de la S. O. M. E. R. A., société chargée de diffuser au Moyen-Orient, à partir de Chypre, des programmes de radiodiffusion en ondes moyennes. L'Office aidera, dans la mesure du possible, cette société à réaliser ses objectifs ;

— les émissions de l'Office mises à la disposition des pays étrangers devraient être choisies et développées (10 % par an) en vue d'une diffusion accrue.

— des magazines de télévision inutiles et de faible diffusion ont été supprimés et remplacés par des émissions directement commandées par le Ministère des Affaires étrangères pour un public déterminé. Le volume horaire de ces derniers a été fixé à 54.450 heures en 1974, au lieu de 61.775 heures en 1973.

Un comité interministériel se réunira prochainement en vue d'examiner les grandes orientations d'une politique d'ensemble portant sur les techniques d'émission, les programmes et les financements.

Le problème technique tient essentiellement à la portée réelle et à la précision des émissions sur ondes courtes. En l'état actuel de la technique, l'action radiophonique en ondes courtes est le seul moyen de toucher un auditoire éloigné, c'est-à-dire se trouvant à des distances excédant 1.500 kilomètres. Cependant, cette affirmation de caractère général doit être nuancée par diverses considérations qui révèlent combien, en pratique, ce moyen de diffusion se heurte à des obstacles qui sont de nature à en limiter sensiblement la portée. En effet, la propagation des ondes courtes nécessite à la fois des émetteurs puissants et l'utilisation de nombreuses fréquences. C'est pourquoi l'O. R. T. F. a prévu d'accroître de 100 à 500 kilomètres la puissance des huit émetteurs ; quatre de ces émetteurs ont été, ou seront, mis en service en 1973, les quatre autres le seront en 1974.

Surtout les émissions sur ondes courtes ne peuvent être véritablement écoutées que par des postes récepteurs perfectionnés, donc coûteux, alors que le grand public ne dispose généralement que de postes à transistors de faible puissance.

Cependant, l'accueil qui est réservé aux émissions sur ondes courtes ne tient pas seulement au confort (c'est-à-dire au plus ou moins grand degré d'audibilité) de l'écoute ; il est évidemment tributaire de l'intérêt que les programmes présentent pour tel ou tel

auditoire particulier. A cet égard la réponse à apporter est très variable en fonction des considérations suivantes : le fait que les émissions soient en français ou en langues étrangères, le caractère politique des programmes diffusés, le dosage entre les bulletins d'informations, les chroniques et la partie musicale ou de variétés.

En vérité le vrai problème semble bien être celui de l'absence de relais : la perte de celui de Brazzaville, l'absence de décision en ce qui concerne Djibouti, Cayenne et Nouméa sont parmi les causes d'une situation en tout point déplorable et dont les effets s'étendent à toute l'action de diffusion culturelle et de coopération.

I. — Bilan de la coopération entre l'O. R. T. F. et le Ministère des Affaires étrangères en 1972 et 1973.

O. R. T. F. télévision extérieure.	1972	1973 (prévisions).
Programmes originaux.....	15 heures.	15 heures.
Programmes repris des chaînes.....	3.840 heures.	4.164 heures.
Programmes commerciaux.....	223 heures.	223 heures.
Actualités.....	115 heures.	115 heures.
Magazines.....	1.532 heures.	1.701 heures.

II. — Production et diffusion quotidiennes de la D. A. E. C. (au 1^{er} octobre 1973).

	HEURES - programmes.	HEURES - fréquence.
1. — Ondes courtes :		
Emissions en français.....	9 h 15 m.	50 h 05 m.
Emissions en langues étrangères.....	15 h 45 m.	58 h 45 m.
Total émissions spécifiques.....	25 h	109 h
Relais de France Inter.....	12 h	75 h 45 m.
Total Ondes courtes.....	(1) 37 h	184 h 45 m.
2. — Ondes moyennes et modulation de fréquence :		
Emissions en langues étrangères.....	3 h 15 m.	3 h 15 m.
Total général.....	40 h 15 m.	188 h

(1) Ce total correspond à 18 h 45 m d'émissions effectuées par jour vers les diverses zones géographiques.

La diffusion par le Ministère des Affaires étrangères de programmes radiophoniques enregistrés.

La diffusion de la langue française :

— le Ministère des Affaires étrangères diffuse neuf cours de français enregistrés sur bandes magnétiques dont quelques-uns le sont également sur disques. Des ouvrages d'accompagnement reprennent le texte des dialogues en y ajoutant des explications grammaticales, des exercices et des commentaires en langues étrangères ;

— le matériel de base est remis aux services culturels des ambassades qui le mettent à la disposition des utilisateurs qui le demandent — établissements français à l'étranger, stations de radio, établissements scolaires. Ces services possèdent donc un stock important de cours ;

— l'effort d'amélioration porte sur la diversification des cours et sur une meilleure adaptation aux besoins des utilisateurs. C'est ainsi que le cours « African Dialogues », conçu et réalisé pour un secteur géographique bien déterminé — l'Afrique anglophone — connaît un succès certain. Un nouveau cours pour arabophones est actuellement en préparation.

La diffusion de la culture française : parallèlement à la diffusion des cours de français, le Ministère des Affaires étrangères envoie à l'étranger, par l'intermédiaire de nos ambassades, des programmes enregistrés de radio que l'O.R.T.F. produit en tenant compte des orientations qui lui sont données.

Deux secteurs de production se distinguent par leurs objectifs différents :

— l'action extérieure qui a pour mission de promouvoir à l'étranger la culture française dans tous ses domaines (sciences, économie, arts, lettres, musique, etc.) ;

— l'action de coopération qui représente l'aide apportée par la France en matière de radiodiffusion aux Etats francophones ayant signé à cet effet des accords de coopération avec le Gouvernement français.

Dans ces deux secteurs, l'O.R.T.F. en liaison avec le Ministère des Affaires étrangères, d'une part, conçoit, élabore et réalise des productions spécifiques présentées en français et en dix-huit langues étrangères et, d'autre part, choisit parmi les programmes diffusés sur les antennes nationales de l'Office les émissions suscep-

tibles à la fois de promouvoir la présence culturelle française à l'étranger et de satisfaire les impératifs de diffusion propres aux divers organismes destinataires.

Il semble à votre commission que l'accent devrait être mis sur les émissions reprises des chaînes nationales qui présentent sans doute un plus grand intérêt pour ceux qui tiennent à s'informer de la vie culturelle et intellectuelle française que des émissions spécifiques, peut-être moins vivantes et moins évocatrices pour l'auditeur étranger.

3° L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A L'ÉTRANGER

Parmi les différentes actions menées pour la diffusion à l'étranger de notre langue et de notre culture, c'est sans doute dans le domaine de l'enseignement français à l'étranger que l'on assiste actuellement à l'évolution la plus profonde. Il apparaît nécessaire en effet de reconsidérer totalement le schéma sur lequel repose cet enseignement.

Traditionnellement, l'enseignement du français était essentiellement fondé sur l'existence d'établissements français et franco-étrangers dispensant aux élites nationales un enseignement en français et une formation générale débouchant sur l'acquisition des diplômes français d'enseignement secondaire. Ces établissements ont joui et jouissent encore d'un grand prestige et l'on ne saurait minimiser la part qu'ils ont prise dans la diffusion de notre culture à l'étranger, comme dans la formation des élites nationales. Cette organisation correspondait également à l'époque où le français apparaissait essentiellement à l'étranger comme une langue de culture, littéraire et prestigieuse, la langue d'une élite internationale. Mais l'ensemble des données qui étaient à l'origine de cette situation a profondément évolué :

— Tout d'abord, la situation de l'enseignement dans le monde a profondément changé. La progression démographique et la scolarisation de masse, la démocratisation de l'éducation dans de nombreux pays où nous intervenons font qu'aujourd'hui les établissements français à l'étranger n'occupent plus, ne serait-ce que sur le plan des effectifs des enfants scolarisés, la place qui était la leur à l'origine. Surtout l'enseignement traditionnel, la diffusion de la culture générale ne correspond pas toujours aux besoins de nos partenaires.

— D'autre part, il est apparu nécessaire de donner une orientation fondamentale différente à la diffusion du français. Notre langue, en effet, pourrait souffrir de demeurer essentiellement la langue d'une élite, et le véhicule d'une culture générale.

Il est nécessaire de faire apparaître le français comme un instrument adapté aux besoins d'un monde où la science et la technique jouent un rôle capital.

— Enfin, on doit distinguer diffusion du français d'une part, l'aide au développement d'autre part. Ce dont les pays sous-développés ont besoin avant tout, c'est d'une culture scientifique et technique répondant à des exigences différentes selon les caractéristiques de chacun d'eux, le degré et la forme de leur progrès économique et social.

Même s'il s'agissait seulement d'étendre la pratique du français, il n'est pas certain que les méthodes traditionnelles que nous venons de décrire seraient toujours les mieux appropriées. L'intérêt en effet que peuvent marquer les pays étrangers pour notre langue doit avant tout se manifester par la formation dans ces pays de professeurs de français et par l'insertion de l'étude de notre langue dans les systèmes éducatifs nationaux. En raison même de l'importance des effectifs à atteindre, l'essentiel de notre action doit viser à obtenir pour notre langue, l'institution d'un cadre juridique favorable et la mise en place d'un dispositif de formation et de soutien pédagogique et moral des professeurs étrangers de français.

Ces considérations ne doivent cependant pas amener à préconiser la disparition des lycées français et autres établissements de type « traditionnel ». Ces institutions, qui dispensent un enseignement de haute qualité et permettent une pénétration en profondeur, gardent leur intérêt, notamment dans les pays qui ne font pas une place suffisante à l'étude de notre langue. Les établissements français peuvent être un centre de rayonnement pour notre culture et il est nécessaire qu'ils le demeurent.

Cependant, il importe de développer des actions de masse, des interventions à la fois ponctuelles, plus diffuses et plus indirectes qui permettront d'atteindre, dans une proportion plus grande et de gagner à notre langue les jeunes des pays en voie de développement.

C'est pourquoi votre commission se félicite de voir que le Ministère des Affaires étrangères met désormais l'accent sur les

actions de *formation pédagogique* et, d'une manière générale, s'oriente vers l'encouragement à la formation et au recyclage des professeurs étrangers de français. Il faut se réjouir également des efforts consentis pour développer des formes d'enseignement du français touchant des publics différents et pour instituer des cours spécialisés, selon la nature de ces groupes sociaux ou professionnels que l'on veut atteindre.

a) *Les établissements.*

Le réseau des établissements français d'enseignement dans le monde est particulièrement dense et varié. Il comprend des lycées, des instituts et des centres culturels auxquels il faut ajouter de nombreuses associations, notamment l'Alliance française, qui dispensent un enseignement du français ainsi que les établissements d'enseignement dépendant des congrégations religieuses qui assurent soit un enseignement en français, soit un enseignement où le français bénéficie d'une place privilégiée.

— *Les lycées et collèges :*

Dans les lycées et collèges français et franco-étrangers, l'enseignement du français s'inscrit dans une formation de nature générale destinée à permettre aux élèves français ou étrangers d'acquérir les connaissances et les diplômes de l'enseignement secondaire.

Ces établissements dispensent souvent un enseignement de haute qualité. Cependant ils représentent une charge particulièrement lourde pour le Ministère des Affaires étrangères et ils ne sont sans doute pas dans tous les cas le moyen le plus approprié à une large diffusion de notre langue et de notre culture.

Il faut souligner l'effort actuellement entrepris pour développer dans les lycées français ou franco-étrangers, des sections techniques permettant de contribuer à la formation de cadres nationaux.

C'est le cas notamment au Mexique, où a été ouverte, dès 1964, une section d'enseignement technique long, dite « Institut technologique du lycée franco-mexicain ».

Il y avait, en 1972-1973, 385 élèves dans cet institut, dont 85 % de Mexicains.

— *Les instituts et centres culturels :*

Ces établissements permettent de dispenser à des étudiants ou à des adultes des cours de français, de niveaux variés, et notamment des cours spécialisés destinés aux personnes appelées à effectuer des stages dans des administrations ou des entreprises françaises.

Il existe actuellement 58 instituts et 120 centres culturels où exercent 1.391 enseignants français dont 607 sont recrutés localement.

Votre commission se félicite tout particulièrement du renforcement prévu en 1974 des moyens de fonctionnement des instituts et centres culturels français en Europe (760.000 F sont prévus en mesures nouvelles à ce titre).

L'Assemblée Nationale a adopté, sur proposition de sa Commission des Finances, un amendement tendant à accorder l'autonomie financière aux établissements et organismes de diffusion culturelle ou d'enseignement situés à l'étranger et dépendant du Ministère des Affaires étrangères.

Cet amendement a pour but d'améliorer les conditions de gestion de ces établissements (notamment instituts culturels et lycées) et l'on ne peut qu'approuver cette disposition qui introduira une plus grande souplesse dans la gestion de ces établissements.

— *Les petites écoles :*

Votre Commission des Affaires culturelles a maintes fois souligné la situation souvent désastreuse dans laquelle se trouvent ces établissements dont le fonctionnement est pourtant une des conditions de la réussite de notre coopération culturelle et technique en ce sens qu'il permet au personnel français à l'étranger de faire dispenser un enseignement convenable à leurs enfants. En 1973, 87 petites écoles auront assuré la scolarisation de 12.500 élèves, dont 48 % d'étrangers. Ces établissements dépendent de la tutelle du Ministre de l'Education nationale. Cependant, le Ministère des Affaires étrangères leur accorde des subventions et y détache des enseignants.

Des mesures nouvelles ont été prévues cette année sur les chapitres 31-11 et 34-11, qui permettront notamment d'affecter dix volontaires du service national à l'enseignement dans les petites écoles.

— *L'Alliance française* :

Association de la loi de 1901, l'Alliance française a pour but de diffuser la langue et la culture françaises. Elle dispose actuellement de plus de 1.300 centres à l'étranger d'ailleurs assez inégalement répartis : nombreux en Asie, en Afrique et surtout en Amérique latine, ces centres sont plus rares en Europe et aux Etats-Unis.

Les cours de langue française de divers niveaux organisés dans les centres de l'Alliance française s'adressent principalement à des adultes désireux d'apprendre le français et de se perfectionner dans notre langue.

Signalons aussi la contribution importante apportée par l'Alliance française à la formation et au perfectionnement des professeurs étrangers de français.

Enfin, en Amérique latine, l'Alliance contrôle l'enseignement dispensé dans des lycées et des collèges qui lui sont directement rattachés.

L'Alliance française reconvertit en partie ses activités. Conformément aux orientations retenues pour les instituts et centres culturels relevant du Ministère des Affaires étrangères, elle met désormais l'accent sur l'organisation de cours s'adressant à un auditoire spécialisé (médecins, ingénieurs, etc.) et participe à la formation des professeurs locaux.

Le Ministère des Affaires étrangères assure à l'Alliance française des concours financiers importants :

— il assure la rémunération de professeurs détachés dans les centres (372 professeurs en 1973) ;

— il accorde également une aide en crédits d'investissement et en crédits de fonctionnement (en 1973, 1 million de francs a été mis à la disposition de l'Alliance pour lui permettre de poursuivre ses efforts en Argentine, au Brésil, au Mexique et à Hong-Kong et de développer ses actions nouvelles, notamment en Australie, en Malaisie et en Pologne).

Les crédits de fonctionnement se sont, quant à eux, élevés à 2,7 millions de francs auxquels s'ajoutent 600.000 francs de matériel pédagogique.

**1. — LYCEES FRANÇAIS OU FRANCO-ETRANGERS
FONCTIONNANT A L'ETRANGER AU 1^{er} JANVIER 1972**

**A. — Lycées relevant directement de la Direction générale
des relations culturelles, scientifiques et techniques.**

PAYS	LYCEES ET COLLEGES (cycles primaire et secondaire).	NOMBRE d'élèves inscrits.	PERSONNEL français.	
Algérie	Lycée Descartes, Alger.	1.701	109	
	Lycée Pierre et Marie-Curie, Annaba.	556	38	
	Lycée Victor-Hugo, Constantine.	169	11	
	Lycée Pasteur, Oran.	983	60	
	C. E. S. Sévigné, Skikda.	94	18	
	Ecoles primaires (46).	7.225	306	
Allemagne	Lycée franco-allemand, Berlin.	715	21	
	Lycée franco-allemand, Sarrebruck.	604	35	
Argentine	Lycée franco-argentin J.-Mermoz, Buenos-Aires.	1.043	29	
Autriche	Lycée français, Vienne.	1.612	58	
Belgique	Lycée français, Bruxelles.	1.775	89	
Bolivie	Collège franco-bolivien, La Paz.	193	8	
Cambodge	Lycée Descartes, Phnom-Penh.	2.070	62	
Canada	Collège Marie-de-France, Montréal.	873	51	
Equateur	Ecole La Condamine, Quito.	331	9	
	Lycée français, Barcelone.	3.178	105	
Espagne	Lycée français, Madrid.	3.190	97	
	Lycée français, Londres.	2.170	105	
Grande-Bretagne	Collège français, Pondichéry.	579	34	
Inde	Lycée Chateaubriand, Rome.	1.346	73	
Italie	Lycée franco-japonais, Tokyo.	390	36	
Japon	Lycée Lyautey, Casablanca.	6.104	289	
	Lycée Victor-Hugo, Marrakech.	986	46	
	Lycée Paul-Valéry, Meknès.	985	45	
	Lycée Pierre et Marie-Curie, Oudja.	218	12	
	Lycée Descartes, Rabat.	2.671	116	
	Lycée Regnault, Tanger.	640	23	
	Ecoles primaires (49).	15.002	591	
	Pérou	Collège franco-péruvien, Lima.	932	31
	Portugal	Lycée français Charles-Lepierre, Lisbonne.	2.140	62
	Tunisie	C. E. S., Bizerte.	97	5
Lycée français, La Marsa.		732	41	
Lycée français, Sfax.		160	11	
C. E. S., Sousse.		81	4	
Lycée Carnot, Tunis.		2.205	125	
Lycée mixte de Mutuelleville, Tunis.		1.116	79	
Ecoles primaires (17).		3.690	153	
Viet-Nam Sud		Lycée Yersin, Dalat.	569	21
Viet-Nam Sud	Lycée Blaise-Pascal, Da Nang.	245	9	
	Collège français, Nhatrang.	254	10	
	Lycée Marie-Curie, Saigon.	2.609	84	
	Centre d'enseignement Saint-Exupéry, Saigon.	1.063	31	
	Centre scolaire Colette, Saigon (école primaire).	1.239	37	
	Total	40 établissements secondaires.	74.836	2.170

B. — Lycées relevant d'organismes subventionnés par le M. A. E.

PAYS	LYCEES	ORGANISMES	NOMBRE d'élèves inscrits.	PERSONNEL français.
Argentine	Collège de l'Alliance française, Martinez.	Alliance française.	258	6
Chili	Lycée Saint-Exupéry, Santiago.	Alliance française.	1.539	32
	Lycée Ch.-de-Gaulle, Conception.	Alliance française.	921	17
	Collège J.-Mermoz, Curico.	Alliance française.	421	2
	Collège Cl.-Gay, Osorno.	Alliance française.	663	13
	Collège de l'Alliance française, Traiguén.	Alliance française.	219	2
Canada	Collège Stanislas, Montréal.	Collège Stanislas de Paris.	1.261	62
Colombie	Lycée Paul-Valéry, Cali.	Alliance française.	634	9
Ethiopie	Lycée franco-éthiopien, Addis Abeba.	Mission laïque.	1.920	59
Iran	Lycée franco-iranien Razi, Téhé- ran.	Mission laïque.	2.176	68
	Autres collèges et écoles (8).	Alliance israélite universitaire.	3.661	3
Liban	Lycée franco-libanais mixte, Bey- routh.	Mission laïque.	2.319	76
	Lycée franco-libanais de jeunes fil- les, Beyrouth.	Mission laïque.	1.247	
	Petit lycée franco-libanais, Bey- routh.	Mission laïque.	376	
	Collège protestant français, Bey- routh.	Com. prot.	1.424	31
	Ecole de l'Alliance israélite univ., Beyrouth.	Alliance israélite universitaire.	417	»
Libye	Ecole franco-libyenne, Tripoli.	Mission laïque française.	711	16
Mexique	Collège franco-mexicain, Guadala- jara.	Alliance française.	1.184	10
République arabe syrienne	Ecole française de Damas.	Mission laïque.	158	17
Total	18 lycées et collèges.		21.509	423

C. — Etablissements secondaires privés auxquels le département apporte son concours.

PAYS	LYCEES ET COLLEGES. (cycles primaire et secondaire).	NOMBRE d'élèves inscrits.	PERSONNEL français.
Allemagne	École française de Bad Godesberg.	282	16
Brésil	Ecole française de Munich.	288	20
Canada	Lycée franco-brésilien, Rio de Janeiro.	489	14
Colombie	Lycée Pasteur, Sao Paulo.	956	58
Costa-Rica	Cours Claudel, Ottawa.	406	20
Etats-Unis	Toronto French School.	850	33
	Lycée français Louis-Pasteur, Bogota.	1.783	51
	Lycée franco-costaricien, San José.	474	11
	Lycée Kennedy, New York.	326	23
	Lycée français, New York.	1.035	54
	Lycée français, Los Angeles.	215	15
	Ecole française internationale, Washington.	433	27
Finlande	Ecole française bilingue, San Francisco.	300	16
Grèce	Ecole internationale des Nations Unies, New York.	1.015	18
Haïti	Lycée franco-finlandis, Helsinki.	522	11
Hong-Kong	Lycée Léonin franco-hellénique, Athènes.	1.120	10
Inde	Ecole Alexandre-Dumas, Petionville.	155	10
Iran	Ecole française.	68	4
Italie	Ecole française, New Delhi.	62	4
Liban	Ecole Chahdokht Farahnaz, Téhéran.	350	»
Luxembourg	Ecole de la Chambre de commerce française Milan.	472	28
Mexique	Collège international (section française), Beyrouth.	687	12
Pays-Bas	Ecole européenne de Luxembourg.	1.602	25
	Lycée franco-mexicain, Mexico.	2.187	82
	Ecole française, La Haye.	471	34
République arabe d'Egypte	Cours secondaire du Caire.	142	9
Turquie	Classes internationales, Ankara.	113	12
Uruguay	Lycée français, Montevideo.	1.805	27
Venezuela	Collège français, Caracas.	1.193	39
Total	23 lycées et collèges.	19.801	688

**2. — INSTITUTS ET CENTRES CULTURELS FRANÇAIS A L'ETRANGER
AU 1^{er} JANVIER 1972**

A. — Instituts français.

PAYS	NOMBRE d'instituts.	INSTITUTS FRANÇAIS	NOMBRE d'élèves inscrits.	PERSONNEL français.
Allemagne	16	Aix-la-Chapelle.	300	5
		Berlin.	1.062	13
		Bonn.	925	4
		Brême.	656	8
		Cologne.	871	20
		Düsseldorf.	868	9
		Francfort.	780	21
		Fribourg.	632	11
		Hambourg.	1.796	13
		Hanovre.	480	7
		Heidelberg.	491	8
		Mayence.	653	3
		Munich.	869	23
		Sarrebruck.	850	11
Stuttgart.	1.560	5		
Tübingen.	40	5		
Autriche	3	Graz.	273	7
		Innsbruck.	520	3
		Vienne.	2.309	32
Chili	3	Concepcion.	287	6
		Santiago.	1.828	6
		Valparaiso.	730	4
Danemark	1	Copenhague.	86	4
Espagne	7	Barcelone.	3.345	45
		Bilbao.	459	6
		Madrid.	1.302	29
		Saint-Sébastien.	245	9
		Saragosse.	1.005	29
		Séville.	192	7
		Valence.	459	13
Grande-Bretagne	4	Edimbourg (Institut français d'Ecosse).	513	8
		Glasgow (Institut français d'Ecosse).	514	4
		Londres (Institut français du Royaume-Uni).	999	18
		Oxford (Maison française d'Oxford).	10	2
Grèce	2	Athènes.	2.269	30
		Salonique.	1.438	8

PAYS	NOMBRE d'ins-tituts.	INSTITUTS FRANÇAIS	NOMBRE d'élèves inscrits.	PERSONNEL français.
Guatémala	1	Quezaltenango (Institut franco-quézaltèque).	12	1
Haïti	1	Port-au-Prince (Institut français d'Haïti).	»	47
Hongrie	1	Budapest.	1.397	12
Iran	1	Téhéran.	2.611	26
Israël	1	Tel - Aviv.	1.506	4
Italie	2	Florence.	164	10
		Naples.	167	13
Japon	2	Kyoto (Institut franco-japonais).	2.493	6
		Tokyo (Institut franco-japonais).	2.443	13
Libye	1	Tripoli.	760	14
Mexique	1	Mexico (Institut français d'Amérique latine).	5.022	30
Pays-Bas	2	Amsterdam (Institut français des Pays-Bas, Maison Descartes).	1.313	34
		La Haye (Institut français des Pays-Bas, centre de la Hollande-Sud).	4.960	37
Portugal	2	Lisbonne.	607	7
		Porto.	3.602	12
Suède	1	Stockholm.	»	8
Turquie	2	Ankara (Institut d'études françaises).	1.828	21
		Istanbul (Institut d'études françaises).	1.302	15
Venezuela	1	Caracas (Institut franco-vénézuélien).	429	19
Viet-Nam Sud	1	Saigon.	5.846	57
Yémen	1	Aden (Institut des Langues vivantes).	70	»
Yougoslavie	1	Zagreb.	»	2
Total	58	Instituts français.	68.138	824

B. — Centres culturels français.

P A Y S	NOMBRE de centres.	CENTRES CULTURELS	NOMBRE d'élèves inscrits.	PERSONNEL français.
Afghanistan	1	Caboul.	242	3
Algérie	5	Alger.	200	24
		Annaba.	45	4
		Constantine.	80	5
		Oran.	54	3
		Tlemcen.	52	4
	29	Foyers culturels.		
Allemagne	3	Erlangen.	74	1
		Mannheim.	464	2
		Sarrebruck.	»	1
Autriche	1	Linz.	300	1
Arabie Saoudite.....	3	Djedda.	120	2
		El Khardj.	40	1
		Riyadh.	120	2
Brésil	1	Rio de Janeiro.	»	3
Cambodge	1	Phnom-Penh.	4.221	11
Chili	5	Antofagasta.	53	6
		Curico.	67	3
		Osorno.	104	3
		Traiguén.	221	7
		Valdivia.	79	2
Chine	1	Pékin.	60	2
Chypre	1	Nicosie.	»	2
Corée	1	Séoul.	37	1
Ethiopie	1	Addis-Abéda (centre audiovisuel).	142	2
Finlande	1	Helsinki.	798	6
Inde	1	Calcutta.	»	2
Indonésie	2	Djakarta.	1.614	6
		Surabaja.	219	2
Irak	1	Bagdad.	624	7
Iran	4	Chiraz.	115	2
		Ispahan.	96	3
		Machad.	126	2
		Tabriz.	272	5

P A Y S	NOMBRE de centres.	CENTRES CULTURELS	NOMBRE d'élèves inscrits.	PERSONNEL français.
Israël	4	Beersheva. Eilat. Haïfa. Nazareth.	222 16 184 76	2 » 1 2
Italie	5	Gênes. Milan. Palerme. Rome. Turin.	121 2.001 107 791 709	4 34 6 26 24
Japon	1	Osaka.	2.916	6
Jordanie	1	Amman.	365	5
Koweït	1	Koweït.	180	3
Laos	5	Champassak. Khammouane. Luang Prabang. Savannakhet. Vientiane.	» 20 52 50 »	4 4 » 1 2
Liban	4	Beyrouth. Saïda. Tripoli. Zahle.	2.163 64 109 »	57 4 2 1
Luxembourg	1	Luxembourg.	»	3
Malawi	1	Blantyre.	60	5
Maroc	6	Casablanca. Fès. Marrakech. Rabat. Tanger. Tétouan.	503 323 178 802 315 325	9 6 4 13 7 4
Mexique	1	Mexico (centre scientifique et technique).	1.401	62
Népal	1	Katmandou.	5	1
Nigéria	1	Laos.	»	1
Norvège	1	Oslo.	253	5
Nouvelle-Zélande	1	Wellington.	»	»
Pakistan	1	Islamabad.	96	3
Pays-Bas	1	Groningue.	222	6
Pologne	3	Cracovie (salle de lecture). Varsovie (salle de lecture). Varsovie (centre de civilisation française).	644 1.192 197	2 6 2

PAYS	NOMBRE d'ins- tituts.	INSTITUTS FRANÇAIS	NOMBRE d'élèves inscrits.	PERSONNEL français.
République arabe d'Egypte.	2	Alexandrie. Le Caire.	1.500 3.012	6 44
Roumanie	1	Bucarest (bibliothèque française).	210	2
Saint-Siège	1	Saint-Louis-de-France.	122	6
Somalie	1	Mogadiscio.	330	3
Soudan	1	Khartoum.	235	3
Tanzanie	1	Dar Es-Salam.	»	»
Tchécoslovaquie	1	Prague (salle de lecture, centre pilote d'enseignement du fran- çais).	15	1
Thaïlande	1	Bangkok.	3.300	3
Tunisie	4	Tunis (centre audiovisuel). Gabès (relais culturel). Sfax (relais culturel). Sousse (relais culturel).	902	10
Turquie	1	Izmir.	702	15
Viet-Nam Sud.....	3	Dalat. Da Nang. Nhatrang.	200 493 234	5 6 3
Yougoslavie	2	Belgrade. Ljubljana.	» »	2 1
Total.....	120	Centres culturels français.	38.556	567

b) *Enseignants français à l'étranger.*

En ce qui concerne les effectifs des enseignants français détachés à l'étranger, votre commission n'a pu obtenir de chiffres plus récents que les effectifs au 1^{er} janvier 1972.

A cette date, l'ensemble des personnels concourant à la mission de diffusion de la langue française qui incombe à la D. G. R. C. S. T., était de 25.252 personnes réparties de la façon suivante :

Conseillers et attachés culturels scientifiques et de coopération technique	163
Autres personnels de service culturel	774
Enseignants détachés au titre de la diffusion et des échanges culturels	7.843
Enseignants détachés au titre de la coopération technique	14.465
Total	<hr/> 25.527

Ce tableau montre l'importance des personnels enseignants, qui sont classés par la Direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques en deux grandes catégories : les enseignants détachés au titre de la diffusion et des échanges culturels et les enseignants détachés au titre de la coopération.

1° Enseignants détachés
au titre de la diffusion et des échanges culturels.

Le tableau suivant donne la répartition, par région et par fonction, de ces enseignants.

PAYS ou territoire.	AFFECTATION													TOTAL
	Lycées dépendant directement ou indirectement du Ministère des Affaires étrangères.				Instituts et centres culturels.		Instituts de recherche.	Alliances françaises.	Petites écoles.	Etablissements privés confessionnels.	Personnel pédagogique.	Lecteurs et assistants de français dans les universités.	Etablissements nationaux.	
	Cycle primaire.	Cycle secondaire.	Cycle technique.	Administrateurs et autres.	Enseignants.	Administrateurs et autres.								
Europe occidentale	242	304	1	54	217	98	6	9	105	57	39	188	546	1.866
Europe de l'Est...	4	16	»	»	10	14	»	1	29	»	5	108	»	187
Proche et Moyen-Orient	63	55	»	11	49	18	14	3	18	70	47	24	»	372
Afrique du Nord.	1.102	984	63	678	16	112	»	»	2	328	64	6	»	3.355
Afrique au Sud du Sahara	14	26	»	5	7	2	1	24	9	14	3	6	»	111
Asie-Océanie développée	3	9	»	2	25	7	5	3	10	3	5	28	»	100
Reste de l'Asie-Océanie	64	179	6	23	38	12	5	58	9	7	18	9	»	428
Amérique du Nord	77	104	»	20	2	»	9	12	6	»	6	42	497	775
Amérique latine..	84	150	8	29	29	13	6	241	5	35	40	9	»	649
Total ...	1.653	1.827	78	822	393	276	46	351	193	514	227	420	1.043	7.843

Ce tableau appelle quelques commentaires.

La région la mieux pourvue en enseignants français reste l'Afrique du Nord et il faut noter la forte proportion des personnels enseignants en Afrique du Nord, affectés dans le secteur primaire.

Par contre, aucun enseignant français n'est en poste dans les établissements nationaux des pays du Maghreb.

En Europe occidentale, il n'y avait, au 1^{er} janvier 1972, que 1.866 enseignants français.

Parmi ceux-ci, on relève 188 lecteurs et assistants de français dans les universités et 546 enseignants dans les établissements nationaux. Ces chiffres sont sans doute les plus significatifs de la diffusion et des échanges culturels en Europe occidentale puisque dans ces pays il convient d'abord que le français soit présent dans les établissements nationaux en particulier, dans le secondaire et le supérieur.

Il faut donc également se féliciter de ce que 217 enseignants français soient en poste dans les instituts et centres culturels d'Europe occidentale.

2° Enseignants détachés au titre de la Coopération.

PAYS ou territoire.	FONCTION								TOTAL
	Enseignants.						Personnel affecté à des tâches pédagogiques.	Personnel affecté à des tâches administratives.	
	Enseignement primaire.	Secondaire général.	Secondaire technique.	Formation professionnelle.	Ecoles normales.	Supérieur universitaire.			
Europe occidentale	»	72	»	»	6	14	»	2	94
Europe de l'Est...	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Proche et Moyen-Orient	19	105	4	25	24	97	16	4	294
Afrique du Nord.	752	10.004	1.149	466	599	759	317	86	14.132
Afrique au Sud du Sahara	3	203	»	»	23	51	8	11	299
Asie-Océanie développée	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Reste de l'Asie-Océanie	39	321	74	14	89	94	11	12	654
Amérique du Nord	132	242	3	1	1	257	4	2	642
Amérique latine..	2	14	1	50	51	200	29	3	350
Total ...	947	10.961	1.231	566	793	1.472	385	120	16.465

L'on assiste là encore à une très nette prédominance de l'Afrique du Nord : 14.132 enseignants sur un total de 16.465 alors qu'il n'y en a que 654 dans les pays en voie de développement de l'Asie, Océanie et 350 en Amérique latine.

Certes, l'ancienneté de ces chiffres permet d'espérer que cette situation déséquilibrée s'est quelque peu redressée depuis lors. Il y a peu de chance néanmoins que deux ans aient suffi pour remédier à une répartition aussi inéquitable.

Notons aussi que sur les 14.132 enseignants en poste en Afrique du Nord, plus de 10.000 sont concentrés dans l'enseignement secondaire et que cela ne correspond pas à l'objectif maintes fois réaffirmé de la formation des formateurs.

Certes, la France n'est pas la seule responsable de cette situation. En effet, certains pays demandent l'envoi de professeurs français destinés à suppléer à la désaffection de leurs propres cadres pour l'enseignement. Cette attitude est la conséquence du caractère peu attractif que présentent les carrières de l'enseignement dans les pays en cause.

Votre commission a toujours été favorable à une discussion et à une programmation bilatérales de la coopération entre la France et ses partenaires. Cependant, il convient de se demander s'il ne conviendrait pas de tenter de redresser cette situation qui ne peut que nuire à l'efficacité de la coopération.

c) Les enseignants étrangers de français.

Il ne serait pas concevable que l'enseignement de notre langue reposât uniquement sur l'envoi d'enseignants français. Par ailleurs, c'est au nombre de professeurs étrangers de français que se mesure l'intérêt réel et spontané pour notre langue des divers pays avec lesquels nous avons des relations culturelles, et la place tenue par l'étude de notre langue dans leur système éducatif.

Les chiffres dont on peut disposer montrent que les pays où nous envoyons le plus d'enseignants sont très loin d'être ceux qui font les plus grands efforts pour développer le nombre de leurs professeurs nationaux de français.

Ainsi, les pays d'Afrique du Nord ont-ils un nombre extrêmement faible de professeurs de français (un peu plus de 900 professeurs dans les trois pays du Maghreb et en Libye).

Par contre, nos principaux partenaires d'Europe occidentale disposent d'un nombre beaucoup plus élevé de professeurs de français (plus de 12.000 en Allemagne, plus de 16.000 en Grande-Bretagne, plus de 13.000 en Italie).

d) L'action pédagogique.

L'intérêt que votre Commission des Affaires culturelles porte à l'action pédagogique s'explique aisément, par ce que nous venons de dire de la nécessité d'accroître le nombre des professeurs nationaux enseignant notre langue.

De plus, cette action pédagogique qui entre dans le cadre de la formation des enseignants et, d'une manière générale, des formateurs, est un des moteurs de notre politique en faveur de la diffusion du français.

Elle revêt essentiellement les formes suivantes :

- la formation initiale des enseignants ;
- le perfectionnement et le recyclage des maîtres en exercice ;
- l'information pédagogique ;
- l'attribution de bourses et d'allocations d'études aux enseignants étrangers ;
- la diffusion ou la mise au point localement, de matériel d'enseignement ;
- l'assistance aux organismes locaux œuvrant en faveur du français ;
- la contribution à l'équipement en matériel pédagogique des établissements nationaux de formation ;
- la formation et le perfectionnement des animateurs pédagogiques français : conseillers et assistants pédagogiques.

Notons que ces moyens d'action pédagogique sont maintenant utilisés dans le cadre d'une assez large déconcentration.

Les objectifs à moyen et à long terme et la programmation des opérations sont définis par pays après concertation avec les autorités nationales.

Les moyens financiers nécessaires sont répartis en conséquence par les postes diplomatiques à l'intérieur des enveloppes budgétaires dont ils disposent.

Votre commission ne peut qu'approuver cette politique de déconcentration qui permettra un meilleur ajustement des objectifs et des moyens.

— La formation initiale des enseignants.

En ce qui concerne la formation initiale des enseignants, le Ministère des Affaires étrangères poursuit ses efforts en vue de la mise en place d'un enseignement de formation par des interventions au sein des établissements locaux de formation : écoles normales, écoles normales supérieures, facultés et instituts de pédagogie.

Pour ce qui est de l'enseignement du français, l'action intéresse ces établissements de formation initiale ainsi que les départements de français des facultés ; elle est principalement menée en Asie du Sud-Est (Sud-Viet-Nam, Laos, Cambodge), en Afrique du Nord, notamment en Tunisie où 650 professeurs français contribuent à la formation des maîtres, au Moyen-Orient (République arabe d'Égypte, Éthiopie), en Afrique anglophone (Nigéria, Ghana, Sierra Leone, Tanzanie), en Amérique latine où il faut noter le développement de notre action en Haïti avec la création, en 1972, d'un Institut pédagogique haïtien.

Plus récemment, le Ministère des Affaires étrangères a mis l'accent sur la formation des maîtres nationaux des disciplines scientifiques : mathématiques et sciences.

Votre commission approuve pleinement cette orientation, qui rejoint son souci constant de favoriser, au-delà de la diffusion de la langue, la promotion de la culture scientifique et technique.

Parmi les points de concentration de ces efforts figurent les pays du Maghreb, le Liban, le Laos, le Cambodge.

Il convient de souligner que, dans ces derniers pays et compte tenu de la place qu'y occupe notre langue, l'action dans ce domaine est pensée, dans la perspective, non seulement d'un enseignement direct de notre langue, mais aussi d'un enseignement donné en français, de diverses disciplines.

Ces interventions sont essentiellement conduites par des personnels spécialisés, conseillers et assistants pédagogiques ayant reçu une formation spécifique et qui peuvent être nommés soit auprès des Services culturels français, soit auprès d'un Ministère local de l'Éducation.

Une aide est également apportée aux établissements nationaux de formation sous la forme d'attribution de dotations de matériel pédagogique en vue d'y améliorer, d'une part, les conditions d'enseignement de notre langue, d'autre part, les conditions d'acquisition de l'information pédagogique.

— Le perfectionnement et le recyclage.

Complétant la formation initiale, le perfectionnement et le recyclage pédagogiques, prenant surtout la forme de stages organisés sur place et en France s'inscrivent dans le contexte de la mise en œuvre d'une véritable formation continue. L'action du Ministère des Affaires étrangères est ici liée à la situation du français dans les pays intéressés.

Le nombre total des stages organisés en 1972 à l'intention des professeurs nationaux de français, soit près de 400 pour 18.000 stagiaires, témoigne de l'importance que revêt cette forme d'intervention.

Les stages peuvent être organisés sur place : ils sont alors généralement accueillis par les établissements français : instituts et centres culturels et leur animation est assurée surtout par les conseillers et assistants pédagogiques, au nombre de 227 auprès de ces établissements en 1972.

Il convient de distinguer deux niveaux dans les stages organisés sur place : d'une part, des stages tournés vers la *pratique professionnelle*, d'autre part, des sessions et séminaires consacrés à la *formation de formateurs ou à la réflexion pédagogique*.

Les stages du premier niveau s'adressent à des professeurs de l'enseignement secondaire en exercice et ont pour objet :

- la mise à jour de connaissances méthodologiques générales ;
- l'approfondissement de l'un des aspects de la pédagogie du français langue étrangère (méthodologie audio-visuelle ou approche de textes littéraires, par exemple) ;
- l'utilisation d'une méthode ou l'approche d'une technique, ce type de stage étant le plus souvent lié à une opération de plus grande envergure : implantation au niveau des établissements secondaires d'un pays d'une méthode ou d'une technique ;
- l'enseignement de langues de spécialité : français scientifique et technique.

Les stages du second niveau présentent un intérêt particulier compte tenu de leur vocation : il peut s'agir :

— de la préparation d'animateurs locaux, futurs formateurs. Il faut noter ici l'intérêt exemplaire d'une expérience actuellement menée au Brésil visant à former des moniteurs qui animeront à leur tour des stages organisés à l'intention de leurs collègues ;

— de la définition d'une méthode à élaborer sur place. En Haïti, un séminaire a permis de jeter, en 1973, les bases d'une méthode complète de langage ;

— du réexamen et de la refonte de programmes scolaires de français. C'est ainsi qu'au Chili, un séminaire a été consacré, en 1973, à la refonte des programmes de français de l'enseignement secondaire.

Ces deux dernières années, les efforts ont porté, localement, sur la démultiplication de ces actions dans l'ensemble d'un pays donné par la mise sur pied d'opérations parallèles dans les provinces.

Si, actuellement, les stages du premier niveau peuvent être animés, dans la plupart des cas, par les équipes pédagogiques en poste, en revanche, il est souvent fait appel, pour l'animation des stages du second niveau, en raison des problèmes complexes qu'ils soulèvent, au concours de spécialistes de l'enseignement du français venant de France et appartenant à des universités ou des organismes ayant vocation à la recherche appliquée dans le domaine du français langue étrangère et collaborant avec le Ministère des Affaires étrangères : Bureau pour l'étude de la langue et de la civilisation française (B. E. L. C.), Centre de recherche et d'études pour la diffusion du français (C. R. E. D. I. F.), Centre international d'études pédagogiques de Sèvres (C. I. E. P.), Institut des professeurs de français à l'étranger (I. P. F. E.). Ces interventions illustrent le plus souvent la collaboration du Ministère des Affaires étrangères avec les organismes dans le domaine de l'action pédagogique.

Une autre formule de stage réside dans l'organisation de **stages régionaux** :

Cette action permet de regrouper, avec l'accord des autorités des pays intéressés, des étudiants originaires d'une même zone géographique dans un Département ou Territoire français d'Outre-Mer, pendant une durée moyenne de trois semaines.

L'intérêt de cette formule est d'offrir aux stagiaires un contact plus direct avec notre langue et notre civilisation. Ce peut être aussi l'occasion d'une meilleure préparation, pour certains, du séjour qu'ils effectueront, ultérieurement en métropole.

Des stages de ce type sont organisés depuis plusieurs années en Nouvelle-Calédonie à Nouméa à l'intention des professeurs australiens et néo-zélandais de français. Un projet, en cours d'étude, pourrait aussi concerner des enseignants indonésiens.

Plus récemment, des stages ont été mis sur pied, en Guadeloupe, avec le concours du Centre universitaire Antilles-Guyane. En 1973, des professeurs et étudiants de français venant de quinze pays d'Amérique latine et des Caraïbes ont été réunis à Basse-Terre.

A l'occasion de ces opérations, est instaurée une concertation étroite avec le Ministère des Départements et Territoires d'Outre-Mer, l'action pédagogique bénéficiant ainsi de l'effort culturel des Départements et Territoires d'Outre-Mer.

Au total, en 1972, ont été organisés sur place près de 300 stages et de 100 journées pédagogiques pour plus de 16.000 professeurs de français.

Enfin, sont organisés des stages en France.

Pendant les mois d'été, des professeurs nationaux de français ayant déjà participé à des stages organisés sur place (afin que leur séjour ait toute l'efficacité recherchée) sont accueillis dans des universités spécialisées dans ce type d'opération : Paris, I. P. F. E., Grenoble, Montpellier, Nice, Angers, Tours, La Rochelle.

Dans le prolongement du perfectionnement effectué sur place, au premier niveau, les stagiaires reçoivent un enseignement en langue, civilisation et méthodologie. En 1972, 98 stages ont accueilli 1.700 stagiaires. Pour ce qui touche au perfectionnement pédagogique en France, faisant suite aux stages de second niveau mentionnés précédemment, le Ministère des Affaires étrangères s'est préoccupé d'intégrer un nombre croissant d'enseignants nationaux aux stages de formation des animateurs français témoignant ainsi de sa volonté de former des cadres locaux. Ainsi en 1973, des enseignants maghrébiens ont-ils été associés aux professeurs français.

Les priorités dans l'implantation géographique de ces différentes interventions intéressent :

— en Asie du Sud-Est : le Cambodge, le Laos, le Viet-Nam ;

— aux Etats-Unis : la Louisiane où le français est officiellement seconde langue depuis 1968 et où ont été nommés sept conseillers et assistants pédagogiques ;

— en Afrique anglophone, où l'action s'étend parallèlement à un renforcement de notre dispositif au Kenya et au Nigéria ce qui correspond à une forte demande ;

— en Europe où l'action prend un nouvel élan en Grande-Bretagne tandis qu'elle se renforce en Europe de l'Est ;

— en Amérique latine où la dynamique de notre action est solidement entretenue au Brésil, en Argentine, au Mexique, au Chili et au Vénézuéla ;

— au Moyen-Orient où le Ministère des Affaires étrangères soutient la politique de démultiplication évoquée précédemment au Liban, en Syrie, en Irak, en Tunisie et en Arabie Saoudite ;

— dans les pays du Maghreb où l'action pédagogique qui s'est développée à partir de nos Centres culturels souligne les efforts du Ministère des Affaires étrangères pour mieux ajuster aux besoins locaux la vocation de ces centres.

A cette action fondamentale en faveur de la formation et du perfectionnement des professeurs étrangers de français, s'ajoutent les autres interventions qui viennent la compléter et la renforcer. Il s'agira notamment :

— **De l'information pédagogique** : diffusion de bulletins d'information et de liaison rédigés par les équipes pédagogiques et les enseignants nationaux, diffusion de publication spécialisées ou d'organisation d'expositions sur la diffusion du français ;

— **De l'attribution de bourses et d'allocations d'études**, qui est un moyen essentiel d'intervention dans le processus de formation.

Remarquons à ce propos que le nombre des bourses d'études accordées aux étudiants professeurs représente le cinquième environ du nombre total de bourses accordées. Par ailleurs, 111 allocations d'études ont été accordées en 1972 à des enseignants de haut niveau poursuivant des recherches dans le domaine, notamment, du français, langue étrangère.

— De la diffusion et de la mise au point de **matériels d'enseignement**.

Il est souvent nécessaire, en effet, compte tenu des impératifs liés aux différents contextes nationaux, et des données linguistiques, d'adapter des méthodes ou même de mettre au point un matériel spécifique.

Cette tâche de nos équipes pédagogiques s'est très sensiblement développée ces dernières années et a permis l'élaboration de matériels au Laos, au Cambodge, en Ethiopie, en Syrie, au Liban, en Uruguay, en République Arabe d'Egypte, dans le Maghreb.

— **Du soutien aux organismes locaux**, par exemple aux associations locales de professeurs de français, qui peuvent constituer des relais efficaces pour l'action pédagogique (par exemple au Brésil).

— **De la fourniture de matériel pédagogique**, soit pour les stages, soit aux établissements français et nationaux et pour l'implantation de méthodes d'enseignement.

Votre commission tient à souligner tout particulièrement, en conclusion à cette étude de l'action pédagogique, l'importance qu'elle attache à la **formation des animateurs, conseillers et assistants pédagogiques** desquels, en fin de compte, dépend le succès de cette politique.

Actuellement, les conseillers pédagogiques reçoivent une formation spécifique complémentaire d'un an au B. E. L. C.

Les *assistants pédagogiques* suivent, pour leur part, au terme d'une expérience, en poste, de l'enseignement du français langue étrangère, un stage de six semaines. Ce stage permet, en outre, à ceux d'entre eux qui remplissent les conditions requises de solliciter leur inscription au stage des *conseillers pédagogiques*. En 1973, 250 professeurs français ont participé à ce second stage que le Ministère des Affaires étrangères s'est attaché à rendre plus efficace en y ouvrant notamment une option « Maghreb » permettant aux stagiaires de mieux relier l'enseignement théorique aux réalités du contexte dans lequel ils sont appelés à exercer.

4° LES INSTITUTS DE RECHERCHE FRANÇAIS A L'ÉTRANGER

Quel que soit le stade de développement atteint par un pays, quels que soient le type, la forme et les caractéristiques particulières de ce développement, quel que soit le régime politique du pays, la condition *sine qua non* du progrès est la vitalité de la recherche scientifique et technique.

Elle innerve le pays, entretient un climat psychologique, suscite et soutient une volonté politique de tirer des ressources naturelles leur plein emploi. Enfin, elle donne les moyens de le faire.

En outre, elle forme les cerveaux de la meilleure façon possible, stimule l'activité intellectuelle et donne, par ses premiers résultats, confiance en l'avenir.

Le développement ne repose en effet que partiellement sur l'accumulation de capital et sur les investissements financiers. Le facteur humain est primordial et sa composante majeure en est le dynamisme scientifique.

On peut donc soutenir que l'aide à la recherche scientifique et technique est l'aspect le plus essentiel d'une coopération utile. Si la notion d'aide a signification et valeur, c'est en premier lieu en ce domaine.

Un pays ne peut se sentir et être véritablement indépendant que s'il prend conscience de sa capacité à pouvoir, avec ses propres moyens, résoudre les problèmes les plus essentiels de son développement économique et scientifique.

C'est d'ailleurs une des raisons pour lesquelles les gouvernements des pays hautement industrialisés éprouvent autant de difficultés à organiser, sur le plan international et sur le plan communautaire, la recherche scientifique et technique. C'est pourquoi aussi ils ressentent avec autant d'acuité l'obligation où ils sont de faire, en matière de développement scientifique et technologique, l'effort indispensable pour assurer à l'économie ses ressources en matière énergétique.

Il serait vain pour les pays sous-développés ou en voie de développement, de vouloir parcourir seuls le très long chemin qui fut celui des pays européens, s'ils s'enfermaient ou s'ils étaient enfermés dans une autarcie scientifique et technologique. L'écart se creuserait encore bien davantage qu'il ne l'est entre leur niveau de production et de vie d'une part, et celui des pays développés d'autre part.

De plus, les conditions climatiques très particulières ne permettent pas, dans des pays sous-développés, le plus souvent situés dans les zones équatoriales, tropicales et subtropicales, une transposition sans adaptation des connaissances acquises dans les pays tempérés. Non seulement les transpositions ne sont pas faciles, mais les problèmes spécifiques se posent qu'il convient de résoudre région par région.

C'est pourquoi votre Commission des Affaires culturelles attache une importance toute particulière aux efforts accomplis par la Direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques en matière de coopération scientifique et technologique.

Si elle insiste pour que les échanges se développent entre les chercheurs français et les savants des pays hautement industrialisés pour que la France reste dans le groupe des nations en tête du progrès scientifique, elle est pour les mêmes raisons extrêmement attachée au développement de l'aide en matière scientifique et technique.

Nous présenterons ici un rapide tableau de nos institutions de recherche à l'étranger. On verra qu'ici comme ailleurs, dans ce domaine des relations culturelles, scientifiques et techniques, la diversité et l'universalité de l'aide française en sont les caractéristiques majeures, mais on se convaincra aussi que, sur ce point, beaucoup de choses sont faites et bien faites qui sont à l'honneur de notre pays.

Ces Instituts ont en commun la vocation de constituer une base logistique pour les missions archéologiques françaises dépendantes ou non de l'Institut, effectuant des travaux de fouilles dans le champ de compétence géographique et historique dévolu à chacun. Ils hébergent des chercheurs de passage, et accueillent des pensionnaires (dont le nombre varie entre 2 et 3) qui poursuivent des recherches personnelles s'inscrivant dans le cadre des préoccupations scientifiques de chaque Institut. De plus, ceux-ci participent activement aux programmes de fouilles menées par les directeurs des instituts respectifs.

Les Instituts de recherche à vocation pluridisciplinaire.

Il en existe trois :

— *la Maison franco-japonaise* qui accueille cinq pensionnaires de haut niveau, d'une part, des littéraires (japonologue ou sinologue) et, d'autre part, des scientifiques (biologiste, économiste, géologue, etc.) qui accomplissent des recherches en étroite collaboration avec les milieux scientifiques japonais de leur spécialité ;

— *l'Institut français de Pondichéry* qui comprend une section d'indologie créée en 1955 et une section scientifique créée en 1956.

La section scientifique étudie la végétation naturelle et les cultures de l'Inde en relation avec les facteurs du milieu qui conditionnent les possibilités de l'agriculture aussi bien que l'existence des types de végétation naturelle.

L'Institut diffuse largement auprès des organismes indiens intéressés les résultats des travaux entrepris dans ces deux secteurs d'activités. Une coopération étroite s'est établie sous forme d'échanges de documentation, de matériel scientifique, de conférences, de visites, etc.

— *l'Institut français d'études andines de Lima* spécialisé sur l'écologie d'altitude, l'éthno-histoire et l'organisation de l'espace au niveau des Etats, à une vocation andine. Outre ses travaux scientifiques propres, l'Institut français d'études andines s'est associé au programme M. A. B. (l'homme et la biosphère) de l'UNESCO de façon active en créant entre autres une section d'éthno-histoire, et ouvrira en 1974 une section de préhistoire et d'archéologie.

*
* *

Il existe, d'une part des Instituts de recherche français installés à l'étranger, d'autre part des Instituts de recherche français installés en France et qui ont une activité à l'étranger. Cette distinction est d'autant plus valable que les deux catégories exercent leur activité dans des domaines complètement différents, les premiers dans l'ordre des sciences historiques et humaines, les seconds dans des domaines techniques et technologiques.

1° *Les Instituts de recherche
dans le domaine des sciences humaines.*

Les Instituts de recherche à vocation archéologique.

Ils sont au nombre de six :

- l'Institut d'Istanbul ;
- l'Institut français d'archéologie de Beyrouth ;
- l'Institut d'études arabes de Damas ;
- la Délégation archéologique française en Afghanistan ;
- la Délégation archéologique française en Iran ;
- la Mission ethnologique et archéologique française au Mexique.

Il convient de préciser que ces neuf Instituts de recherche mènent une action de formation tant auprès des pensionnaires français qu'ils reçoivent, qu'auprès du personnel scientifique local. Par ailleurs, la politique qu'ils suivent en matière de publication contribue encore à leur notoriété et à leur prestige.

Le département apporte une aide financière importante à ces Instituts en allouant une subvention globale de 7.204.791 F pour le fonctionnement de ces établissements et la rémunération du personnel détaché (38).

2° *Les Instituts de recherche technique et technologique.*

Le Ministère des Affaires étrangères passe avec les Instituts de recherche français des marchés (près de 5 millions de francs en 1973) notamment pour financer des études agronomiques.

La part des interventions de ces Instituts est en légère progression dans l'ensemble du programme d'aide à l'agriculture.

La qualité remarquable des Instituts, la notoriété que certains ont acquis sur le plan mondial font d'eux des instruments précieux de notre coopération.

Les opérations auxquelles participent les Instituts sont actuellement les suivantes :

a) Institut national de la Recherche agronomique (I. N. R. A.).

Actions de recherche dans le cadre du programme de coopération, dans les Etats du Maghreb, en Espagne, à Cuba, en Argentine et au Québec.

b) Instituts regroupés au sein du groupement d'études et de recherches pour le développement de l'agronomie tropicale (G. E. R. D. A. T.).

Centre technique forestier tropical :

Maroc. — Appui au Centre technique du Bois (C. T. F. T.).

Vénézuéla. — Développement de la pisciculture.

Institut d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux (I. E. M. V. T.) :

Algérie. — Participation aux opérations de développement en zone irriguée.

Cambodge. — Enseignement à l'Université des Sciences agronomiques.

Ethiopie. — Appui au service vétérinaire et au laboratoire de fabrication de vaccins.

Institut français de recherche fruitière outre-mer (I. F. A. C.) :

Algérie. — Participation aux opérations de développement en zone irriguée.

Ghana. — Identification du potentiel anacardier.

Institut de recherches agronomiques tropicales et de culture rizière (I. R. A. T.) :

Algérie. — Participation aux opérations de développement en zone irriguée.

Thaïlande. — Participation aux actions du Comité du Mékong.

Ethiopie. — Recherche agronomique.

Ghana. — Identification des problèmes concernant la culture du maïs et du sorgho.

Cuba. — Appui à la Faculté des Sciences agronomiques.

Institut français du caoutchouc (I. F. C.) :

Cambodge. — Formation de techniciens en contrôle du caoutchouc.

Institut de recherche du coton et des textiles exotiques (I. R. C. T.) :

Iran. — Recherche cotonnière.

Thaïlande. — Amélioration de la production cotonnière.

Brésil. — Conseil pour la culture du coton dans le Nordeste.

El Salvador. — Appui à la coopération salvadorienne du coton.

Paraguay. — Amélioration de la production cotonnière.

Nicaragua. — Recherche cotonnière.

Institut de recherche pour les huiles et les oléagineux (I. R. H. O.) :

Ghana. — Identification du potentiel cocotier.

Brésil. — Conseil à la Surintendance pour le développement de l'Amazonie.

Pérou. — Production de palmier à huile.

B. — **Priorité à la coopération scientifique et technique.**

Le Ministère des Affaires étrangères accorde une priorité à la coopération scientifique et technique.

Cette priorité se justifie, à notre avis, pour trois raisons. La première concerne la langue française, la seconde la culture, la troisième l'aide au développement. Il est vrai que, dans certaines régions du monde, en particulier l'Amérique latine, pour des raisons historiques d'ailleurs qui tiennent aux conditions d'émancipation de ces pays au début du XVIII^e siècle, la langue française apparaît comme porteuse de valeurs intellectuelles et politiques et s'identifie facilement dans l'esprit des élites à la culture française du XVIII^e siècle. Il est vrai également que le rayonnement de la culture littéraire et philosophique de la France a contribué, ainsi d'ailleurs qu'une certaine difficulté à s'intégrer au cours du XIX^e siècle, au mouvement du progrès industriel, à nuire à notre langue en contribuant à donner d'elle l'image d'un instrument seulement adapté à l'expression artistique ou philosophique.

Dans ces conditions, il est nécessaire de lutter pour faire comprendre à l'étranger que si cette affinité de la langue française avec les valeurs traditionnelles est réelle notre langue n'en est pas moins un moyen de communication pour les concepts scientifiques et la technologie.

Pour le prouver, le seul moyen efficace est de favoriser les rencontres de savants français avec les savants étrangers, des techniciens français avec les techniciens étrangers, soit au cours de colloques, soit à l'intérieur de structures de recherche.

La deuxième raison qui milite en faveur d'une priorité pour la coopération scientifique et technologique a trait aux problèmes mêmes du développement. Il serait erroné de classer les pays en deux catégories séparées, l'une groupant ceux qui ont accédé à une sorte de paradis économique caractérisé par un haut degré d'industrialisation et de développement des services, l'autre où se regrouperaient tous les pays qui, pour des raisons diverses, en particulier climatiques ou géographiques, humaines peut-être, n'ont aucun espoir de modifier leur niveau de vie de façon substantielle.

En fait, le développement est un processus continu, multiforme et souvent spécifique. Il serait erroné et dangereux de croire que

la France n'a pas de leçon à recevoir. Il est des domaines où elle peut être fière de ce qu'elle a accompli ; il en est d'autres où il lui reste beaucoup à apprendre.

La complémentarité des pays de haute civilisation industrielle peut être considérée comme le principe de base d'un développement harmonieux de la coopération scientifique et technologique. De plus, et dans le même ordre d'idée, seule, la France, comme beaucoup d'autres pays de dimension équivalente, est absolument incapable de mener à bien des actions dont le coût dépasse ses possibilités financières et les compétences de ses chercheurs.

Enfin, par leur nature même, certaines opérations exigent la collaboration de tous. Nous ne citerons à titre d'exemple que les problèmes d'environnement et les problèmes météorologiques.

La troisième raison fondamentale de donner priorité à la coopération scientifique et technologique concerne l'aide au développement.

Si une aide économique et technique, si la formation des hommes, constituent la substance même de la coopération, c'est-à-dire de l'aide au développement, il n'en est pas moins nécessaire de favoriser chez tous les pays sous-développés le sens de la recherche scientifique et technologique et susciter en eux la volonté de s'engager dans la voie suivie par les pays actuellement développés, celle de la recherche. On ne peut pas, en effet, transporter les techniques mises au point dans les pays développés qui sont en général situés dans les régions tempérées ou nordiques, dans les pays sous-développés situés pour la plupart dans les régions équatoriales, tropicales ou subtropicales. La recherche scientifique et surtout la recherche en sciences appliquées sont tout à fait primordiales non seulement pour le développement lui-même mais aussi pour la consistance que pourra prendre l'idée même de développement chez les peuples que nous voulons aider.

Au cours de l'année 1972 et du premier semestre 1973, ont été dans certains cas réexaminées et adaptées les modalités de notre coopération. Un accord-cadre a été conclu avec la Tunisie, le 19 octobre 1972 et une convention de coopération scientifique avec l'Algérie a été signée à Paris le 11 juillet 1973. On trouvera d'ailleurs en annexe la liste des accords scientifiques passés entre la France et les pays étrangers. Des perspectives nouvelles ont été apportées par des négociations et la signature d'un plan d'élargis-

sement et d'un programme décennal d'approfondissement de la coopération. Cette coopération a tendance à s'infléchir vers les questions technologiques et économiques.

En Amérique latine, la signature d'accords de coopération en informatique à Santiago en 1972 et à Brasilia en 1973 ont ouvert la voie à des opérations importantes qui pourront se développer dès que la conjoncture le permettra.

L'intérêt que portent les autorités chinoises aux centrales nucléaires réalisées en Occident peut laisser espérer l'ouverture d'un domaine de coopération nouveau entre la France et la Chine pour l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, tandis que s'amorcent d'autre part des échanges de chercheurs en médecine, en biologie animale, en physique et en chimie.

Citons encore comme principaux partenaires de notre action de coopération scientifique et technique, le Japon, la Corée du Sud et le Canada.

Le tableau ci-dessous donne l'évolution des crédits consacrés à la coopération scientifique et technique.

RUBRIQUES	1971	1972	1973	PREVISIONS POUR 1974			TOTAL 1974
				Trans- ferts.	Maintien des moyens.	Mesures nouvelles.	
Missions, colloques et réunions internationales	8.207.220	8.939.220	9.789.220	»	489.000		10.278.220
Subventions à des organismes scientifiques	4.799.800	4.395.800	5.045.800	»	»	»	5.045.800
Stages de recherches de haut niveau et mois-chercheurs.....	1.837.000	2.442.000	3.522.000	»	211.000	»	3.733.000
Boursiers français à l'étranger...	3.355.400	3.645.400	4.155.400	»	»	400.000	4.555.400
Documentation et publications scientifiques	850.000	900.000	960.000	»	67.000	»	1.027.000
Opérations de coopération scientifique	»	281.000	1.401.000	»	»	»	1.401.000
Total	19.049.420	20.603.420	24.873.420		767.000	400.000	26.040.420

La France participe à de nombreux organismes scientifiques internationaux. Après les avoir cités, nous porterons notre attention sur l'atome et l'espace. Ces organismes sont :

- la Veille météorologie mondiale (V. M. M.) ;
- le Centre international de recherches sur le cancer (C. I. R. C.) ;
- le Fonds de-dépôt de la Commission sténographique intergouvernementale (C. O. I.), pour lequel le Gouvernement français a contribué pour la première fois en 1973 au titre du chapitre 42-32 ;
- l'Agence internationale de l'énergie atomique (A. I. E. A.) ;
- l'Agence pour l'énergie nucléaire (A. N. E.) de l'Organisation de coopération et de développement économique (O. C. D. E.) ;
- l'Organisation européenne pour la recherche européenne (C. E. R. N.) ;
- l'Euratom,

ces quatre organisations concernant le domaine proprement nucléaire.

La France participe également à l'Organisation européenne pour les recherches astronomiques de l'hémisphère austral (E. S. O.), à la Conférence européenne de biologie moléculaire (O. E. B. M.), ainsi qu'à différentes organisations internationales concernant l'environnement :

- Programme des Nations-Unies pour l'environnement ;
- Commission économique pour l'Europe des Nations-Unies (Groupe des conseillers des Gouvernements des pays de la C. E. E. pour les problèmes de l'environnement) ;
- Programme international l' « Homme et la biosphère » créé sous les auspices de l'Unesco ;
- le Comité sur les défis de la société moderne du Traité de l'Atlantique-Nord ;
- Conseil de l'Europe (Conférence ministérielle européenne sur l'environnement) ;
- Comités de l'organisation de coopération et de développement économique spécialisés dans l'étude des problèmes de l'environnement ;
- Programme d'action des Communautés européennes en matière de protection de l'environnement.

Les deux domaines pour lesquels des questions particulièrement difficiles se posaient et qui retiennent spécialement l'attention de votre commission sont ceux de l'espace et de l'atome.

Espace.

En matière spatiale les crédits de coopération internationale sont gérés par le Centre national d'études spatiales.

Pour sa part, le Ministère des Affaires étrangères assure notre contribution (379.000 F en 1973) au budget administratif de la Conférence spatiale européenne (C. S. E.), organisme qui se réunit périodiquement pour coordonner les différentes activités spatiales européennes.

La Conférence spatiale européenne avait tenu en 1970 une session ministérielle mais les participants n'avaient pu se mettre d'accord sur ce programme spatial européen complet et équilibré comprenant notamment des lanceurs. La France, contrairement à certains de nos partenaires, estimait nécessaire de poursuivre la mise au point de lanceurs et jugeait en outre nécessaire une évolution vers les applications (télécommunications, navigation aérienne, météorologie) conformément aux vœux de la plupart des gouvernements membres.

En décembre 1972, puis en juillet 1973, la Conférence a décidé la réalisation de plusieurs grands projets spatiaux (tels que notamment le développement en coopération avec les Etats-Unis d'un laboratoire spatial habité « Spacelab », et celui de la fusée « L. 3 S. » de conception française.

La France accepte de prendre en charge 60 % des dépenses de construction du lanceur. La Conférence spatiale européenne a décidé la création de l'Agence spatiale européenne (A. S. E.) qui devrait assumer en principe, à compter du 1^{er} avril 1974, l'ensemble des missions confiées au C. E. C. L. E. S.-E. L. D. O., au C. E. R. S.-E. S. R. O. Le programme spatial de l'Europe se présenterait donc désormais, compte tenu des projets adoptés antérieurement, comme un ensemble homogène (satellites scientifiques et d'application, lanceurs lourds, contribution significative aux vols habités) portant sur les projets d'un intérêt majeur tant du point de vue scientifique et technique que sur le plan industriel et économique).

Les Européens ayant défini avec les Etats-Unis les conditions de leur participation au programme spatial américain post-Apollo,

deux des trois accords concernant le projet Spacelab ont été signés par le Gouvernement français et les principaux états participants. Ces accords ont été conclus sous la condition formelle que le financement non seulement du Spacelab mais aussi des autres grands projets spatiaux européens, serait complété par les autres membres du C. E. R. S.

Par ailleurs, les gouvernements européens et ceux de Washington ont poursuivi les négociations en vue de la mise en place du réseau spatial de contrôle de la navigation européenne (Aérosat). La Convention dotant le réseau international de communications « Intelsat » d'un statut définitif est entrée en vigueur le 12 février 1973.

Cet organisme possède désormais personnellement un statut juridique qu'il n'avait pas dans le régime provisoire. Une nouvelle structure de direction et de gestion sera mise en place progressivement dans un délai de six ans.

Atome.

La coopération internationale scientifique et technique en ce qui concerne l'atome se développe au niveau international proprement dit, avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (A. I. E. A.) et l'Agence pour l'énergie nucléaire (A. E. N.) de l'Organisation de coopération et de développement économique, et au niveau européen, soit au sens large ; c'est le cas du C. E. R. N., soit au sens communautaire, c'est celui de l'Euratom.

Coopération internationale. — L'A. I. E. A. est une organisation spécialisée placée sous l'égide des Nations-Unies ; elle comprend actuellement 102 états membres et elle a poursuivi au cours de l'année 1972 ses activités tant dans le domaine scientifique que sur le plan normatif et en matière d'assistance technique. Sur le plan politique, l'agence a poursuivi la négociation et la conclusion d'accords d'application du Traité de non prolifération des armes nucléaires avec les pays non pourvus d'armes nucléaires signataires de ce traité. La négociation de l'accord que doivent conclure avec l'A. I. E. A. nos cinq partenaires de la Communauté signataires du Traité de non prolifération et la Communauté elle-même est sur le point d'aboutir.

En 1972, le budget ordinaire de l'agence s'est élevé à 15.392.000 F et le budget d'opérations consacrées à l'assistance technique à 3.715.000 F. La contribution française, 5,45 %, s'est élevée pour le budget ordinaire à 4.260.000 F auxquels s'ajoutent 150.000 F de contribution volontaire. Pour 1973, le budget s'est élevé à 16.750.000 dollars, soit 8,8 % de plus que l'exercice précédent.

L'Agence pour l'énergie nucléaire (A. E. N.) est un lieu de rencontre et un organe de liaison mais il tend à décroître en ce qui concerne les réalisations industrielles ou scientifiques, selon la décision prise en 1972 de fermer l'usine de retraitement des combustibles nucléaires située à Mol en Belgique.

Le budget de l'organisation reste modeste. En 1972, il s'est élevé à 10.400.000 F auxquels il faut ajouter le budget d'Eurochemic, soit 17.695.000 F. La quote-part de la France à ces dépenses se situe entre 15,25 % suivant les programmes. Elle est imputée sur le budget du département.

L'Organisation européenne pour la recherche nucléaire (C. E. R. N.) est un exemple remarquable de ce qui peut être obtenu par un organisme européen pour peu que certaines conditions soient remplies, en particulier la non application du principe de juste retour, application qui a été l'une des causes fondamentales des difficultés du C. E. C. L. E. S. - E. L. D. O.

Rappelons la décision prise le 19 février 1971 par le Conseil de l'Organisation de réaliser le projet d'accélérateur de 300 Gev. Tous les états membres, sauf la Grèce, se sont engagés à participer à ce projet dont le coût aux prix de 1971, a été fixé à 1.150 millions de francs suisses.

Les travaux de réalisation ont commencé en octobre de la même année sur une première tranche des terrains acquis à cette fin par le Gouvernement français.

La construction des anneaux de stockage à intersection commencée en 1965 a été achevée par l'Organisation à la date prévue et cette installation très remarquable a été inaugurée le 16 septembre 1971. On sait que le principe des anneaux de stockage permet aux physiciens des hautes énergies de disposer d'énergies beaucoup plus considérable.

Au titre de la revision triennale du barème des contributions fondées sur les statistiques des revenus nationaux nets au coût des facteurs pour les années 1968, 1969, 1970, le Conseil a adopté un nouveau barème pour les années 1972 à 1974. Ce barème fixe le taux de la contribution française au programme de base et anneaux de stockage pour la période précitée à 21,55 % (R. F. A. 24,59 %, Grande-Bretagne 17,55 %).

Pour le laboratoire II (programme 300 Gev), notre taux de participation est de 21,65 % (R. F. A. 24,71 %, Grande-Bretagne 17,64 %). Le montant total de la contribution française au C. E. R. N. pour l'année 1972 est de 132 millions de francs ; elle sera en 1973 de 173 millions.

Une délégation de votre Commission des Affaires culturelles a visité le C. E. R. N. au printemps de cette année et elle doit faire part ici au Sénat de son admiration pour les travaux qui sont accomplis, pour la volonté intelligente des chercheurs de mettre en commun leurs capacités. Le C. E. R. N. permet de ne pas désespérer de la construction européenne et l'on peut citer en exemple les hommes qui contribuent à donner à l'Europe dans le domaine de la physique des hautes énergies une renommée mondiale.

L'Euratom, par contre, nous a profondément déçus, alors qu'il aurait dû être le fer de lance en Europe de la recherche de son indépendance énergétique.

Les phénomènes récents nous ont montré la fragilité de notre économie, fragilité essentiellement due au manque de matières premières et en particulier de sources énergétiques. Les décisions récemment prises par les pays producteurs de pétrole ont provoqué un choc dont on devrait pouvoir espérer qu'il déclenche dans tous les pays de la Communauté européenne une volonté farouche de mettre tout en œuvre pour assurer l'approvisionnement de l'Europe en énergie.

Si l'Euratom nous a déçus, ce n'est pas parce que les équipes étaient mauvaises, ce n'est pas non plus parce que l'organisation se serait fourvoyée ; c'est peut-être beaucoup plus parce que l'Europe a précisément manqué de cette volonté de rechercher dans des secteurs communautaires la solution d'un problème qui était vital pour elle, qu'il s'agisse de connaissances scientifiques ou de l'utilisation de l'énergie nucléaire.

Pendant les années 1971 et 1972, l'activité d'Euratom a été principalement consacrée à l'examen des trois problèmes essentiels dont avait déjà eu à connaître cette institution les années précédentes :

— l'établissement du programme de recherches pluriannuelles pour le centre commun de recherches (I. S. P. R. A.) ;

— la construction d'une usine européenne de séparation isotopique et d'un réacteur rapide de grande puissance ;

— l'adoption des dispositions du traité concernant l'approvisionnement de la Communauté en matière fissile à l'état actuel du marché.

De nombreuses difficultés se sont fait jour mais les vicissitudes d'Euratom semblent avoir pu être surmontées grâce à un effort européen qui s'est manifesté au mois de juillet dernier et qui a sauvé cette institution. Un programme a été défini pour les prochaines années et l'on a décidé de reconvertir ses activités. Le problème capital qui se posera vers les années 1980 est celui de l'approvisionnement de l'Europe en uranium enrichi puisque la filière retenue utilise ce combustible. Actuellement, deux techniques sont en présence, celle de la centrifugation prônée par l'Allemagne, les Pays-Bas et la Grande-Bretagne ; celle de la diffusion gazeuse que nous préconisons.

La différence fondamentale entre les deux systèmes du point de vue de la réalisation est que le premier permet un développement par petites unités et que le second exige la construction d'une usine importante dont le coût serait de l'ordre de 5 à 6 milliards de francs.

Sur le plan politique, la différence semble devoir se situer au niveau de l'indépendance européenne. La construction d'une usine de diffusion gazeuse paraît fournir à l'Europe de meilleures chances pour lutter contre des tentatives de contrôle des Etats-Unis qui approvisionnent actuellement l'Europe.

Votre Commission des Affaires culturelles, sans vouloir aborder les aspects spécifiquement industriels de ce problème, reste très attentive à tout ce qui concerne les recherches nucléaires et en particulier elle suit celles qui ont trait au contrôle de la fusion de l'hydrogène. Ici, comme ailleurs la science est seule à pouvoir apporter les solutions au problème posés par le développement économique et social de notre société moderne.

V. — Les grandes orientations du Ministère des Affaires étrangères et leur signification.

Rappelons les grandes orientations de la politique des relations culturelles, scientifiques et techniques :

- 1° Redéploiement raisonnable des actions de coopération scientifique, technique et culturelle ;
- 2° Politique très active en faveur de la langue française ;
- 3° Adaptation constante de l'aide au développement culturel, et technique pour tenir compte de l'évolution des pays intéressés ;
- 4° Priorité à la coopération scientifique et technologique.

Votre Commission des Affaires culturelles approuve pour l'essentiel ces grandes orientations. Elle est en particulier très désireuse de voir le Ministère s'engager dans un dialogue fructueux avec les pays intéressés en vue d'une adaptation constante à des situations extrêmement diverses, ne serait-ce qu'en raison même du caractère d'universalité de notre coopération. Le développement n'est pas un processus linéaire et uniforme. Nos relations avec les pays étrangers doivent s'adapter pour tenir compte du stade de ce développement et de sa forme.

Elle partage également sans réserve la priorité accordée à la coopération scientifique et technique pour les raisons déjà explicitées dans ce rapport.

En ce qui concerne le repliement raisonnable, elle reconnaît que la tendance est bonne et que des efforts sérieux ont été faits bien que l'on soit encore très loin du but à atteindre.

Ce redéploiement d'ailleurs est intimement lié à la transformation de la nature de notre coopération qui, de coopération de substitution, doit devenir coopération de formation à un niveau de plus en plus élevé. Elle approuve pleinement les orientations prises par le Ministère et qui correspondent à ce qu'elle a réclamé depuis longtemps.

En ce qui concerne le problème de la langue française à l'étranger, certaines réserves ont été marquées dans ce rapport, non que votre commission ne soit pas très désireuse de voir la langue française parlée dans le monde entier par un nombre de plus en plus grand de personnes et non seulement par les élites mais aussi à un niveau moins élevé, mais parce qu'elle a trop

l'impression que l'on confond abusivement langue et culture et que le Gouvernement transfère sur le plan linguistique les querelles dépassées sur les plans politique et économique.

D'une façon plus générale, nous avons à nous demander si notre politique de relations culturelles, scientifiques et techniques n'est pas trop égocentriste. Son centre de gravité semble se situer à Paris alors que, au moins pour tout ce qui concerne l'aide au développement, il devrait l'être dans les pays sous-développés.

Quant au montant de cette aide, on a quelquefois l'impression qu'on le confond avec celui de l'ensemble des crédits consacrés aux relations culturelles, scientifiques et techniques alors qu'une part non négligeable de ceux-ci sont purement et simplement affectés à des actions qui ont pour objet de servir les intérêts français au sens le plus noble du terme mais aussi quelquefois, en un sens beaucoup plus utilitariste.

Si les considérations d'intérêt national ne doivent pas être négligées, les exigences de l'aide au développement ne nous semblent pas prises suffisamment en compte par l'ensemble des pays hautement industrialisés et la communauté ne nous semble pas assumer, en la matière, les responsabilités qui devraient être les siennes.

A. — COOPÉRATION CULTURELLE ET RELATIONS COMMERCIALES

Si la formation des hommes sur laquelle l'accent est fortement mis désormais avec une grande netteté est une direction que nous approuvons pleinement, à quoi servirait-elle si le fossé continue de se creuser entre les niveaux de vie des pays industrialisés et les pays sous-développés. C'est pourquoi il convient de se demander quelle aide aux pays en voie de développement est accordée afin de lutter contre ce mal qui ravage leur économie : l'instabilité des produits de base.

L'accord international sur le blé renégocié en 1971, celui sur l'huile d'olive qui date de 1963 et a été reconduit pour cinq ans à partir du 1^{er} janvier 1974, ceux sur l'étain, le sucre (1968), le café (renouvelé en 1968) et le cacao (entré en vigueur le 20 juin 1973), pour ne pas parler des accords de portée plus limitée concernant le jute, les fibres dures, le coton, le caoutchouc, les graines oléagineuses, le riz, le thé, le plomb, le zinc, sont-ils suffisants pour assurer la stabilité des cours et par

conséquent permettre aux Etats qui en tirent le principal de leurs ressources, de compter sur des revenus à peu près constants ?

Ces accords prévoient soit des engagements réciproques et multilatéraux d'achat et de vente, soit une réglementation de la concurrence entre pays producteurs, soit l'intervention d'un stock régulateur et le contingentement des exportations.

La politique française de coopération avec les pays en voie de développement a traditionnellement mis l'accent sur l'importance d'une action internationale destinée à organiser les marchés des produits de base et à leur assurer, dans ce cadre notamment, par une politique de prix qui leur soit favorable, des recettes d'exportation stables et d'un niveau satisfaisant.

Les autorités françaises et en particulier le Président de la République ont réaffirmé en de nombreuses occasions au cours de ces dernières années « l'impérieuse nécessité d'assurer aux pays en voies de développement, des débouchés et des cours stables ».

Diverses actions sont venues confirmer ces vues :

1° La France a participé de très près à l'établissement de tous les accords et arrangements existant et elle prend une part active au fonctionnement de ceux-ci ;

2° Le Gouvernement français a versé, au mois de janvier 1973, une contribution volontaire d'un montant de 17 millions de francs au stock régulateur de l'accord international sur l'étain auquel un seul autre pays consommateur, les Pays-Bas, participe jusqu'ici ;

3° Une action est engagée pour que le groupe de la Banque mondiale accorde aux pays exportateurs de produits de base des prêts destinés à faciliter le financement d'opérations de stockage. Une résolution prise en ce sens par le troisième C. N. U. C. E. D. a déjà été adoptée ;

4° Le programme et le calendrier des consultations par produit établis par le Secrétariat général de la C. N. U. C. E. D. en vue de « rechercher des résultats concrets et sensibles en matière de libéralisation du commerce et de politique des prix, a été accepté par le Gouvernement français.

Une première série de consultations doit porter sur une quinzaine de produits et se tenir d'ici au mois de mars 1974 ;

5° Enfin, la Commission du Marché commun a proposé que la Communauté se montre disposée à prévoir, dans la convention qui succèdera à celle de Yaoundé, un système d'assurances pour les recettes tirées par les futurs Etats associés de leurs exportations d'une dizaine de produits de base. Cette proposition vise seulement, il est vrai, à pallier, par des concours financiers en principe remboursables, les conséquences défavorables pour les pays associés de l'instabilité des marchés, mais elle constitue un moyen d'assurer à ces pays une certaine stabilité de leurs recettes d'exportation.

Le problème du rapport des termes de l'échange et celui de la stabilisation des recettes d'exportation sont tout à fait fondamentaux si l'on veut qu'une politique d'aide au développement, fondée principalement sur la formation des hommes, puisse se développer.

C'est en eux-mêmes, en tirant le maximum de leurs ressources humaines, avec l'aide des pays qui ont déjà accumulé un capital humain élevé, que les Etats en situation de sous-développement pourront modifier substantiellement leur niveau et leur genre de vie. Mais les ressources humaines ne peuvent être mises en valeur que si les pays en question disposent de moyens financiers suffisants pour les investissements nécessaires. La politique commerciale des pays développés à l'égard des pays en voie de développement est donc primordiale. Or, l'on sait que cette politique relève maintenant, pour ce qui est des Etats de la Communauté, de la compétence communautaire, en vertu de l'article 113 du Traité de Rome.

On doit rappeler ici que la Communauté économique européenne représente le principal marché d'exportation des pays en voie de développement et que ces importations en provenance de ces pays ont crû très rapidement au cours de ces dernières années : 6,8 milliards de dollars en 1958, près de trois fois plus, 18,7 milliards de dollars en 1972. Mais, en outre, la balance commerciale de la Communauté, dans ses relations avec les pays en voie de développement, a été constamment déficitaire de 1958 à 1972, bien que l'importance de ce déficit a eu tendance à diminuer au cours des deux dernières années.

Les mesures de politique commerciale appliquées au niveau communautaire ont pour objectif de favoriser le développement à un niveau satisfaisant des exportations des pays en voie de développement.

En ce qui concerne les produits primaires qui constituent la ressource la plus importante des pays en voie de développement, on estime que, pour près de 80 %, ils entrent en franchise sur les territoires de la Communauté. Pour le reste, la C. E. E. a prévu des régimes d'importation très libéraux, que ce soit vis-à-vis de certains groupes de pays comme le permet la Convention de Yaoundé qui établit un régime de libre-échange, ou vis-à-vis de l'ensemble des autres pays en voie de développement, par la suspension ou la réduction des droits de douane. C'est ainsi, par exemple, qu'en 1969, des abaissements tarifaires ont été consentis sur une série de produits, café vert, cacao en fève, huile de palme, etc., dont les importations totales en provenance des pays en voie de développement représentaient, en 1971, plus de 2 milliards de dollars.

Mais la politique d'aide au développement ne doit pas se limiter à des mesures en faveur de l'exportation des produits primaires. Ce serait, en effet, confirmer les pays sous-développés dans leur sous-développement que de les limiter au rôle de fournisseur de produits primaires. C'est pourquoi la Communauté économique européenne s'est également préoccupée des exportations de produits finis et semi-finis des pays en voie de développement. La France a joué un rôle décisif dans cette entreprise.

La C. E. E. fut la première à mettre son offre en vigueur, le 1^{er} juillet 1971, au profit des pays membres du groupe dit des 77.

La plupart des pays industrialisés ont maintenant suivi l'exemple de la C. E. E. et mis ces offres en application, à l'exception du Canada.

Le système communautaire couvre tous les produits finis et semi-finis du chapitre 25 à 95 de la nomenclature de Bruxelles. Il prévoit l'entrée en franchise de ces produits dans la limite de certains plafonds d'importations préférentielles. Ces plafonds ont été relevés depuis, comme s'est étendue la liste des pays bénéficiaires, ceux-ci étant au nombre de 102 à compter du 1^{er} janvier 1973.

La conférence des Chefs d'Etat ou de Gouvernement a invité les Etats membres à poursuivre « l'amélioration des préférences généralisées avec l'objectif de réaliser une croissance régulière des importations de produits manufacturés en provenance des pays en voie de développement ».

Il faut enfin citer certaines actions qui restent de compétence nationale en matière notamment d'octroi de crédits et qui concernent l'étalement des délais de remboursement au-delà de cinq ans et le recours au « mixage » avec les prêts gouvernementaux dont les conditions permettent, dans une mesure importante, d'assouplir la charge des crédits commerciaux.

Si nous avons quelque peu insisté sur certains problèmes économiques dont dépend le développement des pays auxquels nous apportons notre coopération culturelle et technique, c'était pour indiquer qu'on ne pouvait dissocier les deux termes de l'action d'aide au développement. C'était aussi pour indiquer que nous étions sur une bonne voie en ce qui concerne la stabilisation des marchés de matières premières et les exportations des pays du Tiers-Monde vers les pays de la Communauté.

C'était, enfin, pour souligner que l'action de celle-ci est positive et qu'elle doit être poursuivie.

La politique commerciale de la Communauté telle que nous venons de l'examiner très brièvement nous ramène au problème européen. Si votre commission constate avec le plus vif intérêt et la plus grande satisfaction que, contrairement à ce qui se passait il n'y a pas si longtemps, le problème européen n'est plus oublié, ou volontairement méconnu, la manière de l'aborder ne paraît pas toujours satisfaisante. La politique française en matière européenne pour ce qui est des relations culturelles, scientifiques et techniques ne consiste-t-elle pas avant tout telle qu'elle nous est présentée à mettre en place un certain nombre de dispositifs, à employer, un certain nombre de moyens qui permettent à la France non de concourir efficacement et d'une manière décisive à la création d'une communauté nouvelle, mais à faire sa place, voire à s'imposer non à des partenaires mais à des concurrents dans un ensemble que l'on paraît contraint d'accepter comme une fatalité plus que comme un espoir.

B. — L'EUROPE DE LA CULTURE

Ce que votre rapporteur voudrait maintenant présenter, c'est un rapide tableau des timides tentatives de **construction de l'Europe de la culture**. Que constatons-nous ? Des efforts dispersés souvent sans lendemain. Citons d'abord les Conférences européennes des Ministres de l'Education qui se déroulent essentiellement sur deux

plans différents et complémentaires, d'une part dans le cadre des Conférences régionales de l'Unesco qui groupent l'ensemble ou presque des pays de l'Europe, et d'autre part dans le cadre restreint des dix-sept pays membres du Conseil de l'Europe auxquels s'ajoutent les quatre Etats associés aux activités culturelles de l'Organisation (Espagne, Finlande, Grèce, Saint-Siège).

1° *Première Conférence des Ministres européens de l'Education.*

La première Conférence des Ministres européens de l'Education organisée par l'Unesco s'est réunie à Vienne du 20 au 25 novembre 1967. Il est à noter qu'elle a été la première manifestation européenne, dans le cadre des activités régionales de l'Unesco et qu'elle a constitué un événement historique puisqu'il s'agissait de la première rencontre ministérielle Est-Ouest. Tous les pays d'Europe, à l'exception du Portugal, de l'Allemagne de l'Est, de l'Albanie, étaient représentés.

L'idée d'une coopération européenne dans le domaine de l'enseignement supérieur a été consignée dans des recommandations adressées aux Etats membres et à l'Unesco. Celle-ci préconisait des mesures concrètes, telles l'équivalence des diplômes, et insistait sur la nécessité d'échanges et de confrontations des expériences grâce à des études comparatives et à des recherches coordonnées.

En ce qui concerne le cadre plus restreint des dix-sept pays membres du Conseil de l'Europe et les quatre Etats associés, une réunion de la Conférence permanente européenne de l'éducation se tient tous les deux ans, le Conseil de la coopération culturelle (C.C.C.) du Conseil de l'Europe, tenant compte pour les questions d'enseignement des résolutions adoptées par les Ministres de l'Education lors de leurs réunions.

Une première conférence de ce type s'est tenue à La Haye en 1959, la dernière en mai et juin 1973 à Berne. Ces conférences ont été l'occasion d'entreprendre des études concertées débouchant sur la mise en œuvre de méthodes nouvelles et de directives, notamment en ce qui concerne l'enseignement des langues vivantes, l'admission des étudiants à l'université, la mobilité des étudiants et du personnel de l'enseignement supérieur et de la recherche, les questions d'équivalence des diplômes, les investissements en matière d'éducation. Elles permettent également aux Ministres de faire

le point sur des questions éducatives et scientifiques traitées dans le cadre des programmes des diverses organisations internationales compétentes à cet égard (O.C.D.E., Unesco, Conseil de l'Europe).

La Conférence de Berne a eu pour thème principal « Les besoins en matière d'éducation du groupe d'âge de seize à dix-neuf ans » ; la prochaine session de la Conférence se tiendra en Suède en 1975 sur le thème « La formation continue ».

Une commission *ad hoc* réunie à Strasbourg en 1974 sera consacrée aux problèmes d'éducation des migrants et de leur famille.

Il convient enfin de rappeler que les Ministres de l'Éducation des États membres des Communautés réunis le 16 novembre 1971 à Bruxelles ont notamment chargé un groupe d'experts des États membres de mettre au point un projet de convention portant création de l'Institut universitaire européen de Florence. Cette convention a été signée le 19 avril 1972 et ratifiée par le Sénat après avoir été examinée par une commission spéciale.

2° *Centre européen pour le développement de l'éducation.*

On sait que sur proposition de M. Olivier Guichard, alors Ministre de l'Éducation nationale, les Ministres de l'Éducation des États membres des Communautés européennes réunis à Bruxelles le 16 novembre 1971, avaient donné mandat à un groupe d'experts d'étudier les perspectives de la coopération européenne en matière d'éducation et d'examiner en particulier quelles pourraient être les missions, l'organisation et le fonctionnement du *Centre européen de développement de l'éducation*. Les experts n'ont pu parvenir à des propositions précises et homogènes susceptibles d'être soumises aux Ministres de l'Éducation. Certains de nos partenaires, en effet, ne seraient pas encore convaincus de l'opportunité d'organiser une coopération approfondie entre États membres des Communautés dans le domaine de l'éducation. D'autres estiment, comme le Gouvernement français, qu'une telle coopération est éminemment souhaitable mais ils ne sont pas disposés, dans l'état actuel de la négociation, à créer un centre spécifique à cet effet. Cependant, désireux d'aboutir, les Gouvernements français et allemand s'efforcent actuellement de rechercher en commun les moyens de parvenir à une proposition nouvelle qui puisse être soumise avec de réelles chances de succès aux neuf Ministres de l'Éducation.

Qu'il s'agisse de l'Europe au sens le plus large du terme, qu'il s'agisse des dix-sept Etats du Conseil de l'Europe auxquels s'ajoutent les quatre Etats associés, qu'il s'agisse enfin de la Communauté européenne, on voit que si les initiatives et si les rencontres ne manquent pas, rien de très ample, ni de très solide ne se fait en matière culturelle dans le cadre européen. Pourtant, le problème est certainement d'une importance aussi grande que ceux de l'économie; peut-être est-ce parce que la culture est au cœur même de la politique et plus proche d'elle que l'économie, qu'il est plus difficile d'imaginer et de vouloir une Europe de la culture.

Si nous examinons la mobilité des étudiants et des professeurs, notamment en ce qui concerne ces derniers, des professeurs de langue, on est obligé de tracer un tableau assez affligeant.

Le pourcentage moyen des étudiants ressortissants d'un Etat membre et poursuivant des études dans un pays de la Communauté autre que le leur, Irlande et Danemark non compris, est seulement de 0,55 %; le pourcentage le plus bas étant celui des Italiens: sur plus de 540.000 étudiants, 1.380 poursuivaient leurs études à l'étranger. Le pourcentage le plus élevé est celui des Pays-Bas: 1.369 étudiants sur 92.034 étudiaient dans un pays de la Communauté autre que les Pays-Bas.

Les deux tableaux suivants montrent quelle est la situation à cet égard.

PAYS	ETUDIANTS						
	Belges.	Français.	Italiens.	Luxembourgeois.	Néerlandais.	R. F. A.	Britanniques.
Belgique	62.377	378	371	355	492	189	13
France (1).....	352	472.361	565	382	160	1.186	1.168
Italie	13	139	540.615	>	23	124	100
Pays-Bas	125	28	29	>	92.034	125	69
R. F. A.....	117	1.248	324	390	596	270.613	390
Royaume-Uni	33	114	91	28	98	294	209.602

(1) Pour la France, les chiffres communiqués par l'Education nationale sont relatifs à l'année 1967-1968 et ne comportent pas, notamment, les élèves des Grandes écoles.

Le nombre et le pourcentage des étudiants de chacun des Etats membres poursuivant des études dans un pays de la Communauté autre que le leur (Irlande et Danemark non compris) s'établissent donc comme suit :

PAYS D'ORIGINE	NOMBRE d'étudiants à l'étranger (C. E. E.).	EFFECTIFS nationaux.	POURCENTAGE
Belgique	640	62.377	1,02
France	1.907	472.361	0,40
Italie	1.380	540.615	0,25
Pays-Bas	1.369	92.034	1,48
R. F. A.....	1.918	270.613	0,70
Royaume-Uni	1.857	209.602	0,88
Ensemble des Etats.....	9.071	1.647.602	0,55

Examinons maintenant les échanges de professeurs. En 1972-1973, la France a reçu dans l'enseignement supérieur 130 professeurs, 74 maîtres de conférence, 51 maîtres-assistants, 352 assistants, 720 lecteurs, la plupart de ces enseignants venant des pays d'Europe ou de l'Amérique du Nord. Ces statistiques ne permettent pas de déterminer combien il en est qui venaient de la Communauté, mais le chiffre est certainement plus faible, même s'il convient d'ajouter aux chiffres précédents les universitaires étrangers invités pour un court séjour par les universités françaises et qu'il est impossible de recenser sur le plan national.

Au niveau de l'enseignement secondaire, dans le cadre des échanges de professeurs, 65 enseignants sont venus d'Angleterre, d'Autriche et du Québec et ont séjourné dans notre pays pendant un an et 57 enseignants venant d'Allemagne, d'Angleterre, d'Irlande et d'Ecosse sont venus en France pendant un trimestre, soit au total 122 professeurs, dont une partie ne vient pas d'un pays de la Communauté. On voit donc qu'ici plus encore que pour l'enseignement supérieur, les chiffres sont vraiment dérisoires.

Au niveau des enseignements pré-élémentaire et élémentaire, 373 enseignants allemands, québécois et britanniques ont accompli des séjours de durée variable dans le cadre des accords particuliers que la France a signés avec ces pays.

Bien entendu, il faut ajouter à ces chiffres les professeurs étrangers détachés par leur pays d'origine au titre de l'action culturelle en France comme le sont les nôtres dans les pays étrangers (1.217 professeurs dans les pays de la Communauté), mais l'ensemble reste très insuffisant.

Dans le même ordre d'idée donnons quelques indications sur les expériences de bilinguisme au niveau de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire (bilinguisme précoce) et au niveau de l'enseignement secondaire. Selon un recensement récent, 36.000 enfants français reçoivent un enseignement précoce d'allemand et 44.000 d'anglais.

Au niveau de l'enseignement secondaire, il existe également des sections où se dispense un enseignement renforcé de langues étrangères, en particulier grâce à la présence dans l'établissement d'un « assistant » étranger. La première expérience en la matière ne date que de 1969.

Il n'existe actuellement de section bilingue que franco-allemande (100 dans quarante et un établissements secondaires français) et franco-russe (trois depuis la rentrée 1972-1973).

Si l'on veut construire l'Europe, il est indispensable de lever l'obstacle fondamental de la langue. Comme il est impossible et certainement peu souhaitable qu'il n'y ait en Europe qu'une seule langue de communication, la seule solution pragmatique consiste à développer de façon très soutenue l'enseignement des langues vivantes. Il faudrait que chacun des systèmes d'enseignement comporte obligatoirement l'enseignement de deux langues de la Communauté. Comme l'on sait d'autre part le peu d'efficacité sur le plan pratique de l'enseignement des langues tel qu'il était donné et l'est encore trop souvent dans l'enseignement français et peut-être aussi dans d'autres systèmes d'enseignement à l'intérieur de la Communauté, il s'agit d'imaginer et de concevoir des méthodes nouvelles et efficaces d'enseignement des langues, de façon que, sur le plan de la connaissance pratique des langues, les problèmes essentiels soient résolus dans un avenir assez proche. Un des moyens pour atteindre ce but est certainement de développer les voyages des jeunes à l'intérieur de l'espace communautaire, d'organiser des séjours d'assez longue durée, de développer, par l'équivalence des diplômes, la mobilité des étudiants, de faciliter également par tous les moyens possibles la mobilité des

enseignants. Il paraît anormal à notre époque que l'enseignement d'une langue étrangère ne soit pas donné, pour la part la plus importante de la durée de l'enseignement, par un professeur du pays dont on veut apprendre la langue.

Il faut, bien entendu, vaincre les préjugés, mais il faut aussi accorder des crédits beaucoup plus importants que ceux qui sont actuellement prévus au budget pour de telles actions. La connaissance pratique d'une langue n'est d'ailleurs pas la seule finalité de l'enseignement. Nous avons dit et nous devons redire ici que la langue sépare, alors que la culture unit. L'enseignement des langues européennes doit s'accompagner d'une meilleure connaissance et d'un approfondissement des cultures originales de chacun des pays d'Europe. C'est par cette connaissance répandue dans les masses que disparaîtront les frontières et que se constituera, par une synthèse dont l'histoire a déjà donné l'exemple, une culture européenne dont l'originalité et la puissance naîtront de la force et des particularités des cultures nationales actuelles. Alors tout sera possible, et deviendra facile l'organisation d'une recherche scientifique commune avec toute l'efficacité que peut comporter cette mise en commun des efforts.

Bien des querelles sur la souveraineté nationale et la supranationalité disparaîtront, puisque disparaîtra le principe même des oppositions, c'est-à-dire l'ignorance dans laquelle les hommes sont les uns vis-à-vis des autres de la culture à laquelle ils sont attachés ; puisque, enfin, ils se sentiront tributaires d'une même culture commune.

CONCLUSION

L'examen auquel votre rapporteur a procédé de l'action de la Direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques, a fait ressortir que ces relations étaient marquées très profondément par l'histoire.

Le Ministre a insisté devant votre commission sur ce qu'il a appelé le redéploiement raisonnable de nos actions.

Votre commission approuve pleinement cette tendance mais elle considère que l'effort de redéploiement, c'est-à-dire d'une meilleure répartition des moyens en personnel et des crédits, est très insuffisant.

Il n'y a sans doute pas, à cette situation, qu'une seule cause, les liens historiques qui nous attachent à certains pays, mais aussi une certaine inertie de toute politique en la matière, car il est difficile de changer de cap sans susciter des résistances et provoquer des difficultés de toutes sortes.

Mais s'il n'est ni possible ni souhaitable de modifier radicalement les orientations géographiques d'une politique de relations culturelles, scientifiques et techniques, du moins doit-on le faire résolument et votre rapporteur n'est pas pleinement persuadé que la volonté politique soit très affirmée en cette matière.

La concentration des moyens sur un petit groupe de pays d'ancienne obédience française, a pour conséquence, compte tenu de la difficulté d'augmenter de façon substantielle la masse budgétaire globale, de rendre insuffisantes les actions consacrées aux autres pays.

Il en résulte d'abord que la France ne semble pas avoir mené et ne semble pas vouloir mener délibérément une action d'envergure de relations culturelles, d'échanges ou de coopération avec des pays ou se joue l'avenir du monde : l'Asie (Chine, Japon), les Etats-Unis et l'U. R. S. S. Les crédits affectés à ces pays sont notoirement insuffisants.

Il en résulte en second lieu que certaines régions où la demande d'aide et de coopération adressée à la France est très forte et à qui nous pouvons apporter, avec la culture européenne, le soutien qu'une présence française peut donner à une politique d'indépendance à l'égard d'un voisin trop puissant, sont également négligées. C'est le cas de l'Amérique latine.

Enfin, la troisième conséquence de la trop grande importance donnée aux pays du Maghreb est la faiblesse de notre politique de relations culturelles, scientifiques et techniques avec l'Europe.

A ce sujet, l'évolution n'est pas encourageante, que l'on examine les crédits qui lui sont consacrés ou la conception que l'on se fait de notre action.

L'Europe est trop souvent encore considérée comme l'échiquier sur lequel chacun avance pions et cavaliers, plus qu'une entreprise réellement communautaire. Elle paraît être encore plus un champ clos dans lequel chacun s'affronte dans une compétition, plus que le lieu de rencontre où s'élabore la synthèse d'une culture et d'une politique communes.

Si quelques résultats sont à souligner et paraissent heureux, l'ensemble est extrêmement décevant. Dans ce domaine, les relations de coopération culturelle, scientifique et technique ont subi le contre-coup d'une politique étrangère fondée sur un nationalisme étroit et finalement peu réaliste.

On ne peut concentrer une grande partie des moyens dont nous disposons sur les pays d'Afrique du Nord sans se condamner, pour le reste du monde, à ce que l'on a appelé le « saupoudrage » de notre action ou encore une atomisation.

Il ne faut pas confondre universalité de la présence française et dispersion. On sait à quels risques d'échecs on se voue lorsqu'on entreprend des actions qui n'atteignent pas le seuil critique au-delà duquel elles ont un véritable impact et sont utiles aux pays dans lesquels elles sont entreprises, comme à l'accroissement du capital d'estime et d'amitié que nous cherchons à faire fructifier.

Nous pourrions être fidèles à la notion d'universalité qui répond aux tendances profondes de notre pays sans être inexorablement contraints à un saupoudrage peu efficace, si nous ne consacrons pas une trop grande partie de nos moyens sur une partie du

monde non seulement limitée mais dont l'importance ne paraît pas devoir s'accroître dans l'avenir autant que celle des pays ou régions que nous venons de citer.

Il ne semble pas que notre politique tienne suffisamment compte des résultats d'études prospectives concernant l'évolution du monde et qu'elle concentre des moyens suffisants dans les pays où les groupes de pays qui semblent promis à un grand avenir.

Le budget qui nous est présenté traduit donc le désir d'un certain redéploiement mais qui reste insuffisant et dont les résultats sont peu perceptibles. C'est donc devant un budget de continuité que nous nous trouvons malgré certaines amorces qui ne sont pas négligeables et dont nous espérons qu'elles constituent les premiers indices d'un changement profond de politique.

S'il est normal de développer les actions en faveur de la diffusion du français dans les pays francophones et en particulier de renforcer les moyens de l'expression française à l'étranger (livres, presse, films), il convient de bien distinguer ces actions de celles des aides au développement, en opérant la distinction nécessaire entre langue et culture. La diffusion de la langue — et nous nous réjouissons que certaines actions soient accomplies en Haïti et en Louisiane, pour ne citer que celles-là — intéresse avant tout les « intérêts » français, la France, son rayonnement, même si certains estiment que la connaissance de notre langue est par elle-même un moyen et un facteur de développement puisqu'elle est un moyen de communication internationale, qu'elle recèlerait des sources de réflexion originale et concentrerait en elle les formes d'une pensée de progrès.

Il faut donc être très prudent dans l'évaluation de notre « aide au développement » et éviter les confusions flatteuses. De nombreuses actions de diffusion de la langue française sont menées dans de bonnes, et quelquefois excellentes conditions, ce dont nous devons féliciter la Direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques dont la tâche — les sénateurs de la commission qui ont effectué des missions le savent — est extrêmement difficile car elle doit s'adapter aux particularités de chacun des pays où elle s'accomplit. De la même façon, on peut dire que de nombreuses actions de coopération sont menées dans de bonnes ou d'excellentes conditions. Les méthodes elles-mêmes s'améliorent et nous nous

réjouissons de voir que le Ministère s'est engagé dans la voie que nous préconisons depuis longtemps, celle des opérations intégrées. La diffusion du français s'effectue avec des moyens traditionnels, en particulier dans des lycées français ou franco-étrangers, et des moyens de communication de masse. Sur le premier point, notre action est sérieuse et, s'exerçant en profondeur, peut donner et donne d'excellents résultats mais, compte tenu de l'explosion démographique et de l'élévation du taux de scolarisation dans le monde entier, ces méthodes et ces moyens traditionnels doivent être complétés par l'ampleur de moyens de communication de masse. Or sur ce dernier point, on peut affirmer sans crainte d'être démenti que, non seulement l'action conjuguée du Ministère des Affaires étrangères et celle de l'O. R. T. F. sont insuffisantes mais encore que l'échec est à peu près complet.

La confusion entre langue et culture a conduit à donner une priorité en ce qui concerne l'aide au développement aux pays francophones. Cela est-il parfaitement justifié ? Cette option politique appelle quelques réserves. Devant l'ampleur du problème posé par le sous-développement, ne convient-il pas de se dégager d'un tel critère et de concevoir une action d'aide aux pays les plus pauvres en répartissant d'une façon rationnelle les tâches entre les pays très développés ? Ne faudrait-il pas déplacer le centre de gravité de cette politique en le plaçant dans l'aire du monde sous-développé, et de réfléchir en commun, spécialement avec nos partenaires de la Communauté, sur les moyens les plus appropriés et sur les formes de l'aide, la répartition des tâches entre les pays devant se faire en fonction de l'aptitude de chacun, en fonction des liens historiques aussi, mais surtout en fonction d'une stratégie d'ensemble à la mesure de la gravité du problème. Il nous paraît que la question est encore étudiée et trop souvent résolue dans une certaine confusion des intérêts nationaux de chacun des pays développés et des intérêts des pays en voie de développement. Si les gouvernements européens n'étaient pas capables de dépasser des conceptions, des attitudes, des comportements hérités de l'histoire, à ce qui est actuellement interrogation sur la valeur de l'aide aux pays en voie de développement, se substituerait la réponse la plus décourageante qui soit, l'inefficacité de cette aide et même son caractère égocentrique, pour ne pas dire égoïste.

S'il est une des orientations de la politique de relations culturelles, scientifiques et techniques avec les pays étrangers que nous approuvons pleinement, c'est bien celle qui concerne les relations

et la coopération scientifique et technique. Le ministère voudra bien voir dans ce rapport l'expression d'un complet accord en ce qui concerne au moins le principe même du développement de relations et d'une coopération scientifique et technique, dont le fondement est double. Il s'agit, d'une part, de contribuer efficacement au développement scientifique et technique, donc à moyen et long terme, économique, des pays en voie de développement en leur fournissant les moyens d'utiliser au mieux leurs ressources naturelles et, avant toute chose, la capacité d'imagination de leurs équipes intellectuelles dirigeantes. C'est par la prise de conscience par un pays et par ses élites, mais aussi par les autres catégories sociales, de ses capacités inventives, que se développe la confiance d'un peuple en ses propres forces, facteur psychologique déterminant du développement. Notre pays contribue largement au développement de la recherche scientifique et technique dans les pays étrangers. Votre Commission des Affaires culturelles est pleinement consciente de ces efforts et elle l'en félicite.

La deuxième justification du développement de relations culturelles, scientifiques et techniques repose sur la notion même de développement, lequel est un processus continu et multiforme. Si notre pays veut rester dans le groupe des Nations les plus développées et participer au progrès scientifique et technique pour en faire bénéficier l'humanité et pour en recevoir les fruits, il est nécessaire qu'il développe très vigoureusement ses échanges avec les pays de haute civilisation industrielle, en particulier les Etats-Unis et l'U. R. S. S.

Il y a sur ce point dans le budget qui vous est présenté des indications fort heureuses et nous ne ménagerons pas nos encouragements à la Direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques pour qu'elle poursuive avec énergie ses efforts dans ce sens.

Si l'Europe n'est plus oubliée comme elle l'a été il n'y a pas si longtemps — pour ne pas dire méprisée — elle reste encore, dans l'esprit de beaucoup, soit une utopie, soit un danger. La France a peur de l'Europe et elle traduit cette crainte en affirmant que l'idée communautaire européenne au sens fort du terme est irréaliste. C'est dans le domaine de la culture que les choses semblent les plus difficiles. Peut-être le seraient-elles moins si l'on distinguait nettement langue et culture, car si la langue divise et oppose, la culture unit. Est-il un langage plus universel que celui de la science et de

la technologie ? Est-il un langage qui crée une plus forte union des esprits et des cœurs que l'art et le contenu même des œuvres littéraires ? Sur ce problème de la création d'une Europe culturelle, votre commission vous propose dans son rapport quelques réflexions. Les constatations qu'elle a pu faire sont assez peu encourageantes. Nous souhaitons fermement que les orientations changent, qu'une volonté politique se manifeste clairement et expressément, qu'elle ait pouvoir d'entraînement, si tant est que nos partenaires soient moins ardents que nous. Mais ne faut-il pas à ce sujet répondre à une objection ? La culture tend par essence à l'universalité. Comment dès lors vouloir qu'elle se restreigne au terrain, au capital intellectuel de l'Europe communautaire ? Avons-nous à choisir entre, d'une part, une Europe culturelle qui se définirait par exemple par un système d'équivalence de diplômes et une extension très forte du droit d'établissement, une harmonisation et une répartition meilleure des recherches scientifiques et technologiques, la multiplication des échanges d'étudiants et d'enseignants, la mobilité des chercheurs, pour ne citer que cela, une Europe qui serait fermée sur elle-même et, d'autre part, des relations et une coopération ouvertes sur le monde entier ? Nous n'avons pas à choisir entre deux conceptions contradictoires car il n'est pas dans la vocation de la culture européenne de s'enclorre. C'est dans la mesure où elle se fortifiera et prendra conscience de sa puissance, dans la mesure où elle se constituera en entité vivante, que l'Europe communautaire pourra aborder les grands problèmes des relations internationales et de la coopération culturelle, scientifique et technique avec les autres pôles de développement, en particulier les États-Unis et l'U. R. S. S.

Pour toutes ces raisons, et compte tenu de la qualité de l'action de la Direction générale, et malgré certaines réserves sur quelques orientations politiques, votre Commission des Affaires culturelles donne un avis favorable au budget de la Direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques.

ANNEXES



ANNEXE I

LISTE DES ACCORDS DE COOPERATION CULTURELLE, SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE SIGNES OU MIS A JOUR EN 1972-1973

PAYS	INTITULE ET DATE DE L'ACCORD	DUREE	OBJET
Algérie	Echange de lettres franco-algérien du 18 août 1972 relatif aux compléments de rétribution des médecins militaires assurant un enseignement au C. H. U.	Indéterminée.	Rémunération des médecins militaires enseignant en coopération.
	Echange de lettres du 18 août 1972 concernant l'octroi d'une indemnité forfaitaire d'enseignement aux médecins militaires français affectés à l'hôpital central de l'A. N. P. à Alger.	Indéterminée.	Rémunération des médecins militaires enseignant en coopération.
	Echange de lettres du 27 octobre 1972 concernant les médecins, biologistes, pharmaciens et dentistes.		Se substitue à l'échange de lettres du 20 mai 1971 déjà mentionné.
Allemagne fédérale.	Protocole du 2 février 1973 relatif à la mise en œuvre dans le domaine fiscal et douanier de l'Accord culturel du 23 octobre 1954.		Voir intitulé.
	Accord du 22 juin 1973 et échange de lettres annexe relatifs à l'Office franco-allemand de la jeunesse.	Indéterminée.	Se substituent à l'Accord du 5 juillet 1963 portant création de l'O. F. A. J.
Cambodge ...	Echange de lettres franco-khmer du 25 avril 1973 concernant la conservation et la sauvegarde du site d'Angkor.		Voir intitulé.
	Echange de lettres du 22 mars 1973 concernant la coopération technique avec le Centre chirurgical Calmette.		
Chili	Echange de lettres du 26 mai 1972 a/s. Coopération en matière de recherche pédagogique.	Indéterminée.	Voir intitulé.
	Echange de lettres du 26 mai 1972 a/s. Coopération en informatique.	Indéterminée.	Voir intitulé.
Chine	Accord sur l'exposition des découvertes archéologiques de la République populaire de Chine.	Limitée à la durée de l'opération.	Voir intitulé.

PAYS	INTITULE ET DATE DE L'ACCORD	DUREE	OBJET	
Haïti	Accord de coopération culturelle, scientifique, technique et économique du 6 juin 1973.	10 ans renouvelable.	Accord cadre général.	
Iran	Accord du 26 février 1973 relatif à la création de l'université de Hamadan.	10 ans.	Création et fonctionnement à Hamadan d'une université franco-iranienne d'enseignement technique supérieur.	
Mexique	Echange de lettres du 11 avril 1973 relatif à la formation professionnelle de jeunes Mexicains.	Indéterminée.	Voir intitulé.	
	Echange de lettres du 11 avril 1973 relatif au programme spécial d'échange de jeunes techniciens.			
	Echange de lettres du 11 avril 1973 relatif au fonctionnement du Centre national d'enseignement technique industriel de Mexico (C. E. N. E. T. I.).		Détachement d'experts français et octroi de bourses au C. E. N. E. T. I.	
Maroc	Echange de lettres du 23 avril 1973 relatif aux prestations familiales des coopérants.	Indéterminée.		
	Echange de lettres du 13 août 1973 relatif au classement des enseignants.	Indéterminée.		
	Echange de lettres du 31 janvier-9 février 1973 relatif à la situation en période complémentaire des V. S. N. A. (année scolaire).	Un an.	Textes d'application de la Convention franco-marocaine du 13 janvier 1972.	
	Echange de lettres du 23 juin 1973 relatif à la situation en période complémentaire des V. S. N. A. (année scolaire 1973-1974).	Un an.		
	Echange de lettres du 17 juillet 1973 relatif aux conditions d'adhésion des V. S. N. A. affectés à des tâches d'enseignement et libérables en 1972-1973.	Un an.		
Malaisie	Protocole du 14 août 1973 relatif à la situation des V. S. N. A.	Dix ans.		Accord-cadre général. Non encore ratifié (soumis à l'autorisation parlementaire).
	Accord de coopération culturelle et technique du 3 novembre 1972.	Cinq ans à partir de son entrée en vigueur.		
Tanzanie	Accord de coopération culturelle et technique du 9 mars 1973.	Cinq ans renouvelable.	Accord-cadre général.	

PAYS	INTITULE ET DATE DE L'ACCORD	DUREE	OBJET
Tunisie	<p>Accord de coopération scientifique du 19 octobre 1972.</p> <p>Convention de coopération culturelle, scientifique et technique du 3 mars 1973, plus trois Protocoles annexes et trois Echanges de lettres.</p>	<p>Quatre ans renouvelable.</p> <p>Dix ans.</p>	<p>Modalités de la coopération scientifique franco-tunisienne.</p> <p>Accord-cadre général qui remplace les Protocoles du 14 février 1969 et du 5 juin 1969 accompagné de trois Protocoles et trois Echanges de lettres annexes concernant les modalités pratiques d'application des dispositions de l'Accord.</p>

ANNEXE

**REPARTITION PAR ACTION
DES CREDITS CONSACRES AUX RELATIONS ET A LA**

Dépenses

Crédits votés pour 1973 et

(En millions)

	EUROPE de l'Ouest.		EUROPE de l'Est.		AMERIQUE du Nord.		AMERIQUE latine.	
	1973	1974	1973	1974	1973	1974	1973	1974
<i>Services culturels, scientifiques et de coopération technique.</i>								
Personnel	9,16	10,12	2,33	2,83	7,10	7,23	7,88	8,70
Fonctionnement	2,50	2,60	0,93	1,20	2,85	2,96	2,31	2,40
Total pour les services.....	11,56	12,72	3,26	4,03	9,95	10,79	10,19	11,10
<i>Action culturelle et artistique.</i>								
Personnel	44,43	47,25	6,93	7,48	3,49	3,77	35,35	37,79
Fonctionnement	17,20	20,36	2,83	3,30	2,63	3,37	5	5,68
Echanges culturels.....	3,32	3,62	1,59	1,64	0,75	0,77	0,52	0,54
Boursiers français.....	0,12	0,15	>	>	3,60	3,85	>	>
Boursiers étrangers.....	4,90	5,42	4,16	5,20	1,25	1,30	>	>
Moyens de diffusion.....	6,63	6,70	2,05	2,10	4,50	4,60	5,47	5,60
Fonds culturel.....	1,58	1,60	0,08	0,10	2,55	2,60	0,69	0,72
Echanges artistiques.....	4,14	4,20	2,72	2,80	1,72	1,80	2,43	2,50
Total pour l'action culturelle et artistique	82,32	89,30	20,36	22,62	20,49	22,06	49,46	52,83
<i>Relations scientifiques.</i>								
Subventions. Documentation.....	0,80	0,90	0,30	0,35	>	>	>	>
Echanges scientifiques.....	1,30	1,40	2,30	2,40	3,60	3,60	0,80	0,80
Stages et opérations de coopération.....	1,20	1,30	0,80	0,90	0,50	0,60	0,90	0,90
Boursiers français.....	0,05	0,20	0,04	0,05	3,77	3,91	>	>
Total pour les relations scienti- fiques	3,35	3,10	3,44	3,70	7,87	8,11	1,70	1,70
<i>Coopération culturelle et technique.</i>								
Personnel	3,14	3,36	>	>	7,30	7,81	21,50	23,85
Assistance pédagogique et technique.....	0,58	0,70	>	>	0,86	1,19	1,26	1,83
Bourses et stages.....	3,65	3,80	>	>	9,32	9,83	16,55	17,45
Opérations intégrées.....	0,21	0,23	>	>	0,86	1,18	0,90	0,97
Total pour la coopération culturelle et technique.....	7,68	8,09	>	>	18,40	20,01	40,21	44,10
Total pour les dépenses ordinaires.....	105,01	113,91	27,06	30,35	56,71	62,97	101,56	109,73

II

**ET PAR ZONE GEOGRAPHIQUE
COOPERATION CULTURELLES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES**

ordinaires. -

crédits prévus pour 1974.
de francs.)

MOYEN-ORIENT		ASIE-OCEANIE développée.		ASIE-OCEANIE autres pays.		MAGHREB y compris Libye.		AFRIQUE non francophone.		CREDITS non ventilables.		TOTAL	
1973	1974	1973	1974	1973	1974	1973	1974	1973	1974	1973	1974	1973	1974
3,40	3,75	2,03	2,25	5,15	5,68	8,76	9,67	1,78	1,98	>	>	47,59	52,81
0,78	0,81	0,70	0,75	1,46	1,52	1,70	1,75	0,56	0,58	0,53	0,55	14,32	15,12
4,18	4,56	2,73	3 >	6,61	7,20	10,46	11,42	2,34	2,56	0,53	0,55	61,91	67,93
16,97	18,15	5,10	5,45	27,49	29,57	120,43	124,08	6,22	6,77	>	>	266,41	280,31
5,41	5,96	1,24	1,45	4,86	5,30	27,16	31 >	2,47	2,65	2,03	2,31	70,83	81,38
2,10	2,16	0,53	0,55	0,39	0,40	0,75	1,10	0,55	0,57	>	0,10	10,50	11,45
0,02	>	0,30	0,50	>	>	>	>	>	>	0,34	0,20	4,38	4,70
0,07	0,07	2,91	3,61	>	>	>	>	>	>	0,76	0,80	14,05	16,40
2,28	2,35	1,54	1,80	3,17	4,10	1,93	2 >	2,77	2,80	33,31	33,63	63,65	65,68
0,24	0,25	0,03	0,05	2,10	2,20	0,17	0,18	0,01	0,02	5,46	5,59	12,91	13,31
0,50	0,50	1,46	2,20	>	>	0,57	0,60	0,29	0,30	>	0,34	13,23	15,24
27,59	29,44	13,11	15,61	38,01	41,57	151,01	158,96	12,31	13,11	41,90	42,97	456,56	488,24
>	>	>	>	>	>	>	>	>	>	3,40	4,82	4,50	6,07
0,20	0,20	1 >	1,10	>	>	0,30	0,30	0,15	0,15	0,14	0,13	9,79	10,08
0,40	0,40	0,40	0,50	>	>	0,15	0,15	>	>	0,57	0,38	4,92	5,13
>	>	0,30	0,40	>	>	>	>	>	>	>	>	4,16	4,56
0,60	0,60	1,70	2 >	>	>	0,45	0,45	>	>	4,11	5,33	23,37	25,84
21,72	25,35	>	>	55,17	63,33	225,68	247,75	15,69	16,79	1,56	2,06	351,76	390,31
7,91	8,74	>	>	4,69	5,36	6,34	6,84	1,09	1,13	1,97	2,36	24,80	28,15
10,22	11,34	>	>	22 >	24,56	21,93	23,93	6,63	6,98	1,94	2,63	92,30	100,52
1,36	2,06	>	>	2,46	2,64	42,48	44,48	0,44	0,47	0,22	1,15	48,93	53,18
41,21	47,49	>	>	84,32	95,89	296,43	323,01	23,85	25,37	5,69	8,20	517,79	572,16
73,51	82,69	17,54	20,61	128,94	144,66	458,35	493,84	38,65	41,19	52,23	57,05	1.059,63	1.154,40

ANNEXE III

BOURSES D'ETUDES 1972-1973

PAYS	DISCIPLINE								
	Administration.	Faculté de droit, économie.	Sciences, médecine, technique.	Agriculture.	Professeurs de Français.	Arts.	Lettres.	Divers.	Total.
Afrique au Sud du Sahara.....	6	40	92	7	358	4	23	20	550
Europes occidentale et méridionale.....	19	75	358	8	161	39	669	29	1.358
Europe de l'Est.....	4	25	124	13	119	40	334	45	704
Amérique du Nord.....	15	41	75	»	48	26	205	10	420
Amérique latine	20	147	449	48	348	36	209	34	1.291
Proche-Orient	18	73	468	36	127	19	130	22	893
Asie sous-développée, y compris Cam- bodge, Laos et Viet-Nam.....	11	80	436	34	189	15	86	43	894
Asie développée : Australie, Chine popu- laire, Japon, Mongolie, Nouvelle- Zélande	5	9	76	2	26	27	120	12	277
Afrique du Nord, y compris la Libye....	10	101	964	178	71	88	130	190	1.732
Total	108	591	3.042	326	1.447	294	1.906	405	8.119

ANNEXE IV

BOURSES DE STAGES 1972

REGIONS	SECTEURS D'ACTIVITE												
	Economie.	Administration publique.	Services publics.	Industrie, mines.	Commerce, hôtellerie.	Agriculture.	Santé publique.	Formation générale.	Recherches scientifiques.	Enseignement, sports.	Services sociaux.	Information, divers.	Total.
Europe occidentale.....	13	23	20	42	7	85	81	4	42	6	3	13	339
Europe de l'Est.....	3	13	19	64	6	63	50	6	45	3	1	12	285
Moyen-Orient	6	143	35	33	14	60	116	30	67	30	21	24	579
Afrique du Nord.....	72	176	320	146	53	79	56	54	60	23	2	112	1.153
Afrique anglophone.....	»	31	8	3	44	5	8	23	2	4	»	20	148
Asie-Océanie développée.	»	1	9	11	»	8	18	2	5	3	»	1	58
Restes de l'Asie-Océanie.	15	103	42	34	9	36	65	40	19	10	7	22	402
Amérique du Nord.....	1	22	16	64	11	7	37	9	28	14	5	23	237
Amérique latine.....	14	167	52	54	12	81	199	5	32	8	9	24	657
Total.....	124	679	521	451	156	424	630	173	300	101	48	251	3.858

ANNEXE V

La structure, le fonctionnement et les moyens financiers de la coopération culturelle et technique sont très différents, tant en ce qui concerne les méthodes que pour ce qui est de leur montant dans les divers pays.

ROYAUME-UNI

L'aide du Royaume-Uni aux pays en voie de développement avait été confiée à un Ministère du Développement Outre-Mer constitué en 1964 par le Gouvernement travailliste comme un Ministère distinct. En 1970, le Gouvernement conservateur décida d'intégrer celui-ci au Ministère des Affaires étrangères tout en conservant son unité de gestion : un Ministre responsable auprès du Secrétaire d'Etat au Foreign Office est donc à la tête de ce qui est maintenant l'Administration du Développement Outre-Mer.

A Londres, l'Administration centrale comprend à la fois des services géographiques et des services sectoriels, ainsi qu'un Bureau de planification économique qui opère un choix entre les programmes d'aide préparés par les services géographiques et sectoriels.

Dans les capitales étrangères, les problèmes de coopération culturelle et technique sont suivis par des membres de l'Ambassade, mais dès qu'il s'agit d'un pays où le programme revêt une grande importance, les tâches sont confiées à des spécialistes, administrateurs ou experts venant, soit de l'Administration du Développement Outre-Mer à Londres, soit de l'une des cinq divisions régionales situées respectivement à Bridgetown (Caraïbes), Beyrouth, Bangkok, Blantyre (Malawi) et Nairobi.

En 1972, la coopération culturelle et technique du Royaume-Uni a été de 152 millions de dollars.

ALLEMAGNE FEDERALE

Jusqu'aux élections législatives de l'automne 1972, la compétence en matière de coopération culturelle et technique était partagée entre le Ministère des Affaires étrangères pour la Coopération culturelle (Direction générale des Relations culturelles) et le Ministère de la Coopération économique qui s'occupait à la fois de l'assistance technique et de la préparation des projets de coopération, mais la responsabilité de l'aide en capital était du ressort du Ministère des Finances. Des comités interministériels se réunissaient périodiquement en vue de dégager les grandes orientations de la politique allemande.

Sans qu'il soit touché aux compétences respectives existant à cette date en matière de coopération culturelle et technique, une modification a été introduite dans le Gouvernement formé après les élections de 1972 : le Ministère de la Coopération économique a été chargé également des problèmes de l'aide en capital et les Comités interministériels ont été supprimés. Les problèmes sont évoqués, si nécessaire, au cours des Conseils des Ministres, tandis que des accords spéciaux règlent les problèmes de coordination entre le Ministère des Finances, celui de l'Economie et le Ministère de la Coopération. Les rapports entre ce dernier et le Ministère des Affaires étrangères sont examinés dans le cadre de discussions qui ont lieu à propos des divers projets.

Le Ministère de la Coopération est divisé en quatre Directions : une Direction qui prépare à la fois pour la coopération technique et pour l'aide en capital, les projets pour les diverses régions du monde, une Direction qui formule les principes et les objectifs de la politique d'aide au développement et assure l'exécution

des accords internationaux en la matière, une Direction qui étudie un certain nombre de problèmes d'application pratique et est chargée des contacts avec les organismes privés dont le rôle est particulièrement important dans l'Allemagne fédérale. Enfin, la quatrième Direction a la charge des problèmes administratifs, statistiques et de fonctionnement du Ministère.

Le Gouvernement allemand a commencé à établir des programmes d'aide par pays, programmes qui sont discutés avec ceux-ci et avec les divers organismes privés, susceptibles d'y participer, de manière à apporter une aide coordonnée. En 1972, des programmes de cette nature ont été adoptés pour six pays.

Le montant de la coopération culturelle et technique de l'Allemagne s'est élevé en 1972 à 240,2 millions de dollars.

ETATS-UNIS

Aux Etats-Unis, les problèmes de la coopération culturelle et technique dépendent de l'Agence internationale pour le Développement (A.I.D.) (1), placée sous l'égide du Département d'Etat. Celle-ci est dirigée par un administrateur assisté d'un adjoint et elle compte quatre bureaux : le Bureau de l'assistance technique, celui de l'aide démographique et humanitaire, celui de la coordination et enfin le Bureau des services techniques et administratifs.

Sur le plan original, les activités sont réparties en trois bureaux : Asie, Afrique et Amérique latine.

L'A.I.D. emploie actuellement un peu plus de 12.500 personnes dont la moitié environ sont des citoyens américains, tandis que l'autre moitié est constituée par du personnel local.

L'immensité et la variété des tâches de l'Agence a conduit à un renforcement de la coordination qui se pratiquait auparavant de manière assez désordonnée. Deux organes ont été créés : le Conseil consultatif qui groupe les administrateurs suppléants et apporte son concours à l'administrateur pour la définition des principes de la politique de coopération et l'élaboration des décisions ; le « Comité d'approbation des projets » qui examine les projets les plus importants et s'assure que ceux-ci sont en conformité avec les lignes directrices de la politique approuvée par l'administrateur.

Le Président des Etats-Unis avait envisagé, en 1971, une réforme nationale de cette organisation qui aurait abouti à la création de deux organismes distincts : l'un chargé des prêts sous le nom de « Société du Développement international des Etats-Unis » et l'autre consacré à l'assistance technique qui se serait appelé « l'Institut du Développement international des Etats-Unis ».

Le Congrès n'a pas encore examiné ces propositions.

En 1972, les dépenses des Etats-Unis, dans ce domaine, ont été de 553 millions de dollars.

JAPON

Il n'existe pas au Japon d'organisme spécial compétent pour la coopération culturelle. Les principes fondamentaux en sont fixés par des Conseils interministériels sur la coopération économique à l'étranger qui réunissent les départements ministériels concernés par ces problèmes : Ministère des Affaires étrangères (Direction générale des Relations culturelles, scientifiques et techniques), Ministère des Finances, Ministère du Commerce international et de l'Industrie et Ministère de l'Agriculture et des Forêts.

(1) Ces initiales sont les mêmes que celles de l'Association internationale pour le développement (A.I.D.), organisme international qui dépend de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (B.I.R.D.) et accorde des crédits à long terme et à bas taux d'intérêt.

L'exécution des programmes de coopération culturelle et technique est confiée à un organisme paragouvernemental : « l'Agence de coopération technique à l'étranger ».

Pour 1972, les dépenses de coopération culturelle et technique se sont montées à 35,6 millions de francs.

ITALIE

En Italie, les activités de coopération culturelle et technique avaient jusqu'en 1971 un caractère assez dispersé, dû notamment à des dispositions législatives très fragmentaires. A partir du 1^{er} janvier 1972, une nouvelle loi est entrée en vigueur : elle constitue un véritable code pour les interventions de l'Italie en faveur des pays en voie de développement.

Cette loi prévoit l'institution de trois organismes :

— Le Comité consultatif mixte qui regroupe sous la présidence du Ministre des Affaires étrangères, ou d'un Secrétaire d'Etat délégué par ce dernier, les représentants de tous les organismes intéressés à la coopération : douze ministères, les douze organismes publics ou privés opérant dans ce domaine, neuf experts provenant des universités, des représentants des syndicats, etc.

— Ce Comité constitue le sommet d'une pyramide composée de deux sections (l'une pour les problèmes financiers, l'autre pour les problèmes de personnel) assistées elles-mêmes de sous-sections et de groupes de travail pour les problèmes particuliers.

— Le Comité consultatif est à la fois le lieu permanent de rencontre des représentants de la puissance publique, des organismes publics et privés et des experts et il constitue le centre de coordination et de détermination des grandes options en matière de coopération.

— Le Comité de direction traduit en directives de politique opérationnelle les orientations formulées par le Comité consultatif mixte. Il est constitué sous la présidence du Ministre des Affaires étrangères ou du Sous-Secrétaire d'Etat délégué par lui, du Secrétaire général de ce Ministère ainsi que de tous ses directeurs généraux.

— Enfin, la Direction générale des Relations culturelles qui comprend un service pour la coopération technique avec les pays en voie de développement assure l'exécution des décisions prises : il a, à la fois, des divisions à compétence géographique et des sections à compétence fonctionnelle.

Sur le plan financier, la loi prévoit, par dérogation aux règles en vigueur de l'annualité budgétaire, la possibilité de reporter sur l'année suivante les sommes non utilisées au cours de l'année fiscale. Elle esquisse également une programmation sur une base pluri-annuelle de cinq ans.

Les dépenses consacrées à la coopération culturelle et technique en Italie ont été en 1972 de 12 millions de dollars et il est prévu de les faire passer à 21 millions de dollars en 1976.

U. R. S. S. ET REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE ALLEMANDE

Il est beaucoup plus difficile de se faire une idée précise de l'organisation et des structures existant dans les pays socialistes.

En effet, la coopération prend des formes qui apparaissent notablement différentes selon qu'il s'agit de pays en voie de développement à régime socialiste ou de pays à régime non socialiste. D'autre part, il semble que la distinction entre les différentes formes de l'aide — aide en capital, coopération culturelle et technique — est perçue d'une manière beaucoup moins nette que dans les pays à économie de marché.

En U. R. S. S., l'organisation est la suivante : depuis 1957, le Comité des Relations économiques extérieures (G. K. E. S.) rattaché au Conseil des Ministres de l'U. R. S. S. est chargé à la fois de la coopération économique et de la coopération technique. Son Président a rang de Ministre et le G. K. E. S. est directement responsable devant le Conseil des Ministres.

Le G. K. E. S. négocie et conclut les accords d'aide, dirige leur application et coordonne la coopération de l'U. R. S. S. avec les autres pays socialistes de l'Europe de l'Est. Il comporte à la fois des bureaux géographiques et des services à compétence fonctionnelle.

Dans les principaux pays bénéficiaires de l'aide de l'U. R. S. S. sont installés des bureaux locaux qui sont rattachés aux Ambassades de l'U. R. S. S.

Pour l'exécution des accords de coopération, le G. K. E. S. confie leur mise en œuvre à sept sociétés publiques qui concluent les accords et contrats spécialisés et assure les contacts nécessaires avec les différents ministères, instituts et entreprises soviétiques concernés.

L'administration de l'aide dans les autres pays socialistes et en République démocratique allemande a été calquée sur celle adoptée par l'U. R. S. S., mais il n'existe apparemment aucun organe chargé de la coordination au sein du Conseil d'assistance mutuelle (COMECON).

Le montant des dépenses affectées à la coopération culturelle et technique par l'U. R. S. S. et la République démocratique allemande ne peut être calculé de manière précise. La majeure partie d'entre elles est fournie non pas à titre gratuit mais est comptabilisée dans l'accord conclu avec le pays en voie de développement. Celui-ci étant matérialisé par un crédit, c'est donc sous forme d'un pourcentage du prêt que doivent être calculées ces dépenses. Selon les estimations de l'O. C. D. E. C. un tiers du crédit accordé au pays bénéficiaire peut être consacré à l'assistance technique.

Cette règle ne joue cependant pas pour l'octroi de bourses d'études dans des universités ou des établissements d'enseignement secondaire ou technique qui sont accordées sous forme de dons.

*
* *

Les indications fournies sur l'organisation, le fonctionnement et le montant des dépenses de coopération culturelle et technique dans les différents pays mentionnés par la commission permettent de présenter quelques observations d'ordre très général.

Il apparaît d'abord qu'il n'existe pas de structure acceptée comme un modèle par l'ensemble des pays considérés. Chacun d'entre eux a adopté des structures correspondant à son histoire, à ses traditions administratives. Si des efforts constants sont entrepris dans tous les pays pour améliorer le fonctionnement des organismes d'aide, les réformes se font parfois dans un sens opposé, tandis que l'Allemagne fédérale a réuni en un seul Ministère l'assistance technique (mais non la coopération culturelle) et l'aide en capital, le Gouvernement des Etats-Unis propose en revanche de séparer entre deux organismes ces activités actuellement concentrées dans la seule A. I. D.

Enfin, si l'on considère le montant des dépenses consacrées à la coopération culturelle et technique, l'apport de la France apparaît considérable : il est presque égal à celui des Etats-Unis, plus du double de celui de l'Allemagne fédérale et plus du triple de celui du Royaume-Uni.

ANNEXE VI

TABLEAU A

ACCORDS DE COOPERATION CULTURELLE, SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

PAYS signataire.	DATE DE L'ACCORD	DOMAINE SCIENTIFIQUE sommaire.
Argentine	3 octobre 1964 (<i>Journal officiel</i> du 7 septembre 1968).	Energie atomique. — Télécom- munications. — Médecine. — Recherche et technologie industrielle.
Bolivie	26 mai 1966 (<i>Journal officiel</i> du 16 juin 1968).	Physique nucléaire.
Ethiopie	27 août 1966 (<i>Journal officiel</i> du 31 mai 1967).	L'aspect coopération technique est dominant. — Pas de coopération scientifique réelle.
Inde	7 juin 1966 (<i>Journal officiel</i> du 2 août 1966) et programme biennuel du 14 février 1972.	Energie atomique. — Recher- che médicale. — Biologie. — Technologie industrielle.
Indonésie	20 septembre 1964.	Energie atomique.
Koweït	18 septembre 1969 (<i>Journal</i> <i>officiel</i> du 20 novembre 1969).	L'aspect coopération technique est dominant. — Pas de coopération scientifique réelle.
Panama	10 janvier 1967.	Mathématiques et médecine.
Portugal	12 juin 1970.	Océanologie. — Astronomie. — Médecine. — Physique nucléaire.
Egypte	19 mars 1968.	Médecine. — Informatique. — Océanologie.
Uruguay	9 octobre 1964 et avenant des 14 et 16 mai 1969.	Energie atomique. — Méde- cine.

TABLEAU B

P A Y S signataire.	DATE DE L'ACCORD	DOMAINE SCIENTIFIQUE sommaire.
Brésil	16 janvier 1967 : Convention complémentaire (a vu le jour à compter du 12 mai 1970).	Médecine. — Affaires ato- miques. — Affaires spatiales.
Bulgarie	15 octobre 1966.	Informatique. — Médecine. — Biologie.
Chili	14 septembre 1962.	Physique nucléaire. — Informa- tique.
Colombie	18 septembre 1963.	Physique et médecine nucléaire.
Costa-Rica	30 mai 1969.	Biologie.
Grèce	25 juillet 1960.	Médecine. — Informatique.
Hongrie	28 avril 1967.	Mathématiques. — Sciences physiques.
Mexique	22 avril 1965.	Médecine. — Recherche géolo- gique. — Chimie quantitative et biologique. — Recherches géothermiques.
Pakistan	5 juin 1970.	Quelques échanges en matière de recherches médicales et d'énergie nucléaire. — Pas de programme de coopération scientifique.
Pologne	20 mai 1966.	M é d e c i n e . — Biologie et sciences physiques. — Conventions directes entre Ecoles polytechniques.
Roumanie	31 juillet 1964.	Médecine. — Agronomie. — Sciences physiques. — Mathé- matiques. — Informatique.
Tchécoslovaquie	24 juin 1965.	Informatique médicale.
Turquie	29 octobre 1968.	Sciences de la mer. — Energie atomique.
Yougoslavie	27 juin 1966. — Programme de décembre 1969.	Affaires atomiques. — Méde- cine. — Physique des hautes énergies.
Finlande	10 septembre 1970.	Recherche biologique et médi- cale, — Océanographie. — Informatique. — Physique nucléaire et sciences de l'en- vironnement.
U. R. S. S.	Accord du 30 juin 1966.	Médecine. — Espace. — Agro- nomie. — Energie atomique.

TABLEAU C

P A Y S	D A T E S et nature des accords.	D O M A I N E S C I E N T I F I Q U E sommaire.
Allemagne fédérale..	Accord culturel du 25 octobre 1954. — Traité de coopération franco-allemand du 22 janvier 1963.	Les échanges scientifiques entre la France et l'Allemagne de niveau scientifique et technologique comparable sont nombreux et diversifiés. La coopération bilatérale s'exerce aussi bien entre organismes privés qu'entre agences scientifiques publiques. La France et l'Allemagne collaborent au niveau des organisations internationales vouées à l'Espace et à l'Atome.
Belgique	Accord culturel du 15 janvier 1970 : 50.000 F consacrés chaque année par les deux pays pour soutenir les programmes de coopération scientifique. — Création d'une sous-commission scientifique en cours à la suite de la dernière commission.	Thèmes de coopération retenus lors de la dernière commission : physique, biologie, chimie et sciences spatiales.
Canada	Décision de la Commission mixte culturelle lors de sa troisième session de février 1969 de créer une sous-commission scientifique. — Première session de la sous-commission scientifique les 18 et 19 novembre 1969.	Recherches en sciences humaines. Coopération en sciences exactes et médicales : Cinq domaines : télécommunications, informatique, recherches agronomiques, environnement, recherches minières, géologie et recherche médicale. Recherche fondamentale.
Danemark	Accord culturel du 15 février 1967. — Missions d'information et de contacts. — Colloques bilatéraux 20 mois-chercheurs accordés par la France à des chercheurs danois. — Création officielle de l'Association franco-danoise pour la recherche et les échanges scientifiques en mai 1972.	Echanges, notamment dans les domaines suivants : chimie, médecine, géologie et informatique.

PAYS	DATES et nature des accords.	DOMAINE SCIENTIFIQUE sommaire.
Espagne	Accord de coopération culturelle et technique du 7 février 1969. — Création lors de la dernière Commission mixte franco-espagnole en mai 1971, d'un « groupe permanent de liaison franco-espagnole » chargé de déterminer les domaines prioritaires de coopération scientifique.	Domaines principaux : mathématiques, sciences physiques, chimie, biologie, recherches spatiales et océanographie. En médecine, les échanges ont été marqués principalement par des participations à des réunions internationales.
Etats-Unis	Déclaration commune en novembre 1969 à la suite du voyage de M. Ortoli aux Etats-Unis, affirmant la volonté mutuelle des deux pays à développer une coopération scientifique.	Espace. — Atome. — Océanographie. — Recherche médicale. — Villes nouvelles. — Transports. — Environnement. — Métrologie. — Recherche agronomique. — Traitement de l'information. — Documentation automatique. — Recherche fondamentale.
Finlande	Convention de coopération culturelle et scientifique du 12 septembre 1970. — Six missions d'information de courte durée de part et d'autre chaque année. — Un colloque bilatéral par an sur un sujet d'intérêt commun. — Dix mois-chercheurs de part et d'autre pour des séjours de moyenne durée (un mois minimum). — Création en cours d'une commission franco-finlandaise de la recherche (C. F. F. R.).	Thèmes de coopération retenus lors de la commission de septembre 1970 : recherche biologique et médicale, océanographie, physique nucléaire, documentation et informatique et sciences de l'environnement et aménagement du territoire.
Grande-Bretagne	Convention culturelle du 2 mars 1948. — Programme d'échanges de chercheurs Royal society-Affaires étrangères.	Les relations scientifiques entre la France et la Grande-Bretagne sont anciennes et diversifiées, publiques et privées. Par l'intermédiaire du C.N.R.S. le Ministère des Affaires étrangères participe au « Royal Society European Programm ». En 1971, cette participation était de 160.000 F et atteindra 226.700 F en 1972.

PAYS	DATES et nature des accords.	DOMAINE SCIENTIFIQUE sommaire.
Irlande	Accord culturel du 4 novembre 1967.	Un programme d'échanges de chercheurs a été établi entre le C. N. R. S. et l'Académie royale d'Irlande.
Israël	Accord culturel du 30 novembre 1959. — Programme annuel de dix-huit missions de chercheurs français en Israël. — Six mois-chercheurs accordés à des chercheurs israéliens. — Colloques bilatéraux : un par an en France ou en Israël.	Thèmes retenus : médecine, biologie, écologie des systèmes méditerranéens, physiologie de la lactation, mise en valeur des régions arides ou semi-arides, lutte contre le feu et lutte biologique contre les insectes.
Italie	Convention culturelle franco-italienne du 4 novembre 1949 et 14 février 1956.	Un accord entre le C. N. R. S. et le C. N. R. italien a défini un programme d'actions de recherche concertées dans le domaine spatial, informatique et domaine nucléaire.
Japon	Accord culturel du 12 mai 1953. — Lors de la dernière Commission franco-japonaise, il a été décidé de créer à partir de 1973 « une sous-commission scientifique et technique ».	Affaires nucléaires (accord de février 1972). — Espace. — Informatique et automatique. — Médecine et biologie. — Océanographie (aquiculture, aménagement du littoral). — Physique des particules.
Suède	Pas d'accord. — Association franco-suédoise pour la recherche créée en 1967 (A. F. S. R.). — Projets subventionnés par cette association : missions, visites techniques, colloques bilatéraux et cours de français pour ingénieurs suédois.	Domaines de coopération : physique mathématique, biochimie, pharmacologie, immunologie, chimie minérale, ethnologie, technologie du bois et papier, océanographie, informatique.
Québec	Décision de la Commission mixte permanente, lors de sa huitième session, de créer une sous-commission à la recherche scientifique et technologique, première session de la sous-commission à la recherche scientifique et technologique.	Coopération dans le domaine des sciences exactes et appliquées.

La liste des accords de coopération scientifique signés par le Gouvernement français avec les Etats membres des Communautés européennes est la suivante :

— Accord pour la réalisation d'un réseau informatique européen (23 novembre 1971).

— Accord pour la mise en œuvre d'une action concertée européenne dans le domaine de la métallurgie sur le thème Matériaux pour turbines à gaz (23 novembre 1971).

— Accord pour la mise en œuvre d'une action européenne dans le domaine des nuisances sur le thème Recherche dans le comportement physiochimique de l'anhydride sulfureux dans l'atmosphère (23 novembre 1971).

— Deux accords pour la mise en œuvre d'actions européennes dans le domaine des télécommunications :

a) Sur le thème Antennes avec premiers lobes secondaires réduits et rapport G. T. maximal (23 novembre 1971) ;

b) Sur le thème Réseau d'antennes à commande de phase (16 juin 1972).

— Accord pour la mise en œuvre d'une action européenne dans le domaine des nuisances sur le thème Traitement des boues d'épuration (23 novembre 1971).

— Accord pour la mise en œuvre d'une action européenne dans le domaine des nuisances sur le thème Analyse des micro-polluants organiques dans l'eau (23 novembre 1971).

— Accord pour la mise en œuvre d'une action concertée européenne dans le domaine de la métallurgie sur le thème Matériaux pour les usines de dessalement de l'eau de mer (23 novembre 1971).

— Contrat entre la Communauté à l'Energie atomique et les six Etats membres pour l'exécution au Centre commun de recherches d'Ispra d'actions non nucléaires (12 octobre 1972).